



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **parcoursup**

 **MON
MASTER**

Comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master

7^e rapport annuel
au Parlement

Gilles Roussel

Président

Fabienne Blaise

Simone Bonnafous

Christian Cuesta

Max Dauchet

Jean-Marie Filloque

Catherine Mary

Catherine Moisan

Éric Piozin

Avec le concours de

Olivier Bouba-Oulga

Pierre Senellart

Anne-Valérie Solignat

Mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	7
1. Algorithmes, transparence, sélection, inégalités : des sujets qui donnent souvent lieu à des interprétations simplistes et erronées.....	10
1.1. Les algorithmes dans Parcoursup et Mon Master : où ils sont et où ils ne sont pas, ce qu'ils font et ce qu'ils ne font pas	10
1.2. Les classements des candidats par les formations : les « algorithmes locaux » et la transparence des critères	14
1.3. La sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur, un regard critique sur les formations sélectives	15
1.5. Les données publiques permettent à tous les acteurs d'analyser la réalité dans toute sa complexité.....	21
2. Les bacheliers STMG dans Parcoursup	24
2.1. Photographie nationale de la filière STMG : des bacheliers pas comme les autres ? 24	
2.2. Parcoursup et les bacheliers STMG en région Nouvelle-Aquitaine	29
2.3. La réussite des bacheliers STMG dans l'enseignement supérieur : encourager leur persévérance par des parcours adaptés	37
3. Accéder à l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine	42
3.1. La région, l'offre d'enseignement supérieur et les admissions dans Parcoursup....	42
3.2. La géographie de l'offre de formation et les conséquences de l'éloignement sur les vœux et les admissions des candidats.....	45
3.3. Le point de vue des acteurs et des pistes d'évolutions possibles	53
4. Mon Master : une plateforme désormais bien acceptée mais amenée à évoluer	58
4.1. La plateforme Mon Master.....	60
4.2. Une orientation des étudiants à développer en amont de Mon Master et une information à clarifier	64
4.3. L'équité.....	68
4.4. La performance et l'efficacité	70
4.5. Sûreté et sécurité de la plateforme	77
4.6. Parcoursup et Mon Master : un partage d'expérience et de prospective nécessaire	79
CONCLUSION	82
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES.....	84
GLOSSAIRE	89
ANNEXES	92

Table des tableaux, graphiques et schémas

<i>Figure 1 : Évolution du nombre de bacheliers entre 2017 et 2024 (base 100 en 2017)</i>	25
<i>Figure 2 : Évolution des filières de la voie technologique</i>	26
<i>Figure 3 : Admissions des néo-bacheliers candidats en phase principale Parcoursup 2024</i>	27
<i>Figure 4 : Formations d'admission des néo-bacheliers STMG en 2024 (Parcoursup)</i>	28
<i>Figure 5 : Évolution des taux de poursuite des néo-bacheliers STMG dans les différentes filières de l'enseignement supérieur entre 2013 et 2023 (en %) lors de la procédure principale de Parcoursup</i>	28
<i>Figure 6 : Chaîne de décision des candidats à l'admission en BTS et en BUT pour les néo-bacheliers STMG en région Nouvelle-Aquitaine.</i>	33
<i>Figure 7 : Cheminement des néo-bacheliers STMG 2023 en Nouvelle-Aquitaine, de Bac-1 à Bac +1</i>	35
<i>Figure 8 : Distribution des lycées de six régions en fonction de l'IPS moyen de leurs élèves de série générale et technologique</i>	43
<i>Figure 9 : Taux d'admissions dans Parcoursup des néo-bacheliers issus de cinq régions, moyenne de 2019 à 2024.</i>	45
<i>Figure 10 : Accessibilité aux pôles majeurs d'enseignement supérieur</i>	46
<i>Figure 11 : Accessibilité aux pôles intermédiaires d'enseignement supérieur.</i>	47
<i>Figure 12 : Accessibilité aux pôles locaux d'enseignement supérieur.</i>	48
<i>Figure 13 : Admission des néo-bacheliers généraux en fonction de leur mention au baccalauréat et de leur distance à un pôle majeur.</i>	49
<i>Figure 14 : Admissions des néo-bacheliers STMG en fonction de leur distance à un pôle intermédiaire avec BUT « services ».</i>	50
<i>Figure 15 : Part des candidats ayant reçu une proposition, et l'ayant acceptée, en formation sous statut étudiant ou sous statut apprenti (la PC n'existe pas en 2023).</i>	74
 <i>Tableau 1 : Réussite à la licence, en trois ou quatre ans, des bacheliers 2019 inscrits en L1 à la rentrée 2019 selon leurs caractéristiques (en %).</i>	37
<i>Tableau 2 : Réussite en STS et en DUT en deux ou trois ans selon la filière de baccalauréat des étudiants inscrits en première année à la rentrée 2020</i>	39
<i>Tableau 3 : Devenir des candidats par année</i>	71
<i>Tableau 4 : Mentions offrant le plus de places vacantes à la fin des deux campagnes</i>	72

LISTE DES RECOMMANDATIONS

La liste des recommandations du Comité est détaillée ci-dessous.

1. Exiger de la part des formations sélectives une véritable transparence sur leurs critères de refus des candidats, en les affichant de façon simple, lisible et vérifiable.
2. Documenter de façon précise les données en « open data » concernant la transition bac-3/bac+3. Quand il n'est pas possible de le faire vite, mettre des alertes pour que des résultats ne soient pas utilisés de façon erronée.
3. Mieux accompagner en amont, en fin de collège et en classe de seconde générale et technologique, le parcours d'orientation des élèves fragiles afin que le choix de la filière STMG se fasse en connaissance de cause, autour d'un projet d'études supérieures construit pas-à-pas et d'une meilleure connaissance des débouchés professionnels, grâce à une meilleure formation des professeurs et information des parents.
4. Créer des parcours de licence adaptés aux bacheliers technologiques, notamment STMG, en ouvrant des licences professionnelles en 3 ans adossées, en première année, aux licences générales.
5. Mettre en place, ou développer, des parcours de consolidation pour les STMG en BUT. Développer à l'université, en L1 comme en BUT, des dispositifs d'accompagnement pour favoriser la « persévérance » et éviter les décrochages précoces des étudiants provenant de la filière STMG.
6. Organiser régulièrement des réunions sur la vie étudiante, pilotées par le rectorat de région académique permettant un dialogue entre tous les partenaires (Région, rectorat, préfecture, collectivités locales, CROUS, établissements d'enseignement supérieur) pour faire un point précis sur les besoins de transport et de logement.
7. Définir des critères spécifiques à l'attribution des logements étudiants prenant mieux en compte les distances, tout en continuant à les réserver aux boursiers et à tenir compte des revenus. Expérimenter l'attribution des logements étudiants par la procédure de Parcoursup, comme pour les internats de CPGE, pour d'autres types de formations dans des régions à population rurale importante.
8. Dans tous les lycées qui offrent à la fois des CPGE et des BTS, partager les internats et intégrer les demandes dans les vœux de Parcoursup pour les BTS à égalité de traitement

avec les CPGE. Pour les lycées qui n'offrent que des BTS, réunir tous les partenaires locaux pour estimer les besoins et recenser les solutions.

9. Dans les lycées, mieux informer les parents sur le fonctionnement de Parcoursup, sur les études dans les différentes filières, sur les possibilités d'aides sociales étudiantes et les aides au logement.
10. Doter les lycées et les établissements d'enseignement supérieur d'outils statistiques robustes et partagés pour suivre les parcours des jeunes, du bac-3 au bac+3.
11. Mettre en place un outil de partage des données de Mon Master afin d'alimenter le dialogue entre les établissements et les niveaux régional et national.
12. Conforter ou mettre en place une information réaliste et honnête réalisée par les enseignants et les responsables de filières ainsi qu'une véritable aide à l'orientation sur les suites d'un BTS, d'un BUT, d'une CPGE, d'une licence, d'un bachelor ou de toute autre formation de premier cycle.
13. Améliorer encore la clarté, la lisibilité et la complétude des informations disponibles sur la plateforme Mon Master afin que les candidats soient encore mieux informés et mieux guidés sur leurs possibilités de candidature et de saisine en fonction de leur situation.
14. Avertir les étudiants dès la page d'accueil de Mon Master des restrictions de conditions pour la saisine.
15. Ne pas ouvrir la plateforme Mon Master aux formations qui ne conduisent pas à un DNM mais ajouter, pour information, les masters qui ne recrutent qu'en formation continue comme cela est fait cette année pour les masters à recrutement purement international.
16. Publier systématiquement dans Mon Master un rapport de jury de recrutement pour chaque master.
17. Assurer l'examen des candidatures aux formations de master par des commissions composées d'au moins trois personnes.
18. Toujours permettre que les entretiens de sélection en master puissent se tenir par visioconférence.
19. Inciter les établissements à tirer parti de l'expérience des deux premières sessions de Mon Master, et de celle de Parcoursup, pour la gestion du classement des candidats et de celle des listes d'appel.

20. Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de gérer la fongibilité entre les deux capacités d'accueil pour les formations de master offrant les deux modalités (apprentissage et statut étudiant), au cas où une modalité se retrouverait avec des places vacantes sans candidat, comme cela se fait pour Parcoursup.
21. Diminuer le nombre de vœux possibles en master après une concertation avec les parties prenantes. Celle-ci devrait être couplée à une réflexion sur l'accompagnement à l'orientation en licence afin que les candidats construisent mieux leurs candidatures, de façon plus éclairée, et que leur classement par les formations en devienne plus pertinent.
22. Continuer à ouvrir le fonctionnement de Mon Master à des experts externes afin de maintenir la garantie de transparence des traitements effectués par la plateforme. Étudier la mise en place d'une remontée informatisée des notes des établissements d'origine des candidats vers la plateforme.
23. Amplifier le partage d'expérience et de perspective, déjà amorcé, entre Mon Master et Parcoursup. Mettre progressivement en commun de futures actions de développement. Unifier la présentation des algorithmes et de leur rôle entre les deux plateformes. La présentation de l'algorithme d'appariement pourrait être commune.

INTRODUCTION

Le Comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master (CESPM) veille, par ses analyses et recommandations, au bon fonctionnement de l'accès des étudiants au premier et au deuxième cycle d'études supérieures via les plateformes nationales de préinscription Parcoursup et de candidature Mon Master.

Instance indépendante placée auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Comité lui remet annuellement un rapport qui comprend notamment des propositions de nature à améliorer la transparence des procédures mises en place et leur bonne compréhension par les candidats. Ce rapport est également remis au Parlement et est rendu public.

Le périmètre des missions confiées au Comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup (CESP) a été élargi par arrêté publié au Journal officiel de la République le 9 juin 2024. Désormais, en plus de l'analyse du fonctionnement de la plateforme de préinscription Parcoursup et des missions qui lui sont confiées par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), il a vocation à analyser également le fonctionnement de la plateforme de candidature Mon Master et plus généralement à porter un avis sur les parcours d'études, l'articulation des différents niveaux de formation ou les processus d'orientation et de réorientation. C'est une évolution importante du rôle du Comité.

Si Parcoursup et Mon Master sont des plateformes de l'enseignement supérieur de nature distincte, notamment par les publics visés ou par la volumétrie de leurs traitements, leurs traits communs rendent pertinent un examen partagé par le Comité. L'expertise acquise autour de la plateforme Parcoursup est indéniablement profitable à l'analyse de Mon Master et des procédures associées.

La continuité des travaux du Comité est le maître-mot du rapport 2024. Ce premier rapport du Comité élargi est le 7^e rapport du Comité. Il conserve les mêmes critères d'analyse que les précédents, offrant la possibilité d'un contrôle démocratique du fonctionnement de Parcoursup et de Mon Master à partir de la publication d'informations objectivables.

Depuis sa création, le Comité a pris le soin de mentionner systématiquement ces critères dans tous ses rapports. Il s'agit tout d'abord de mesurer l'efficacité du système d'accès à l'enseignement supérieur ou au second cycle au regard des objectifs fixés par la loi, les candidats devant avoir notamment une proposition qui puisse correspondre à leurs souhaits. Le deuxième critère repose sur la transparence des procédures, qui se doivent

d'être lisibles et compréhensibles par tous, gage de l'équité de traitement des candidats. Enfin les questions de sécurité et de sûreté de l'ensemble du processus forment le soubassement des travaux du Comité car ce sont sur elles que repose la bonne marche des plateformes.

Ce 7^e rapport conserve également la méthodologie et la structuration des précédents rapports fondées sur des analyses menées auprès des acteurs de terrain dans des aires géographiques diverses et construite à partir des nombreuses auditions menées auprès des acteurs de Parcoursup et de Mon Master¹. À la suite d'un premier chapitre de portée générale traitant en particulier des algorithmes, le comité s'est penché cette année sur l'étude d'une population particulière, les bacheliers STMG, et d'une région, la Nouvelle-Aquitaine. La nouveauté du rapport porte sur l'ajout d'un chapitre spécifique consacré à Mon Master.

De ces témoignages et de ces analyses documentaires, le CESPМ a tiré une réflexion en quatre temps.

Tout d'abord, la mission du Comité étant étendue depuis cette année à Mon Master, il a été jugé utile de revenir une nouvelle fois sur le rôle et le fonctionnement des algorithmes utilisés dans Parcoursup et Mon Master. Le Comité formule des recommandations pour l'amélioration de leur usage et précise, pour l'admission des candidats, ce qui relève de la loi, des plateformes et des formations. Ainsi, les membres du Comité ont souhaité redire que ce ne sont pas les plateformes, ni leurs algorithmes, qui portent un avis sur les candidatures mais que ce sont bien les responsables et les enseignants des formations, réunis dans le cadre des commissions d'examen des dossiers², qui ont seuls ce rôle. Par ailleurs, la question des algorithmes de Parcoursup et Mon Master s'intègre dans un débat plus général sur l'éthique des algorithmes. En la matière, Parcoursup et Mon Master peuvent être considérés comme des exemples du bon usage qui peut en être fait dans les politiques publiques, dans la transparence et au service des usagers. Pour cela, il est important de disposer de données publiques bien documentées pour permettre à tous les acteurs d'analyser la réalité dans toute sa complexité.

Dans un second chapitre, Le Comité a choisi de s'intéresser cette année aux bacheliers du baccalauréat Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), souvent considérés comme les élèves parmi les plus fragiles de la voie générale et technologique. En effet, si elle a fortement contribué à la démocratisation scolaire en permettant à des élèves venant de catégories sociales moins favorisées d'accéder au baccalauréat et aux études supérieures, la filière STMG demeure une filière dépréciée et mal connue. Ainsi, le devenir des bacheliers STMG dans l'enseignement supérieur est en partie ignoré car 20 % d'entre eux sortent de Parcoursup entre le moment où ils reçoivent une proposition d'admission et celui où ils devraient l'accepter. Ce constat a été particulièrement observé

¹ Se reporter à la liste des auditions.

² Les commissions d'examen des dossiers sont appelées commission d'examen des vœux (CEV) dans le cas de Parcoursup.

dans la région Nouvelle-Aquitaine qui est le territoire abordé cette année par le Comité dans le troisième chapitre.

Menée depuis maintenant quatre ans, l'observation d'une région permet au Comité d'enrichir de manière pragmatique sa réflexion sur Parcoursup, et désormais sur Mon Master, par le témoignage des acteurs de terrain et par la prise en compte de la diversité des territoires qui composent le territoire national. Après la Bretagne, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Hauts-de-France, la Nouvelle-Aquitaine a été retenue comme lieu d'investigation par le Comité. Ses membres y ont auditionné quatre universités de la région ainsi qu'un de leurs instituts universitaires de technologie (IUT). Les équipes de huit lycées ont également été entendues sur la base de deux critères : la présence de lycéens STMG dans l'établissement et son éloignement des grands pôles universitaires. L'étude de la Nouvelle-Aquitaine, région particulièrement étendue et rurale, montre les conséquences déterminantes de cet éloignement sur les candidatures et donc les admissions des néo-bacheliers. Cette étude régionale s'est enrichie cette année de cartes, afin de permettre une meilleure appréhension de ces questions.

Enfin, ce rapport élargi s'achève par un chapitre général sur la plateforme Mon Master. Remplaçant depuis 2023 Trouvermonmaster, lui-même lancé en 2016, Mon Master est la plateforme de candidature à la première année de toutes les formations conduisant au diplôme national de master (DNM). Pour cette première étude, le Comité a fait le choix de limiter ses travaux à un regard d'ensemble et comparatif, en s'appuyant sur son expertise acquise par le travail pluriannuel mené sur Parcoursup et en insistant sur un nécessaire partage d'expérience entre les deux plateformes.

Le CESPМ remercie l'ensemble des personnes auditionnées dans le cadre des travaux menés cette année ainsi que Laure Vagner-Shaw, cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe au directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jérôme Teillard, chef de projet Parcoursup auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, les personnels du service à compétence nationale Parcoursup, et la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) pour leur aide précieuse. Le Comité remercie également la Direction de l'intelligence territoriale, de l'évaluation et de la prospective du pôle DATAR de la région Nouvelle-Aquitaine.

1. Algorithmes, transparence, sélection, inégalités : des sujets qui donnent souvent lieu à des interprétations simplistes et erronées

Le Comité n'a cessé au fil de ses rapports d'analyser le rôle et le fonctionnement des algorithmes dans Parcoursup et a formulé des recommandations pour l'amélioration de leur usage. La mission du Comité étant étendue depuis cette année à Mon Master, il est utile de revenir une nouvelle fois sur ce que font et ne font pas les algorithmes des deux plateformes alors que des polémiques sur le sujet ont été vives à la naissance de Parcoursup et que certaines perdurent et parfois s'étendent à Mon Master. Il est également utile de revenir sur la transparence, sur la sélection et sur les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur, sujets polémiques que l'on impute parfois, de façon simpliste et erronée, aux algorithmes et aux plateformes Parcoursup ou Mon Master. Enfin, le Comité souligne l'importance de disposer de données publiques bien documentées pour permettre à tous les acteurs d'analyser la réalité dans toute sa complexité.

1.1. Les algorithmes dans Parcoursup et Mon Master : où ils sont et où ils ne sont pas, ce qu'ils font et ce qu'ils ne font pas

Il n'appartient pas au Comité de porter un jugement sur les choix ayant présidé à l'installation de Parcoursup et Mon Master mais il lui appartient de veiller à ce que ces plateformes remplissent au mieux leurs fonctions. La question peut être examinée à travers les deux types de processus mis en œuvre sur les deux plateformes, à savoir l'algorithme d'appariement et les processus d'examen des vœux par les Commissions d'examen des vœux (CEV).

L'algorithme d'appariement

L'appariement consiste à proposer à chaque candidat les formations les plus conformes à ses attentes dans le respect du classement des formations. Un tel appariement n'est possible qu'avec un même calendrier d'examen des vœux pour toutes les formations.

Que fait exactement cet algorithme d'appariement ?

- il récupère les vœux des candidats ;
- il transmet à chaque formation la liste de ses candidats ;
- il récupère les classements faits par les formations ;
- dans le cas de Parcoursup, quand ces classements sont faits, il applique si nécessaire les quotas de boursiers et les quotas géographiques (pour les licences)

pour chaque formation. Ces quotas sont définis par les recteurs conformément à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE);

- il obtient ainsi un ordre d'appel des candidats, qui dans le cas de Mon Master, où il n'y a pas de quotas, est le classement de la formation;
- enfin, il gère l'appel des candidats en fonction de l'ordre d'appel défini précédemment et des capacités d'accueil.

L'algorithme d'appariement de Parcoursup ou de Mon Master ne classe donc pas les candidats entre eux, il se contente de gérer l'appel des candidats en fonction de leurs vœux et des ordres d'appel issus des classements réalisés par les formations. À aucun moment cet algorithme n'a accès, ni n'a besoin d'avoir accès, au dossier du candidat lui-même. Seules les formations ont accès aux informations de leurs candidats.

Peut-on se passer d'un algorithme d'appariement ? Non. Dès lors qu'une formation ne peut pas accueillir tous les candidats, trois politiques sont possibles : le « premier arrivé, premier servi »; le tirage au sort; le classement des demandes par les formations (par examen des dossiers ou concours) suivi de l'appariement avec les vœux, ce qui permet de gérer au mieux les listes d'attente. Ce fut pour supprimer le « premier arrivé, premier servi » et le passe-droit que fut d'abord instaurée la plateforme Ravel en région parisienne. L'application Ravel fut ensuite généralisée à travers APB, qui dut finalement avoir recours au tirage au sort pour départager les candidats aux licences dont les capacités d'accueil étaient inférieures au nombre de candidatures, faute de classement de celles-ci.

Évidemment, on pourrait aussi imaginer que toutes les formations aient des capacités illimitées afin que chacun puisse faire les études qu'il veut, là où il veut, ce qu'aucun pays au monde ne pratique, car ce serait impossible à organiser pour les établissements, insoutenable économiquement, et dommageable socialement pour certains étudiants que l'on laisserait aller droit à l'échec ou au chômage.

L'algorithme d'appariement est-il manipulable ? Non. Il est prouvé qu'il permet l'affectation équitable optimale des candidats (voir les rapports précédents du Comité). Mon Master et Parcoursup utilisent tous deux l'algorithme d'appariement appelé algorithme des « mariages stables », ou algorithme de Gale et Shapley, qui est utilisé dans tous les pays pour l'affectation d'étudiants, parce qu'il fournit le meilleur résultat en termes d'équité, et qu'il n'existe pas de stratégie de manipulation pour en fausser les résultats, ni de la part des candidats, ni de la part des formations³.

L'algorithme d'appariement est-il opaque ? Non. Son code est publié, mais la confiance que lui accordent les candidats et leurs parents est chaque année à conquérir. Cette accusation d'opacité, qui circule en permanence, résulte d'une confusion entre l'algorithme d'appariement et les critères de classement des candidats par les commissions d'examen des dossiers de chaque formation. L'incompréhension et le sentiment d'opacité proviennent aussi parfois dans Parcoursup de l'effet des quotas de mobilité et de boursiers. Le choix politique de la loi ORE a été d'introduire ces quotas afin

³ D. Gale and L. S. Shapley, "College Admissions and the Stability of Marriage", *The American Mathematical Monthly*, Vol. 69, No. 1 (Jan., 1962), p. 9-15.

de protéger les candidats les plus fragiles et de favoriser leur accès aux universités proches de chez eux. Elle opère en modifiant les classements pédagogiques issus des formations et le fait de façon transparente et documentée, mais cela peut sensiblement modifier les classements initiaux effectués par la formation. Il faut préciser qu'un quota de boursiers définit un pourcentage minimum et qu'un quota de mobilité définit un pourcentage maximum. Par exemple, si une formation a un quota de 10 % de boursiers⁴, l'algorithme part du classement réalisé par la Commission d'examen des vœux (CEV) et remonte si besoin dans le classement d'appel des boursiers afin que, quel que soit le nombre de candidats appelés par la formation, il y ait toujours parmi ceux-ci au moins 10 % de boursiers. Pour les quotas de mobilité, seules les formations non sélectives y sont soumises. Dans ce cas, si le quota est de 10 %, les candidats issus d'une autre académie sont éventuellement rétrogradés dans le classement d'appel à partir du classement des commissions d'examen des dossiers, afin que quel que soit le nombre de candidats appelés, il n'y ait parmi ceux-ci pas plus de 10 % de candidats d'une autre académie (sauf bien entendu si la liste des candidats de l'académie est épuisée). En ce qui concerne Mon Master, il n'y a aucun quota.

Disposer d'un algorithme d'appariement, aussi bon soit-il, n'exonère pas de faire une analyse critique de son bon usage, ce à quoi s'est attaché le Comité depuis sa création. L'algorithme de Mon Master étant le même, les mêmes considérations s'appliquent aux deux plateformes, en tenant compte cependant de la différence de tailles (4 fois plus de candidats et 7 fois plus de formations pour Parcoursup) et de niveau d'études.

Rappelons quelques-unes de ces considérations, auxquelles le Comité s'est attaché pour Parcoursup et s'attachera pour Mon Master :

Améliorer l'ergonomie par retour d'expérience des usagers. C'est ce que réalisent chaque année les équipes en charge de Parcoursup et ce qu'entament celles en charge de Mon Master.

Améliorer l'affichage des caractéristiques et des critères de classement des formations. Cela concerne notamment l'affichage clair du type de formation (privée ou publique), du diplôme ou du grade délivré, de la labellisation, du coût réel de la formation, des indicateurs d'attractivité⁵, des indicateurs d'évolution des listes d'attentes...

Accompagner et aider à l'orientation, une boussole indispensable face à l'immensité des possibles. Il y a une génération de cela, les candidats n'avaient souvent connaissance que d'une partie des possibilités, soit par proximité géographique, soit par le bouche-à-oreille des acteurs de leur discipline ou de leur environnement familial, faute de plateforme exhaustive de l'offre. Ils se faisaient une représentation précise de chacune de ces possibilités, ils avaient l'impression d'avoir leur sort entre leurs mains, même si de nombreuses opportunités leur échappaient par simple ignorance de leur existence. L'accompagnement et l'orientation étaient instruits dans ce champ restreint. Aujourd'hui les candidats doivent naviguer parmi des milliers de formations pour en extraire une

⁴ Dans chaque académie, et pour chaque formation, le quota de boursiers est fixé par le recteur.

⁵ Comme la nouvelle « carte d'identité de la formation » introduite cette année dans Parcoursup.

centaine. Est-ce un réel progrès si on les lâche dans cette immensité des possibles sans la boussole d'une orientation mûrie? La mesure du défi pour l'orientation induit par ce changement d'échelle a-t-elle été suffisamment pensée? En tous cas, la loi ORE avait identifié le défi jusque dans son intitulé et pris des dispositions en ce sens. L'accompagnement et l'orientation au lycée, si ce n'est au collège, restent néanmoins à améliorer, non comme prescription mais comme support à la réflexion. Quant à Mon Master, son instauration révèle les lacunes de l'accompagnement et de l'orientation au niveau du bac+3.

Classer ou ne pas classer les vœux, quand et comment? Il faut rappeler un fait : si les candidats classaient tous leurs vœux avant la procédure principale et si l'algorithme utilisait ce classement pour les affecter automatiquement au mieux sans leur demander confirmation, cette procédure serait close en une fraction de seconde. Le choix a été autre pour Parcoursup, les candidats ne classent pas leurs vœux avant une certaine date.

La position du Comité est de privilégier un classement des vœux ni trop tôt, ni trop tard. Classer trop tôt nuit au mûrissement du classement des vœux et peut provoquer de l'autocensure. Ne pas classer avant de savoir quel est son rang d'appel pour chacun de ses vœux donne au candidat le temps de mieux évaluer ses chances d'obtenir chacun de ses vœux grâce aux informations actualisées fournies par la plateforme (rang en liste d'attente et classement l'année antérieure qui permet au candidat d'estimer ses chances d'être retenu). À l'inverse, classer trop tard ralentit considérablement la procédure, source de stress et de difficultés à trouver un logement en cas de mobilité. Pour ces raisons, le Comité a recommandé à plusieurs reprises que les candidats hiérarchisent leurs vœux quelques jours après les premières réponses et il apprécie positivement la décision qui a été prise dans ce sens pour Parcoursup 2025.

Les formations n'ont pas connaissance des vœux des candidats. Il est impératif de conserver cette confidentialité sous peine de fausser les classements. En effet, un candidat pourrait classer une formation A devant B par autocensure, estimant que B, qu'il préfère, est hors de portée, et cette information inciterait A à mieux le classer pour s'assurer de son recrutement, et B à le classer moins bien par anticipation d'un désistement.

Ajuster les calendriers et piloter le nombre et le rythme des propositions faites par les formations. La durée des différentes phases, conditionnée par le nombre de tours d'envoi de propositions et le temps de réponse laissé aux candidats à chaque tour, met en tension les candidats : plus on laisse au candidat de temps pour répondre à une proposition, plus la durée des phases se rallonge et plus l'attente génère du stress. Le calendrier interfère également avec celui du CNOUS et la recherche de logement, point qu'aborde le Comité cette année.

La gestion des données d'appel peut encore être améliorée pour réduire les délais de réponse, notamment dans les BTS (Brevet de technicien supérieur) et les BUT (Bachelor universitaire de technologie), en transformant les quotas de bacheliers professionnels et

de bacheliers technologiques en quotas d'appel comme pour les boursiers (cf. recommandation n° 4 du 6^e rapport du CESP).

1.2. Les classements des candidats par les formations : les « algorithmes locaux » et la transparence des critères

Alors que l'algorithme d'appariement s'applique au processus global d'appel des candidats indépendamment des formations, nous nous intéressons ici au processus propre à chaque commission d'examen des dossiers et de délibération conduisant au classement des candidats. Ces processus sont improprement dénommés par certains « algorithmes locaux ».

Est-ce que des algorithmes classent les candidats à la place des commissions d'examen des dossiers ? Non. Ce sont les commissions d'examen des dossiers qui définissent les critères et qui fonctionnent comme un jury. Dès l'apparition de ces commissions d'examen des dossiers, les tableurs ont été utilisés pour gérer le classement de longues listes de candidats à la place du crayon et de la machine à calculer qui servaient autrefois pour le classement de l'écrit des concours et pour les reçus aux examens.

Dans le cadre de Parcoursup, les formations qui doivent classer plusieurs centaines, voire milliers, de candidats sont en effet obligées d'avoir recours à des tableurs, ne serait-ce que pour éviter les erreurs de manipulation. Ces tableurs se fondent logiquement sur des critères décidés par les équipes pédagogiques des formations en fonction des compétences et connaissances attendues pour le diplôme visé et permettent un préclassement des dossiers ; cela facilite ensuite le travail délibératif des commissions qui doivent finaliser les classements par un examen personnalisé de certains dossiers.

Les instances de classement de Mon Master en font le même usage. Lors du lancement de Mon Master, par crainte des polémiques sur les algorithmes de Parcoursup, le ministère expliquait : « Contrairement à Parcoursup – le portail d'affectation en première année d'études supérieures –, la plateforme "Mon Master" ne fonctionne pas avec un algorithme ». Or, comme exposé plus haut, Mon Master utilise le même algorithme d'appariement que Parcoursup.

Quant à l'outil d'aide à la décision (OAD) proposé facultativement aux commissions d'examen des dossiers pour Parcoursup, il présente simplement l'avantage technique d'être un tableau prêt à l'emploi, ce qui est d'autant plus appréciable que les licences n'avaient, avant Parcoursup, aucune expérience de classement de leurs candidats, contrairement aux masters, qui eux sont sélectifs depuis longtemps.

La transparence des critères de classement des commissions d'examen des dossiers

C'est dans la transparence de cette pratique que se situe le débat et c'est sur elle que portent les recommandations du Comité au fil des ans. Le Comité a toujours recommandé que ces clés de classement et leur quantification soient publiées de la façon la plus précise

possible par les établissements. Les auditions de lycées nous ont montré, comme dans les années précédentes, qu'il est parfois difficile, dans le cas de Parcoursup, de faire comprendre aux parents que ce n'est pas l'algorithme qui a décidé de ne pas admettre leur enfant dans la formation souhaitée. C'est la formation elle-même qui est responsable de son classement. Ainsi, c'est vers la formation qu'il faut se tourner pour comprendre les raisons d'une non-admission. Pour renouer la confiance, il faudrait nettement progresser sur la transparence.

La nouvelle rubrique «visualiser les chiffres d'accès à la formation» sur la plateforme Parcoursup de 2025 va dans le bon sens, tout comme le rapport d'analyse des candidatures introduit antérieurement et qui est accessible par un lien à partir de la description de la formation. Ils permettent aux candidats de mieux prévoir leurs chances d'être admis dans une formation. Cependant, il appartient maintenant aux formations elles-mêmes de progresser dans la transparence des critères utilisés a priori.

1.3.La sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur, un regard critique sur les formations sélectives

L'observation des pratiques de sélection incite à ouvrir le champ pour s'interroger plus largement sur la place de la sélection elle-même. Dans ce chapitre, la distinction entre formations sélectives et non sélectives est d'ordre réglementaire : une formation sélective n'est pas obligée de classer tous ses candidats et peut donc en refuser d'emblée. Une formation non sélective doit classer tous ses candidats. Si elle est attractive, elle arrêtera son appel quand sa capacité d'accueil sera atteinte.

Notre modèle d'enseignement supérieur se distingue de celui de l'étranger par son caractère dual marqué, établi il y a deux siècles. D'un côté, les licences, ouvertes librement à tous les bacheliers (sous réserve de places suffisantes), offrent des formations non sélectives pour la plupart. Historiquement la sélection se faisait avant, par le baccalauréat, sur des critères académiques mais surtout sociaux. Ainsi, en 1960, le nombre de jeunes qui étudiaient à l'université en licence restait relativement limité (huit fois moins qu'actuellement). De l'autre côté, les filières sélectives, avec les Grandes Écoles comme figures de proue, ont été déclinées jusqu'aux BTS en 1962 puis aux DUT en 1966 alors que le taux de chômage était à 2 %. L'objectif des filières sélectives était alors clair : sélectionner et former les étudiants pour les besoins de l'économie sans se soucier de ceux qui étaient refusés ou qui décrochaient car «ils trouveraient facilement une place sur le marché du travail».

Aujourd'hui, l'esprit des formations sélectives demeure parfois celui-là, comme si le monde n'avait pas changé. Il est d'ailleurs très étonnant que ceux qui s'élèvent contre le classement des candidats pour les licences ne mentionnent jamais les formations sélectives qui, comme leur nom l'indique, sélectionnaient les candidats bien avant la loi

ORE. Et elles les sélectionnent non seulement en classant les candidats mais surtout en ne classant pas certains d'entre eux, qui sont refusés d'emblée.

La réussite des étudiants ne dépend pas seulement des acquis antérieurs, elle dépend aussi de la façon dont ils vont être formés et accompagnés par la formation d'accueil. C'est pourquoi la loi ORE a prévu des dispositifs « oui si » pour les réponses des licences non sélectives qui ont donné lieu à de multiples initiatives d'accompagnement dans les universités (tests de compétences, bilans de premier semestre, parcours de remédiation individualisé, accompagnements vers une réorientation). Mais rien n'a été prévu pour les formations sélectives. Et si certaines d'entre elles le font néanmoins (BTS et parfois BUT), d'autres formations sélectives n'accompagnent pas leurs étudiants en début d'année, considérant sans doute qu'elles en sont exemptées par la sélection préalable qui assure l'homogénéité du public qu'elles accueillent.

Les recommandations concernant la transparence s'appliquent à toutes les formations, néanmoins, le cas particulier des formations sélectives mérite une attention particulière : non seulement elles classent leurs candidats mais elles peuvent en refuser certains. Cette « barre », équivalente à celle d'un concours, n'est pas définie par la capacité d'accueil mais uniquement par des critères définis par la formation (nature de la formation, spécialités, notes, etc.). Théoriquement, il est donc possible qu'une formation sélective de 50 places ayant reçu 500 candidatures n'en classe que 40. Il convient de lutter contre le malthusianisme de ces formations sélectives qui, classant trop peu de candidats, refusent des candidats et ne remplissent pas, ce qui les amène finalement à accepter en phase complémentaire, sur les places vacantes, des candidats qui n'auraient peut-être pas été classés en phase principale, et parfois in fine à ne pas remplir la formation. Ceci concerne notamment les formations attractives⁶ : près d'une sur cinq de ces formations ne classe pas assez de candidats pour pouvoir remplir. En 2023, cette pratique a provoqué, à elle seule⁷, une perte estimée à 12 500 places (5 % de la capacité d'accueil totale de ces formations), alors que ces formations coûtent souvent plus cher que les autres.

Pour mettre fin à ces pratiques, l'une des solutions consisterait à réduire la capacité d'accueil : une formation sélective attractive de 100 places qui ne remplit qu'au trois quarts depuis trois ans verrait sa capacité réduite à 75 places. Mais ce serait dommageable pour des formations auxquelles aspirent de nombreux candidats. Il faudrait plutôt exiger une publication très précise des critères qui conduisent une formation sélective à refuser d'emblée des candidats ou les obliger à classer tous les candidats. Si ces critères sont légitimes, il ne faut pas les modifier mais il faut les afficher de façon simple, précise et vérifiable dans les fiches des formations : quelles sont les caractéristiques des candidats qui ne seront pas classés ?

⁶ Pour ces formations le nombre de candidats qui veulent vraiment être admis est nettement supérieur à la capacité d'accueil. L'attractivité est mesurée par l'indice d'attractivité des formations (voir le 4^e rapport du CESP, février 2022).

⁷ Il peut y avoir d'autres raisons pour qu'une formation attractive ne remplisse pas : gestion défaillante de l'appel ou problème dû aux quotas de places en BTS et BUT. Mais les places perdues mentionnées ne sont dues qu'à un classement malthusien.

Concernant les masters, on constate le même problème : un classement malthusien qui ne permet pas de remplir. La première année de mise en œuvre de Mon Master, un quart des places des masters attractifs étaient perdues à l'issue de la phase d'affectation et les formations ont alors été obligées de recruter directement. Même si la sélection est mieux acceptée que dans Parcoursup, il serait nécessaire d'exiger la même transparence, au moins pour les critères de refus. Cette exigence est formulée réglementairement, sur un mode implicite : *« Lors de la phase d'examen des candidatures par chaque établissement, celles-ci font l'objet de l'attribution d'un rang de classement ou d'un refus de la part du chef d'établissement. Font l'objet de l'attribution d'un rang de classement toutes les candidatures qui répondent aux attendus et aux critères généraux d'examen des candidatures de la formation concernée »*⁸.

Dans son 4^e rapport publié au mois de février 2022, le Comité soulignait déjà, concernant Parcoursup, que le concept de formation sélective était obsolète et dommageable aux admissions des candidats. Il a recommandé « d'engager une réflexion pour abolir, à terme, la distinction entre formations sélectives et non sélectives ». Dans son rapport de 2023⁹, l'IGÉSR estime que « la distinction entre formations sélectives et non sélectives a perdu de son sens » et recommande « de demander à toutes les formations de classer l'ensemble des candidats dans Parcoursup ».

Cette question est complexe, d'autant plus que les formations « sélectives » sont très diverses. Quoi de commun entre un BTS, formation professionnelle spécialisée en deux ans qui va rechercher des candidats avec une formation de base dans la spécialité, et une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) qui va privilégier les candidats qui auront le plus de chance d'avoir un concours, car ils seront sélectionnés une seconde fois ? Mais il est vrai que cette distinction est souvent absurde : les étudiants de Parcours d'accès spécifique santé (PASS) sont eux aussi, d'une certaine façon, « sélectionnés » deux fois, et pourtant le PASS n'est pas une formation sélective : elle classe tous ses candidats mais n'en refuse pas a priori. Si elle ne prend pas tout le monde c'est parce qu'elle est attractive. Une réflexion s'impose sur ce sujet, mais aussi sur celui de la gestion par ces formations d'un public potentiellement plus hétérogène qu'actuellement. En attendant que cette réflexion soit menée, le Comité recommande d'ores et déjà la transparence sur les critères de refus.

Recommandation

1. Exiger de la part des formations sélectives une véritable transparence sur leurs critères de refus des candidats, en les affichant de façon simple, lisible et vérifiable.

Enfin, définir des critères liés à la cohérence entre d'une part, les acquis antérieurs (savoirs et compétences) et d'autre part, la formation demandée, correspond bien à une volonté

⁸ Décret n° 2024-149 du 27 février 2024.

⁹ Rapport de l'IGÉSR n°21-22-0899A, mars 2023, *L'organisation de la première année des formations supérieures*.

d'améliorer la réussite des étudiants. Ceci n'exonère pas de développer une offre d'enseignement supérieur dans laquelle chacun trouve sa place. Ceci n'exonère pas non plus de prendre en compte les jeunes qui se « réveillent plus tard » et trouvent leur voie tardivement. Pour eux, la solution réside dans les « passerelles » entre formations (à l'initiative des universités) et surtout dans l'instauration d'un véritable droit à la formation tout au long de la vie. Or, le 4^e rapport du Comité a montré que nous en sommes très loin concernant les candidats en reprise d'études via Parcoursup. Les premiers constats sur Mon Master sont plus positifs, en particulier à cause du nombre généralement plus limité de candidats et du moindre formatage des dossiers d'inscription, avec plus de facilités à fournir des pièces complémentaires.

1.4. Les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur

Les algorithmes amplifient-ils les inégalités sociales et géographiques ? Non. Les algorithmes d'appariement ne modifient ni les vœux des candidats, ni les classements des formations après application des quotas boursiers et géographiques dans Parcoursup, en application de la loi ORE. Ces quotas, fixés par les recteurs, visent justement à réduire les inégalités sociales. Ils ont été augmentés en 2019 et le constat est encourageant : en 2024, 90 % des lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission. Un communiqué du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) donne les résultats suivants : « On estime à près de 17 600 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les quotas de boursiers ont été décisifs dans leur admission en 2024. Ces lycéens se sont inscrits dans une formation pour laquelle ils n'auraient vraisemblablement pas eu de proposition en phase principale sans l'application des taux minimum de boursiers ».

Ces quotas sont publics mais il arrive que les candidats et leurs familles ne comprennent pas les incidences des quotas sur le classement des candidats. Il faudrait sans doute que les services rectoraux améliorent encore l'information sur le fonctionnement de ces quotas et leurs objectifs.

Une question s'est posée sur l'application de ces quotas aux formations sélectives. En effet, si une formation a un quota de 15 %, l'algorithme remontera les boursiers dans l'ordre d'appel pour qu'il y ait toujours au moins 15 % de boursiers. Mais l'algorithme ne peut pas agir sur les candidats qui ne sont pas classés. Si les boursiers ne représentent que 5 % des candidats classés par cette formation alors elle ne pourra pas appeler 15 % de boursiers. Une rapide vérification permet d'affirmer que très peu de formations sélectives sont dans ce cas ; dans la grande majorité, le nombre de boursiers classés permet de remplir le quota d'appel.

Les inégalités d'accès dans l'enseignement supérieur n'ont rien à voir avec les algorithmes mais elles existent

Pour analyser cette question, il faut se demander ce qui ne serait pas équitable. La prise en compte de la formation et des acquis des candidats peut se justifier quand elle vise à améliorer la réussite des étudiants. *A contrario*, si un candidat, à caractéristiques scolaires égales, a moins de chance qu'un autre d'accéder à une formation en raison de son origine

sociale ou géographique, alors il s'agit bien d'une rupture d'égalité. Or, force est de constater que tel est bien le cas, aussi bien pour l'origine sociale que géographique.

Les travaux antérieurs du Comité (notamment ceux concernant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ont montré que les jeunes d'origine sociale défavorisée ont autant de chances que les autres d'accéder à l'enseignement supérieur, quelle que soit la formation : les néo-bacheliers des lycées très défavorisés sont même plus souvent admis que ceux des lycées très favorisés, à mention au baccalauréat équivalente. Mais ils ne sont pas admis dans les mêmes formations. Ils sont moins admis en CPGE, dans une école (ingénieur ou commerce) ou en PASS. L'étude montre que cette différence ne provient pas d'une discrimination dans les réponses des formations mais de différences très significatives dans la nature des vœux de ces candidats. Cette inégalité provient en premier lieu d'une autocensure des jeunes de milieu défavorisé et d'une méconnaissance des formations supérieures. La solution réside dans un gros effort d'accompagnement par les lycées et par les formations de l'enseignement supérieur.

Les travaux de cette année montrent la même inégalité concernant les jeunes qui résident dans des territoires éloignés des zones où l'offre d'enseignement supérieur est importante et diversifiée (voir le chapitre 3 sur la Nouvelle-Aquitaine). Par exemple, les bacheliers généraux avec mention « bien » et « très bien » résidant dans ces territoires « éloignés » sont moins souvent admis en CPGE, écoles d'ingénieurs, de commerce, licence sélective ou PASS que ceux qui en sont proches. Et ce n'est pas en raison de l'éventuelle « sur-sélection » de la part des formations mais en raison de vœux et d'acceptations plus faibles pour ces formations. Là encore, l'éloignement peut provoquer une sous-estimation de ses compétences et une crainte de quitter son territoire. Pour les jeunes éloignés de l'offre de formation, le coût du logement est en outre un frein majeur à des choix ambitieux.

Un manque de clarté et d'informations sur les formations privées

En 2025, 40 % des formations offertes sur Parcoursup sont privées, dont la moitié sont hors contrat. Dans son dernier rapport, le Comité a consacré un chapitre à cette question.

Les pistes d'évolution suivantes ont été recommandées :

- Améliorer l'information disponible sur la plateforme

Les formations qui recrutent hors Parcoursup font de la souplesse de leur calendrier, du contact direct avec le candidat et de la sécurité que représente une réponse rapide à une candidature, un élément d'attractivité. Il est donc nécessaire de mettre à disposition des candidats des indicateurs simples et lisibles et d'être clair sur les garanties qu'apporte l'inscription sur Parcoursup. Au-delà des informations indispensables qui sont déjà à la disposition des candidats (coût réel de la formation proposée, informations de base sur l'établissement, comparaison des offres publiques et privées, par domaine de formation et par zone géographique...), des indicateurs complémentaires pourraient être ajoutés (date de création de la formation, composition de l'équipe pédagogique, organisation des enseignements dispensés...). Il est enfin indispensable que les candidats aient des

informations précises et fiables sur les débouchés offerts par la formation proposée et/ou sur le devenir des inscrits.

- Créer un nouveau label plus simple et plus lisible

En effet, la multiplicité actuelle des labels ne permet pas aux candidats de se repérer et le risque est grand de considérer que Parcoursup est en soi un label, ce qu'il n'est pas.

Ce label devrait être unique et se substituer aux labels existants. Articulé avec les certifications émanant du ministère chargé du travail et de l'emploi, il permettrait de poser des exigences et des critères de qualité pour toutes les formations. Enfin, il devrait permettre de retirer de la plateforme les formations dont la qualité pédagogique pose un problème, notamment dans le domaine de l'apprentissage, ou à tout le moins d'alerter clairement les candidats sur les différences de garanties apportées.

La publication du nouvel arrêté¹⁰ constitue un net progrès en permettant un contrôle renforcé et en permettant surtout de retirer des formations de Parcoursup en cas de manquement à une série de règles essentielles préalablement définies.

L'anonymat des candidats et l'anonymat des lycées

Une dernière question se pose : l'anonymat des candidats lors de l'examen des candidatures par les CEV. Concernant Parcoursup, les candidatures sont anonymisées, ce qui est un facteur d'équité. Cependant, cet anonymat n'existe pas pour les CPGE avec internat (la grande majorité).

L'anonymat des lycées d'origine serait souhaitable, mais il nécessiterait une harmonisation préalable des notations par les lycées, ce pour quoi le Comité milite. En attendant, il convient encore une fois d'augmenter la transparence, notamment sur la prise en compte du lycée d'origine dans les barèmes de points conduisant au classement dans certaines formations. Certes, cette pratique ne concerne pas toutes les formations, mais celles qui tiennent compte du lycée d'origine le font de façon opaque.

Concernant Mon Master, les candidatures sont nominatives et personne ne réclame l'anonymat. Au sein d'un même champ disciplinaire les licences et leurs étudiants ont parfois des contacts au niveau national, ce qui est heureux pour la vie scientifique et fait que les communautés se connaissent. D'autre part, beaucoup de masters organisent des entretiens lors du classement de leurs candidats. Des études sur de possibles discriminations au recrutement en master sont actuellement menées, par exemple par l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur porté par l'université Gustave Eiffel (ONDES. Voir note 52, p. 68) et pourraient conduire à interroger le consensus actuel.

¹⁰ [Arrêté du 19 février 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 pris en application de l'article D.612-1 du code de l'éducation](#)

1.5. Les données publiques permettent à tous les acteurs d'analyser la réalité dans toute sa complexité

Les données (notes et « open data ») publiées chaque année par la sous-direction des Systèmes d'Information et des études statistiques (SIES) sont très utilisées par les médias, les chercheurs, les équipes de Parcoursup et Mon Master. Elles constituent un rempart précieux pour lutter contre les analyses hâtives et simplistes et les contre-vérités. Même si elles peuvent encore être complétées par certains éléments (comme l'apprentissage dans Parcoursup), elles sont d'ores et déjà très riches.

Cependant leur documentation doit être améliorée afin d'éviter des erreurs d'interprétation par ceux qui les utilisent. Une comparaison entre les indicateurs d'admission sur Parcoursup et le taux de poursuite immédiat des néo-bacheliers dans l'enseignement supérieur constitue un bon exemple à cet égard.

Lors de nos entretiens en Nouvelle-Aquitaine (avec la rectrice et le recteur délégué à l'enseignement supérieur, avec la Région, avec les universités), nos interlocuteurs ont mentionné des inquiétudes sur un indicateur : le taux de poursuite immédiat des bacheliers dans l'enseignement supérieur. Cet indicateur, régulièrement présent dans les publications annuelles de référence de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et du SIES¹¹ donne le pourcentage de bacheliers de l'année qui se sont inscrits dans l'enseignement supérieur français l'année suivant l'obtention de leur baccalauréat.

Cet indicateur ne mesure pas la même chose que le taux d'admission sur Parcoursup.

Pour les comparer, distinguons les deux termes de ces pourcentages :

	Taux de poursuite d'études	Taux d'admission sur Parcoursup
Au dénominateur	Tous les néo-bacheliers de l'année	Les néo-bacheliers de l'année, élèves de terminale, candidats sur Parcoursup
Au numérateur	Néo-bacheliers inscrits dans l'enseignement supérieur français l'année suivant leur baccalauréat	Néo-bacheliers admis dans une formation de Parcoursup

Ces différences pourraient être riches d'enseignement, par exemple : combien de néo-bacheliers ne s'inscrivent pas sur Parcoursup ? Ou combien de néo-bacheliers sont inscrits

¹¹ Repères et références statistiques, État de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

dans des formations qui ne sont pas dans Parcoursup ? Mais la documentation de ces données est insuffisante et ne permet pas de répondre à ces questions.

Concernant les « néo-bacheliers », l'indicateur « taux de poursuite » prend en compte tous les bacheliers de l'année, y compris ceux qui étaient des candidats individuels ou en formation continue, sans préciser si les bacheliers des lycées de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) le sont. Pour les indicateurs de Parcoursup, un néo-bachelier est un élève de terminale, les bacheliers des lycées de l'AEFE étant inclus dans certaines sources, pas dans d'autres.

Concernant les formations de l'enseignement supérieur, il est probable que l'indicateur « taux de poursuite » prenne en compte des inscriptions dans des formations privées hors contrat qui ne sont pas dans Parcoursup, mais la documentation ne précise pas cette information. Et surtout, il n'existe pas de liste des formations d'enseignement supérieur dont les données remontent au service statistique et qui ne sont pas sur Parcoursup.

L'indicateur « taux de poursuite » national est complété par un « open data » avec le détail par académie, par série de baccalauréat et par type de formation d'accueil. En 2023, le « taux de poursuite » national est proche de 79 % alors que le taux pour la Nouvelle-Aquitaine (76,6 %) est le plus bas de France (hors DOM), avec celui de la région Centre-Val de Loire. Or, le taux d'admission dans Parcoursup de cette région est proche de la moyenne nationale. Comment tirer des conclusions de ce constat alors que de nombreuses questions demeurent ? Est-ce que les néo-bacheliers de Nouvelle-Aquitaine s'inscrivent moins souvent que les autres dans Parcoursup ? Moins souvent dans des formations hors Parcoursup ? Comment expliquer que l'Île-de-France, qui a la plus faible proportion d'admis sur Parcoursup, a, de loin, le meilleur taux de poursuite d'études ? Existe-t-il plus de formations privées hors Parcoursup en Île-de-France ? Les bacheliers franciliens sont-ils plus souvent candidats sur Parcoursup ?

En tout état de cause, le rattachement des néo-bacheliers à une académie ou à une région ne permet sans doute pas une telle précision sur les indicateurs. À titre d'exemple, le CNED ayant son siège à Poitiers, à quelle académie sont rattachés les néo-bacheliers résidant dans l'académie de Lille scolarisés au CNED ? À Lille ou à Poitiers ?

Tout ceci montre qu'il vaut mieux éviter de tirer des conclusions opérationnelles à partir de ces indicateurs tant qu'ils ne sont pas documentés. Ce qui est regrettable car, bien définis et étudiés, ils pourraient être très utiles pour le pilotage dans les régions académiques. On retrouve cette insuffisance de documentation dans la plupart des « open data ». Ces données publiques sont très riches, mais leur documentation est trop imprécise.

Recommandation

2. Documenter de façon précise les données en « open data » concernant la transition bac-3/bac+3. Quand il n'est pas possible de le faire vite, mettre des alertes pour que des résultats ne soient pas utilisés de façon erronée.

2. Les bacheliers STMG dans Parcoursup

Le Comité choisit chaque année de s'intéresser à un type particulier de candidats dans Parcoursup : par exemple – dans les deux rapports précédents – les étudiants en « reprise d'études » ou « en réorientation ». Cette année, le choix s'est porté sur les bacheliers du baccalauréat Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG).

Pourquoi s'intéresser à cette filière en particulier ? Ces élèves sont les plus « fragiles »¹² de la voie générale et technologique (les plus proches par leurs caractéristiques sociales et scolaires des lycéens de la voie professionnelle). En effet, la filière STMG a fortement contribué à la démocratisation scolaire en permettant à des élèves issus de catégories sociales peu favorisées d'accéder à un bac et aux études supérieures. Mais cette filière, qui a connu de multiples réformes depuis 30 ans pour donner à ses élèves des compétences de plus en plus solides et les mener jusqu'à bac+5, est aussi une filière dépréciée, mal connue des élèves et des parents, soumise à des injonctions contradictoires : il est demandé aux équipes de direction des lycées de la valoriser comme une voie de réussite, tout en freinant l'augmentation de ses effectifs jugés pléthoriques car les bacheliers STMG représentent aujourd'hui près de 56 % de l'ensemble des baccalauréats technologiques. Solution de « délestage » en fin de seconde, la filière STMG est souvent choisie par défaut par les élèves de seconde générale et technologique les plus fragiles. Ils devraient, pour cette raison, bénéficier d'un accompagnement solide pour construire leur projet d'études post-bac mais le manque de visibilité sur les parcours et le devenir des bacheliers STMG dans l'enseignement supérieur ne facilite pas le travail des équipes de lycée, qui ne disposent pas d'un suivi de leurs anciens élèves.

Ce suivi indispensable sera d'autant plus difficile à mettre en place que 20 % environ des candidats¹³ STMG « disparaissent » de Parcoursup alors qu'ils ont eu une proposition d'admission : cette volatilité des bacheliers STMG est particulièrement notable en région Nouvelle-Aquitaine, sur laquelle les observations du Comité se sont portées cette année (voir chapitre 3).

2.1. Photographie nationale de la filière STMG : des bacheliers pas comme les autres ?

Une filière à l'image dévalorisée mais dont les effectifs s'envolent depuis 2017

La voie technologique est composée de huit séries, dont deux à dominante tertiaire, la série Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) et la série Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR). À sa création en 2013, la série

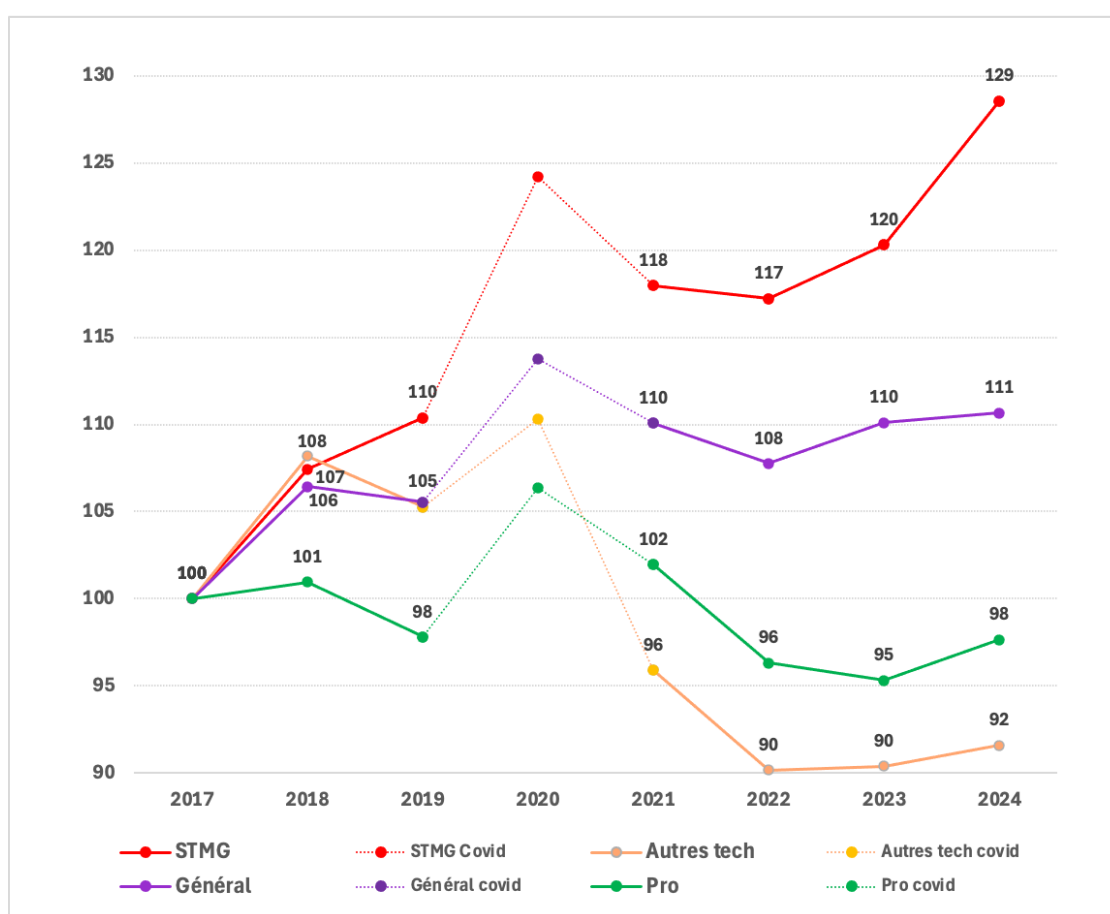
¹² Rapport de l'IGÉSR 22-23-047A, décembre 2023, *Expertise de la filière STMG*, p. 31 : des « élèves avec un niveau scolaire faible et des difficultés de comportement à l'entrée en 1^{re} STMG ».

¹³ Par « candidat », on entend ici un néo-bachelier qui a fait au moins un vœu en phase principale de Parcoursup.

STMG, qui succédait à la série Sciences et technologies de la gestion (STG), était la filière de la voie technologique qui comportait le plus d'effectifs. Dix ans après sa création, cette prédominance s'est même amplifiée.

En effet, entre 2017 et 2024, les effectifs de bacheliers sont passés de 618 844 à 686 723, soit une progression de 7 %, les effectifs de bacheliers généraux progressant de 11 %, ceux de bacheliers professionnels diminuant de 2 %, **les effectifs de bacheliers technologiques de la filière STMG progressant de 29 %**, alors que ceux des autres bacheliers technologiques diminuent de 8 %. Le graphique suivant permet de visualiser cette augmentation en la comparant à celle des autres types de baccalauréat.

Figure 1 : Évolution du nombre de bacheliers entre 2017 et 2024 (base 100 en 2017)

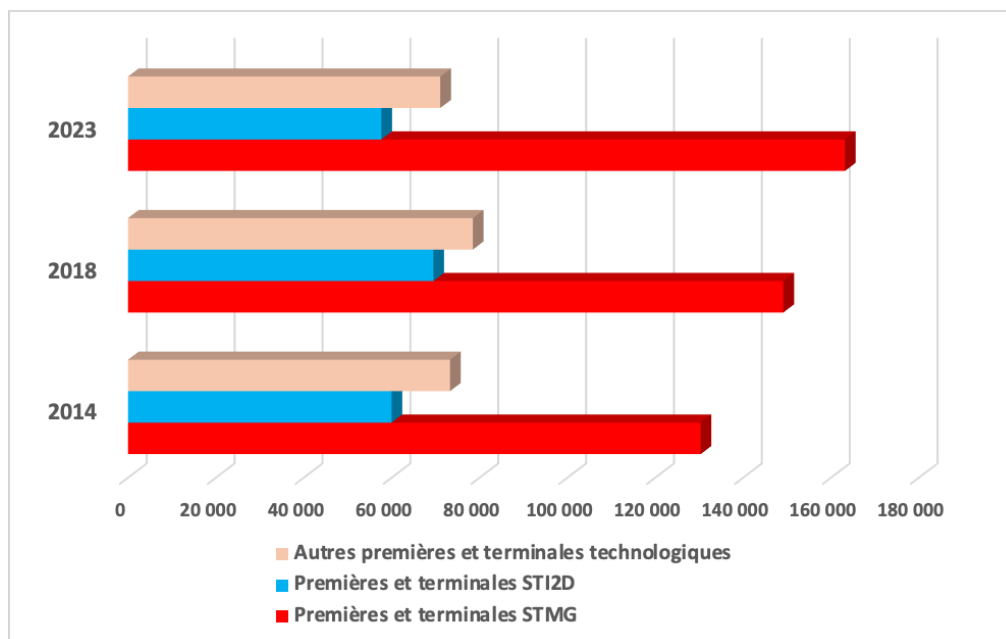


Source : Notes d'information DEPP résultats du baccalauréat de 2017 à 2024

Lecture : ce graphique est en base 100 en 2017 et permet de mesurer l'évolution en pourcentage des effectifs de bacheliers depuis cette date. Les deux années du COVID sont en pointillé car elles présentent une singularité.

Alors que la filière STMG représentait un peu moins de la moitié des effectifs de premières et terminales technologiques en 2014, elle en représente désormais près de 56 %, sous le double effet de l'augmentation de ses effectifs et de la baisse très sensible du nombre d'élèves de première et terminale Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D).

Figure 2 : Évolution des filières de la voie technologique



Sources : Repères et références statistiques (RERS 2015-2019- 2024)

Des bacheliers STMG à l'origine sociale plus défavorisée que les autres bacheliers généraux et technologiques

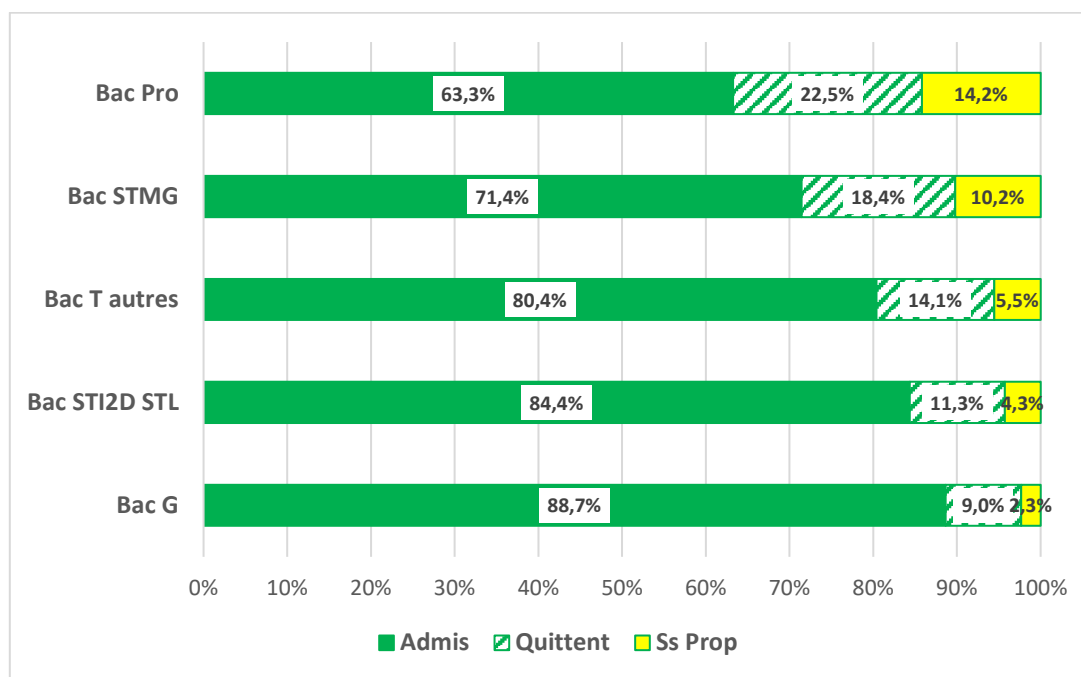
En 2023, parmi les élèves suivant une formation en lycée général et technologique, 27 % sont issus d'une catégorie sociale défavorisée et 34 % d'une catégorie sociale très favorisée. Les élèves de première ou de terminale en voie générale sont plus souvent d'origine sociale très favorisée : 40 % contre 19 % en série technologique des services et 23 % en série technologique de la production. De fait, en 2022, 39,4 % des lycéens de STMG sont d'origine sociale défavorisée, ce qui est le plus fort taux de toutes les filières du baccalauréat général et technologique.

Dans son rapport de décembre 2023 d'expertise de la filière STMG précité, l'IGÉSR a tenté de qualifier les différents profils d'élèves que l'on retrouve inscrits dans la série STMG. L'IGÉSR a ainsi identifié quatre profils différents : les « attendus », profil qui correspond à des élèves dont le projet est en phase avec les contenus et la finalité de la série STMG ; les « naufragés », qui ne trouvent pas de place dans la voie professionnelle ou refusent d'y aller ; les « assignés », des élèves « pré-orientés » vers STMG dès la classe de troisième ; les « stratèges », élèves qui contournent la voie générale pour rejoindre l'enseignement supérieur. Cette taxonomie permet à l'IGÉSR d'une part, de souligner « l'hétérogénéité croissante des élèves accueillis au sein de cette série » et d'autre part, de souligner « le caractère plus ou moins subi de cette orientation ».

Des bacheliers STMG qui sont moins admis dans Parcoursup que les autres bacheliers généraux et technologiques

Lors de la session Parcoursup 2024, sur les 66 000 candidats préparant un baccalauréat STMG, 71,4 % ont été admis, ce qui est le plus faible taux d'admission de la voie technologique. En effet, 18,4 % des candidats ont quitté la plateforme avec une proposition et plus de 10 % n'ont pas eu de proposition.

Figure 3 : Admissions des néo-bacheliers candidats en phase principale Parcoursup 2024

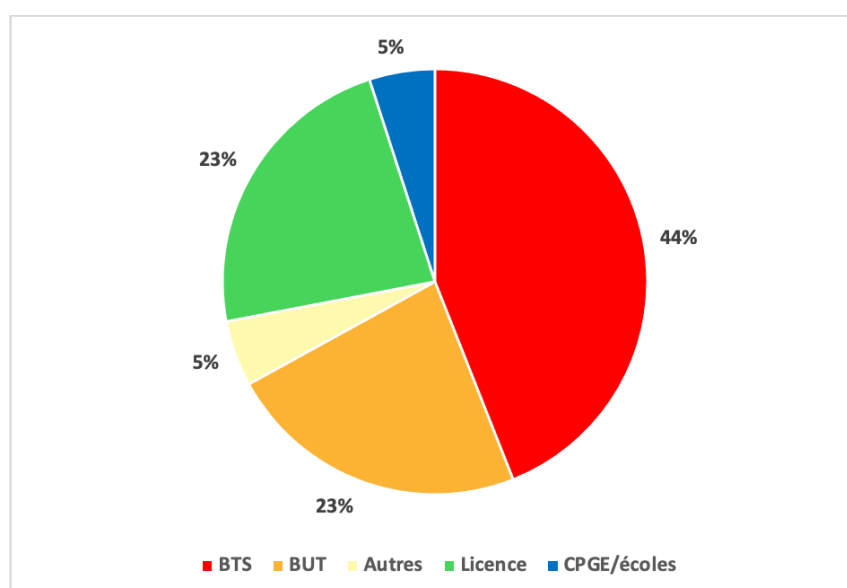


Source : Note Flash SIES

Des modifications sensibles dans les types d'études poursuivies

En 2024, les bacheliers STMG poursuivant des études supérieures préparent majoritairement un BTS, puis viennent les BUT en proportion quasi identique aux licences.

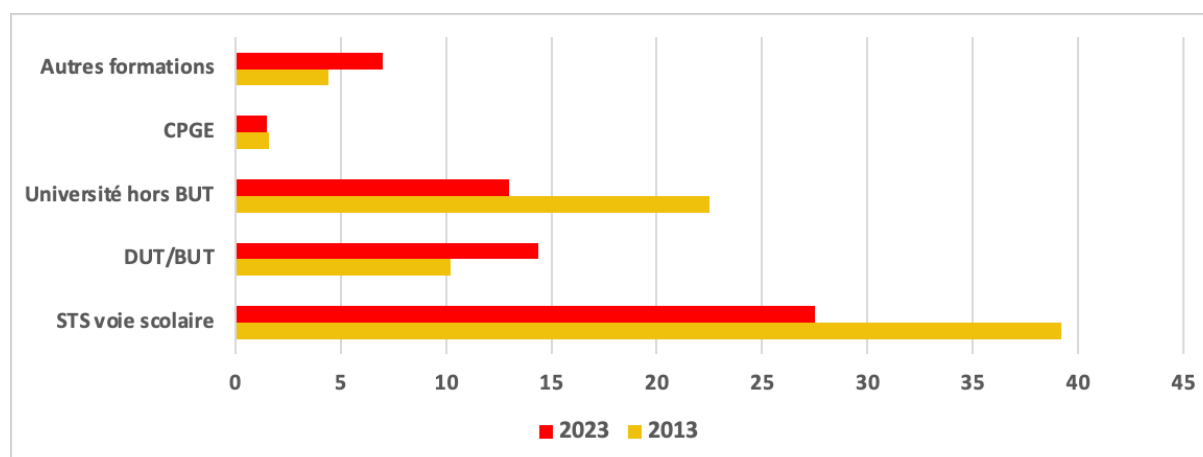
Figure 4 : Formations d'admission des néo-bacheliers STMG en 2024 (Parcoursup)



Source : RERS Note Flash SIES

En 10 ans, les typologies des poursuites d'études des bacheliers STMG ont connu également des évolutions notables : poursuite de la baisse des entrées à l'université hors Institut universitaire de technologie (IUT), de 23 % en 2013 à 15 % en 2023, progression des entrées à l'IUT, de 10 % à 16 %, et diminution des entrées en STS, même si celles-ci restent les plus importantes.

Figure 5 : Évolution des taux de poursuite des néo-bacheliers STMG dans les différentes filières de l'enseignement supérieur entre 2013 et 2023 (en %) lors de la procédure principale de Parcoursup



Source : RERS 2014 et 2024

En conséquence, les bacheliers STMG représentent désormais 23 % des entrants à l'IUT, soit une progression de près de 10 points en 10 ans, correspondant à une baisse similaire de la part des nouveaux entrants en BTS, passant de 21 % en 2012 à 13 % en 2022, les autres types de poursuites d'études étant relativement stables. Si des modifications importantes

ont eu lieu dans les types d'études poursuivies par les bacheliers STMG, on ne peut que constater qu'elles s'accompagnent d'une diminution des poursuites d'études qu'il serait important de pouvoir expliquer. Les nouveaux bacheliers STMG ne représentent plus que 8,5 % des entrants dans l'enseignement supérieur, alors qu'ils en représentaient 11,7 % en 2012, et ce alors même que leur nombre augmente. Pour trouver des explications, il faut aller plus loin dans les précisions et la documentation de l'indicateur « taux de poursuite d'études », conformément à la *recommandation n°2* figurant au point 1.5. du chapitre 1 de ce rapport.

Pour essayer de comprendre ce phénomène, le Comité a été amené à s'intéresser au bac-3, c'est-à-dire à la « fabrique » des orientations en STMG en fin de seconde. Car les difficultés que représente le passage de bac-1 à bac+1 pour les bacheliers de la filière STMG ont manifestement leur origine bien en amont de Parcoursup.

2.2. Parcoursup et les bacheliers STMG en région Nouvelle-Aquitaine

La « fabrique » des STMG en Nouvelle-Aquitaine (le bac-3) : politique d'orientation, ou voie de « délestage » ?

En Nouvelle-Aquitaine comme dans le reste de la France, le taux d'orientation en STMG reste plus important que les demandes des familles¹⁴ : l'orientation en STMG n'est donc pas toujours choisie et fait souvent fonction de « voie de délestage » de la filière générale, alors que les places en voie professionnelle sont souvent insuffisantes et inaccessibles en fin de seconde générale et technologique.

Face à l'augmentation des effectifs de la filière STMG, un plan national de valorisation de la filière technologique et de régulation des effectifs de STMG a été proposé en 2021¹⁵ mais peu suivi d'effets. L'un des objectifs du plan est de maintenir en dessous de 50 % la part des élèves de STMG par rapport à l'ensemble des baccalauréats technologiques. Au moment de l'élaboration du plan, les élèves de STMG ont été questionnés, une année après leur orientation : 40 % disent avoir choisi cette voie par défaut, 40 % par choix véritable et 20 % par crainte de devoir choisir les spécialités du baccalauréat général. Ainsi si les élèves de STMG supportent le poids d'une orientation non choisie, ils veulent très clairement éviter les difficultés et le stress du choix des spécialités du baccalauréat général¹⁶.

¹⁴ Rapport de l'IGÉSR 22-23-047A, décembre 2023, *Expertise de la filière STMG*, p. 24 : « Au terme de la procédure d'orientation en 2^{de} GT, alors que la demande initiale pour STMG concernait au 2^e trimestre, en 2022/2023, 51 902 élèves, ce sont 62 228 décisions de passage qui ont été prononcées, soit une augmentation de près de 20 % ».

¹⁵ [Accord-cadre entre les régions et les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'agriculture](#)

¹⁶ La dernière réforme du baccalauréat (2018/2021) a peu touché la série STMG, dont les enseignements fondamentaux ont été simplement « habillés » en spécialités. En classe de première, les trois spécialités sont : Droit et économie, Management et Sciences de gestion et Numérique. En classe de terminale, la première spécialité, Droit et économie, est commune et le choix ne se porte que sur la 2^{de} spécialité avec quatre choix possibles : Ressources humaines et communication, Mercatique, Gestion Finance et Systèmes d'information et gestion.

Dans l'académie de Bordeaux, la fermeture de six classes et demie de première STMG était prévue à la rentrée 2024, compensée toutefois par l'ouverture de classes de première ST2S. À Ribérac, par exemple, le lycée auditionné a fermé une demi-division de STMG et a ouvert une classe de ST2S. La politique académique décline la directive du plan national 2021 de réduction des effectifs de la filière STMG en essayant de rééquilibrer les filières (l'académie de Bordeaux n'offre la filière ST2S que dans 14 % de ses lycées contre 17 % à Limoges et 22 % à Poitiers). Cependant les attendus des voies ST2S et STMG ne sont pas identiques et la pression académique pour continger les effectifs de STMG pose le problème des élèves refusés par manque de place. Ainsi, pour 90 places disponibles en STMG au sein d'un des lycées auditionnés, il y a régulièrement 105 demandes. D'autres établissements plus isolés ne rencontrent pas de problème de régulation d'effectifs, parce que *« l'éloignement les protège de trop nombreuses demandes »* (un proviseur).

Dans l'académie de Poitiers, des actions ont été mises en place pour réguler le flux en STMG : formations à distance destinées aux chefs d'établissement avec présentation de la filière et des difficultés liées à une orientation non choisie. Mais comme le Comité l'a constaté auprès des équipes de direction des lycées auditionnés, un « effet refuge » (pour éviter le bac général rénové à partir de 2018/2019) s'est agrégé à l'« effet délestage » de fin de seconde (à partir de 2014/2015 avec la suppression du redoublement¹⁷) pour aboutir à une hausse simultanée des demandes des familles pour la voie STMG et des décisions d'orientation en STMG. L'augmentation des effectifs de la série, due à des effets d'évitement et non d'attractivité, est difficile à contrôler parce que son origine est liée à la procédure d'orientation en fin de seconde générale et technologique et au nouveau baccalauréat général. Cette augmentation modifie la typologie des élèves de STMG, avec davantage de « naufragés » et d'« assignés » au sens de l'IGÉSR, altérant ainsi la fluidité du passage de bac-1 à bac+1. Quand on n'a pas fait le choix volontaire d'une formation axée sur le management, l'économie, le droit et la gestion, poursuivre après le bac des études dans ce domaine ne va pas de soi.

Ce qui reste frappant à travers les auditions des lycées, c'est l'importance du facteur humain, du rôle des proviseurs et des enseignants dans les politiques locales d'orientation. Certains proviseurs nous ont confié que leurs décisions d'orientation se fondaient d'abord sur le projet de l'élève et que, sans véritable projet, ils préféreraient accorder une décision de passage en classe de première générale, même avec des résultats scolaires faibles. Un autre proviseur dit préférer, quant à lui, autoriser le passage en première générale à un élève perturbateur plutôt que de lui proposer une première STMG. Dans un lycée de centre-ville, où *« les enseignants sont très attachés à la réussite et à l'excellence, l'orientation se fait alors par défaut »*, dit un proviseur : les exigences pour passer en première générale sont plus fortes et les décisions d'orientation en STMG sont plus nombreuses que dans un lycée plus défavorisé. Enfin, le problème de la mobilité a des conséquences aussi en fin de

¹⁷ Le décret de 2014 fait suite à la loi de refondation article 37, modifiant le code de l'éducation, article L311-7 : « le redoublement ne peut être qu'exceptionnel » et substitue au redoublement la notion de maintien à la demande des familles. Le maintien ne peut être demandé par les familles qu'après la décision d'orientation du chef d'établissement, qui doit obligatoirement proposer un passage en première (et souvent n'a pas d'autre solution que de proposer un passage en classe de première STMG).

seconde pour les choix d'orientation des élèves : la voie STMG, plus présente dans les lycées que les autres voies technologiques, peut aussi être choisie pour éviter une mobilité spatiale contrainte.

Dans tous les cas, un constat domine les auditions des lycées : celui de la méconnaissance des enseignements et des débouchés de la filière STMG à la fois chez les professeurs principaux de collèges et de classe de seconde ainsi que chez les parents d'élèves. Dans l'académie de Poitiers, pour mieux faire connaître la filière STMG et donner de la visibilité à l'orientation en STMG, deux formations à distance (de type Formation d'initiative locale) vont être proposées aux équipes de collège dans le cadre d'un groupe de travail académique sur l'orientation et la liaison classes de troisième/seconde. Il s'agit d'une information d'une heure à destination des principaux et des équipes de collège et une formation d'une demi-journée sur la filière STMG pour les enseignants en troisième et les professeurs principaux de seconde.

Recommandation

3. Mieux accompagner en amont, en fin de collège et en classe de seconde générale et technologique, le parcours d'orientation des élèves fragiles afin que le choix de la filière STMG se fasse en connaissance de cause, autour d'un projet d'études supérieures construit pas-à-pas et d'une meilleure connaissance des débouchés professionnels, grâce à une meilleure formation des professeurs et information des parents.

Le manque d'accompagnement des élèves de STMG vers le post-bac

Des liens ont été renforcés entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements scolaires, mais peu de liens et d'actions concernent spécifiquement les élèves de STMG.

Les universités, leurs IUT et les lycées auditionnés en région Nouvelle-Aquitaine ont mis en avant les nombreuses initiatives prises pour donner de l'information aux élèves et aux parents sur les études supérieures (voir le chapitre 3 du rapport : *Accéder à l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine*). Cependant peu d'entre elles ciblent de manière spécifique les bacheliers technologiques de la voie tertiaire.

Du côté des IUT, il y a notamment très peu de cordées de la réussite. Pour l'IUT du Limousin, il n'y a pas de cordée avec le site de Limoges mais seulement avec celui de Brive depuis deux ans en Gestion des entreprises et des administrations (GEA). Les lycées auditionnés (mais ce sont presque tous des établissements choisis pour leur indice d'éloignement élevé) ont plutôt souligné la faiblesse de leurs liens avec les IUT. Seul le lycée de Ribérac nous a signalé la cordée de la réussite qui le lie avec la filière Techniques de commercialisation (TC) de l'IUT de Bordeaux sur le site de Périgueux. Cibler davantage les parents et cibler plus spécifiquement les bacheliers STMG à la « volatilité » forte semblent pourtant deux pistes importantes à explorer. Le délégué de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) de Nouvelle-Aquitaine a souligné le travail en cours sur la valorisation de la voie technologique associant les 8 directeurs d'IUT, avec

notamment un travail sur les indicateurs de réussite des parcours, mais une véritable promotion du BUT reste encore à faire auprès des lycéens et de leurs familles.

Du côté des lycées, on trouve de grandes différences d'un établissement à l'autre, mais partout un travail important reste à faire pour donner aux parents une meilleure information (voir chapitre 3, recommandation n°9).

En auditionnant des lycées de Nouvelle-Aquitaine¹⁸, on constate une conscience partagée des enjeux académiques et un souci de répondre aux politiques nationales relayées par les rectorats. Cependant les actions entreprises sont différentes selon les territoires et les établissements. Le facteur humain joue un rôle essentiel dans le travail d'orientation et d'accompagnement des élèves, qui doivent développer leur confiance en leurs capacités et leur ambition, freinée par l'éloignement dans beaucoup de territoires.

Un exemple de réussite :

Le Comité a auditionné un lycée caractérisé par une population plutôt défavorisée et un fort éloignement de la plupart des formations d'enseignement supérieur (pas de route nationale, deux trains par jour, 1 h ¼ en bus pour Agen, 1 h ½ pour l'IUT de Toulouse, 2 h ½ par le train pour Bordeaux). Le proviseur apprécie la mise en place du programme ACCES, qui a permis notamment une formation très complète de deux jours à Bordeaux pour deux enseignants. Toutefois, il déplore le manque de liens avec les IUT d'Agen, Bordeaux et Toulouse. Pourtant dans ce lycée si loin de tout, avec une seule petite classe de STMG (une vingtaine d'élèves), une équipe très engagée et stable de professeurs a permis pendant 10 ans au lycée d'avoir 100 % de réussite au baccalauréat STMG et d'avoir, en 2024, 6 bacheliers admis en BUT (à Toulouse Figeac et Agen) et 4 bacheliers admis en Diplôme de Comptabilité et de Gestion. Ce lycée est à la frontière de l'académie de Toulouse, ce qui freine le tissage de liens plus étroits entre les formations de l'enseignement supérieur et l'établissement «frontalier», comme le Comité a pu également le constater avec le lycée d'Ussel en Corrèze qui est beaucoup plus proche de Clermont-Ferrand (autre région et autre académie) que de Limoges en temps et en coût de transport. Certes la distance et les frontières administratives ne favorisent pas les partenariats étroits, cependant l'exemple de cet établissement scolaire montre que le discours des équipes de direction et des professeurs engagés peuvent donner aux futurs étudiants de la confiance dans leurs compétences, de la visibilité sur leur avenir, donc l'ambition qui permet de surmonter les difficultés, pourtant bien réelles, qui freinent leur mobilité.

Cet exemple met à nouveau en évidence l'importance du rôle des professeurs principaux et de leur formation ainsi que de l'information des élèves et des parents sur les études supérieures et leurs débouchés professionnels mais aussi sur les aides sociales (bourses,

¹⁸ Le choix du Comité s'est porté sur des auditions de lycées (voir liste en annexe) caractérisés à la fois par la présence d'une filière STMG et par un fort indice d'éloignement ainsi qu'un indice de position sociale (IPS) moyen (entre 101 pour le lycée de Sainte-Foy-la-Grande et 119 pour celui d'Arcachon). Cet échantillonnage est un parti pris pour analyser de plus près l'impact du facteur «éloignement» sur la volatilité des néo-bacheliers STMG (voir chapitre 3).

aides à la mobilité, aides au logement, prime d'activité...etc.) permettant d'envisager une mobilité plus grande.

Les bacheliers STMG de bac-1 à bac+1 : un passage difficile

Les élèves de STMG en Nouvelle-Aquitaine ont un taux de réussite au baccalauréat 2023 de 89 %, très proche de la moyenne nationale (sachant qu'au niveau national le taux de réussite au baccalauréat STMG est aujourd'hui le plus faible de tous les baccalauréats technologiques). Toutefois, pour les bacheliers STMG avoir le bac ne suffit pas pour passer de bac-1 à bac+1. Que deviennent-ils après le bac et que se passe-t-il dans Parcoursup ?

Une grande diversité des voies choisies dans l'enseignement supérieur caractérise les parcours des bacheliers STMG, mais ces élèves, souvent fragiles, sont aussi ceux qui se voient proposer principalement des filières sélectives. En 2023 en Nouvelle-Aquitaine, 46 % des bacheliers STMG admis dans Parcoursup le sont en BTS, 25 % en BUT et 2 % en CPGE. Enfin, 21 % d'entre eux sont admis en licence (chiffre qui monte jusqu'à 29 % dans l'académie de Poitiers) où pourtant leur taux de réussite est faible (14 % en 2 ou 3 ans).

Figure 6 : Chaîne de décision des candidats à l'admission en BTS et en BUT pour les néo-bacheliers STMG en région Nouvelle-Aquitaine.

	Nombre total de candidats		Ayant fait au moins un vœu en BTS*		Ayant reçu au moins une proposition en BTS*		Admis en BTS*
		84%		74%		44%	
Bacheliers STMG	4891		4123		3071		1344
	Nombre total de candidats	60%	Ayant fait au moins un vœu en BUT	53%	Ayant reçu au moins une proposition en BUT	54%	Admis en BUT
Bacheliers STMG	4891		2924		1548		835

* BTS hors apprentissage

Source : fichier SIES des néo-bacheliers issus de Nouvelle-Aquitaine en 2023

Lecture : parmi les candidats néo-bacheliers toutes procédures confondues, 60 % font au moins un vœu (en phase principale – PP – ou phase complémentaire – PC – ou commission d'accès à l'enseignement supérieur – CAES) en BUT ; parmi eux 53 % recevront une proposition ; parmi eux, 54 % l'accepteront.

Les néo-bacheliers de Nouvelle-Aquitaine sont nettement plus souvent candidats en BTS qu'en IUT (84 % contre 60 %), mais les BUT sont plus sélectifs que les BTS. Un peu plus d'un candidat sur deux ayant fait un vœu en BUT reçoit une proposition alors qu'ils sont environ trois sur quatre en BTS. Enfin, ceux qui ont reçu une proposition l'acceptent plus souvent quand elle leur est faite en BUT qu'en BTS.

L'offre de formations supérieures pour les bacheliers STMG : une répartition territoriale inégale des BUT « Services » en Nouvelle-Aquitaine et moins de places disponibles que dans les Hauts-de-France par exemple

Par rapport à la région Hauts-de-France étudiée l'an dernier par le Comité, l'offre de places en BUT « Services » est moindre en Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, on peut recenser (chiffres 2023) 2167 places en BUT « Services » pour 4891 néo-bacheliers STMG candidats sur Parcoursup, soit 44 places pour 100 candidats, alors qu'en Hauts-de-France (chiffres 2022), il y avait 55 places pour 100 candidats.

En observant la carte de l'Association régionale des IUT de Nouvelle-Aquitaine (ARIUT-NA) détaillant la répartition de l'offre de formation des BUT¹⁹, on peut également constater qu'au sud d'une ligne Bordeaux-Périgueux, il y a peu de BUT « Services » susceptibles d'être offerts aux bacheliers STMG. La région Nouvelle-Aquitaine ne manque pas de filières professionnalisantes mais leur répartition inégale sur le territoire peut poser problème, notamment lorsqu'elle est renforcée par un nombre insuffisant de places en BUT « Services » proposées aux STMG.

Pour les bacheliers STMG, la localisation de l'offre de formation et leur éloignement géographique de cette offre jouent manifestement un rôle important dans l'expression de leurs vœux et dans leurs réponses aux propositions d'admission, comme le Comité a pu le constater (voir chapitre 3).

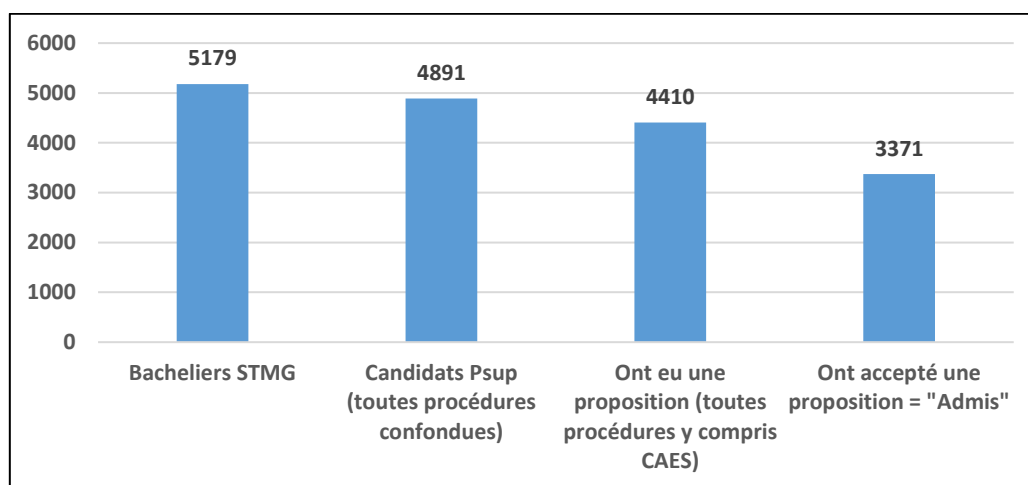
Une caractéristique importante du cheminement des élèves de STMG vers l'enseignement supérieur : une volatilité à toutes les étapes

Comme au niveau national, les élèves de Terminale STMG de Nouvelle-Aquitaine rencontrent des difficultés pour entrer dans l'enseignement supérieur et leur passage de bac-1 à bac+1 est caractérisé par une forte volatilité dès la procédure Parcoursup : parmi les candidats de STMG qui ont eu une proposition, un sur cinq quitte Parcoursup.

Est-ce que l'amont peut expliquer en partie cette volatilité des STMG ? Leur orientation parfois contrainte et par défaut en fin de classe de seconde se double souvent d'une difficulté à obtenir une affectation. Ainsi, vivre à 16 ans une première expérience d'orientation subie, attendre dans le même temps une affectation par AFFELNET et craindre de rester sans solution ou de devoir redoubler, peut avoir des conséquences sur les décisions futures des bacheliers STMG lors de la transition bac-1/bac+1. Ces situations incertaines sont particulièrement déterminantes pour cette catégorie de lycéens alors même que l'admission dans un parcours de réussite dans l'enseignement supérieur dépend largement d'une orientation valorisante et réussie en amont.

¹⁹ [Carte de l'ARIUT-NA\) sur la répartition de l'offre de formation des BUT](#)

Figure 7 : Cheminement des néo-bacheliers STMG 2023 en Nouvelle-Aquitaine, de Bac-1 à Bac +1



Source : Note d'information DEPP et fichiers candidats NA Parcoursup 2023 remis par le SIES au Comité

90 % des candidats dans Parcoursup (toutes procédures confondues) ont obtenu une proposition d'admission dans une formation supérieure, mais 24 % de ceux qui ont eu une proposition ne l'acceptent pas et quittent la plateforme.

La volatilité des STMG : des causes multiples et un « effet territoire » important en région Nouvelle-Aquitaine

Pourquoi observe-t-on ces renoncements ? Que deviennent ces néo-bacheliers STMG qui disparaissent de la plateforme alors qu'ils ont obtenu une proposition ? Est-ce qu'ils choisissent le marché du travail ? Optent-ils pour une poursuite d'études hors Parcoursup vers des formations privées hors contrat ? Renoncent-ils à des études supérieures trop coûteuses pour leurs familles ? Renoncent-ils à des formations trop éloignées de leur domicile dans cette vaste région où l'éloignement rural, marqué par une quasi-inexistence des transports en commun, rend les mobilités particulièrement compliquées ? Aucune étude suivie et documentée n'existe sur ce sujet pourtant essentiel.

À travers les auditions effectuées en Nouvelle-Aquitaine, cette volatilité des STMG est effectivement perçue par toutes les équipes et les responsables du secondaire comme du supérieur qui ressentent le besoin d'un suivi de leurs cohortes de bacheliers STMG pour pouvoir ajuster leur politique d'accompagnement, d'orientation et de réorientation. La DRAIO de Nouvelle-Aquitaine a développé des indicateurs de pilotage pour les chefs d'établissement sur l'évolution des vœux de leurs élèves, marqués dans certains territoires par « le manque d'ambition ». Ce manque d'ambition pointé souvent du doigt est certes une réponse à une situation financière et sociale qui freine la mobilité géographique mais traduit aussi, comme on l'a vu tout au long des auditions, un fort attachement à son territoire, sa famille, ses amis, son club de rugby ou « son » bassin d'Arcachon !

Le caractère sélectif des parcours qui sont proposés à ces élèves dans l'enseignement supérieur peut être un des facteurs qui expliquent leur « volatilité ». Avant le bac, ces élèves ont connu des parcours scolaires parfois difficiles avec le stress d'une orientation non

choisie vers une filière stigmatisée et d'une affectation parfois aléatoire et difficile en première STMG. Cela peut leur faire rechercher des formations post-bac qui mettent l'accent sur les compétences non académiques (par exemple des écoles privées hors contrat de communication, de design ou de commerce) et qui proposent une inscription immédiate, souvent coûteuse, mais sans l'attente que supposent les admissions sur Parcoursup. Le recrutement en BTS et BUT repose essentiellement sur l'examen des notes et des appréciations de la fiche Avenir, ce qui peut aussi faire reculer des élèves fragilisés par des résultats scolaires médiocres qui ne reflètent pas leurs compétences extrascolaires. L'augmentation importante des effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur privés de la région académique, surtout à Bordeaux, Poitiers et Limoges, ainsi que le développement massif de l'apprentissage ont été par ailleurs soulignés lors de l'audition du DRAIO et des chefs du service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO) comme des facteurs renforçant la volatilité apparente constatée.

Le plus fort taux de renoncement à une proposition reçue par les STMG en région Nouvelle-Aquitaine est lié à la combinaison de facteurs sociaux mais aussi géographiques. L'éloignement plus ou moins conséquent des centres de formation de l'enseignement supérieur influe sur l'expression même des vœux et des ambitions des candidats puis sur leurs admissions. Pour rappel, les candidats les plus éloignés des centres de formations sont ceux qui quittent le plus souvent Parcoursup en ayant pourtant reçu une proposition, le plus souvent en BTS et moins souvent en BUT. La différence provient de l'expression des vœux : *« 65 % des candidats proches font un vœu en BUT et 51 % seulement des candidats éloignés »*²⁰.

Construire au niveau national et académique un appareil statistique permettant de suivre le parcours des étudiants, que ce soit en BTS, en IUT, en licence ou dans les autres formations de l'enseignement supérieur, paraît essentiel, comme le recommande le Comité dans le chapitre 3 (cf. *recommandation n 10*).

²⁰ Sur ce point, voir le chapitre suivant sur l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine.

2.3. La réussite des bacheliers STMG dans l'enseignement supérieur : encourager leur persévérance par des parcours adaptés

En première année de licence (L1) : la faible réussite des bacheliers STMG devrait inciter à créer des parcours de réussite en licence pour ces bacheliers

Tableau 1 : Réussite à la licence, en trois ou quatre ans, des bacheliers 2019 inscrits en L1 à la rentrée 2019 selon leurs caractéristiques (en %)

Série baccalauréat	Réussite en licence en 3 ans	Réussite en licence en 3 ou 4 ans
Ensemble bac général	39,6	52,2
STMG	8,1	13,8
Autres bacs technos	13,9	21,5
Ensemble bac techno	10,9	17,6
Ensemble bac pro	4,9	7,7

Source : Note flash du SIES 2024-30

Ce tableau met en évidence deux problématiques que rencontrent les bacheliers STMG : les études les mieux adaptées à leur cursus antérieur et celles où ils réussissent le mieux (BTS et BUT) sont toutes sélectives. En se retrouvant en licence pour certains, faute d'avoir obtenu une place en BTS ou en BUT, le risque de décrochage et de réorientation est réel pour eux et ce, dès les tout premiers mois de la L1. Le taux de réussite en 3 ou 4 ans en licence est faible (13,8 %). Pour distinguer les étudiants qui cherchent une réorientation rapide des étudiants qu'il faudrait accompagner pour passer le cap de la première année de licence, l'université de Bordeaux a fait évoluer ses propositions de « oui si ». En effet, si les « oui si » sont proposés systématiquement et uniquement aux candidats les plus fragiles et en queue de classement, ce sont aussi les moins motivés qui en général ne viennent pas en cours ou qui décrochent immédiatement. L'université de Bordeaux cible désormais les « oui si » sur les 75 % des étudiants les mieux classés qui sont titulaires d'un baccalauréat technologique²¹.

En Nouvelle-Aquitaine, comme ailleurs en France, les licences le plus souvent choisies par les STMG sont les L1 de droit, d'économie, d'Administration économique et sociale (AES) et de Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Mal armés pour des études en licence, ils sont d'autant plus en difficulté que ce choix de licence est souvent un choix de sécurité par défaut. L'université de Bordeaux met en avant le problème spécifique du choix de la licence AES en Dordogne. On ne trouve qu'à Périgueux

²¹ Sur ce point, voir le 6^e rapport du Comité sur la question des réorientations et des « oui si », p. 66 à 69.

des formations non sélectives – droit et AES –, avec de faibles taux de réussite car, sur 150 étudiants, 50 ne se présentent pas à l'examen. Ces deux formations non sélectives sont souvent conseillées par les professeurs aux élèves de Dordogne comme étant des vœux de sécurité : « *Ce n'est pas un vrai choix mais un report de vœux pour les étudiants les moins bons* ». Dans beaucoup de cas similaires, cette année de L1, non véritablement choisie, est une solution d'attente qui va se transformer en plateforme de réorientation.

Une audition effectuée l'an dernier à l'université d'Avignon avec le vice-président du Conseil formation et vie universitaire (CFVU) avait mis aussi en avant la nécessité de créer des parcours de licence adaptés aux étudiants les plus fragiles et notamment aux titulaires de baccalauréats technologiques. Malgré la possibilité de créer, depuis la réforme de 2019, des licences professionnelles en trois ans ouvertes aux bacheliers, elles restent marginalisées à l'université en dehors des BUT en IUT (elles ne sont que 17 en 2024 sur Parcoursup). Face à la prééminence des filières sélectives dans le choix de poursuite d'études des bacheliers technologiques, il pourrait être intéressant de développer des licences professionnelles en trois ans adossées en première année aux licences générales, permettant ainsi de personnaliser un parcours, sans réorientation. À l'issue d'une première année de L1, en fonction des acquis et des choix des étudiants, leur serait proposée soit une deuxième année classique de licence (L2) soit une L2 avec une coloration « pro » ouvrant ensuite l'accès à une troisième année de licence professionnelle (L3), comme le propose l'université d'Avignon.

Recommandation

4. Créer des parcours de licence adaptés aux bacheliers technologiques, notamment STMG, en ouvrant des licences professionnelles en 3 ans adossées, en première année, aux licences générales.

La réussite des bacheliers STMG est meilleure dans les formations courtes professionnalisées, même si elle reste largement améliorable

Le taux de réussite en deux ou trois ans des titulaires d'un baccalauréat STMG en BTS (62 %) est inférieur à celui des autres bacheliers technologiques. C'est l'inverse pour la réussite en deux ou trois ans en DUT : 65 % pour les bacheliers STMG, 60 % pour les autres bacheliers technologiques.

Tableau 2 : Réussite en STS et en DUT en deux ou trois ans selon la filière de baccalauréat des étudiants inscrits en première année à la rentrée 2020

		Taux de passage en 2 ^e année (en %)	Taux de réussite en 2 ans (en %)	Taux de réussite en 2 ou 3 ans (en %)
STS	bac STMG	75	57	62
	autres bacs technologiques	79	64	69
	bac général	83	76	78
DUT	bac STMG	66	61	65
	autres bacs technologiques	55	51	60
	bac général	83	80	84

Source : État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2024

Les STMG en BTS : une réussite toute relative

Le BTS est la filière la plus demandée par les élèves de STMG, la mieux répartie géographiquement, la plus facile d'accès pour les STMG par sa proximité territoriale. 47 % des candidats STMG de Nouvelle-Aquitaine font au moins un vœu de BTS en apprentissage (30 % seulement des candidats des autres bacs technologiques).

C'est aussi la filière où les STMG rencontrent les plus forts taux de succès. Dans l'académie de Bordeaux, 67 % de la cohorte 2020 des néo-bacheliers STMG a obtenu un BTS « Services » en 2 ou 3 ans, 63 % pour Limoges et 64 % pour Poitiers. Ces chiffres²² restent cependant les plus faibles de tous les bacheliers généraux et technologiques. Au niveau national, le taux de succès des étudiants issus de la voie STMG – quand ils persévèrent jusqu'à l'examen – est de 73 % en 2023²³. Le taux de succès moyen de l'ensemble des baccalauréats technologiques était de 76 % en 2023.

Pour ceux qui ont obtenu le BTS, une réflexion est en cours dans l'académie de Poitiers pour développer une politique d'installation de licences professionnelles en proposant ainsi une 3^e année très visible mais optionnelle aux étudiants de BTS alors que la mise en place des BUT3 les a privés d'un débouché traditionnel après le BTS.

Dans l'académie de Limoges, un travail important de concertation est fait par les inspecteurs pédagogiques régionaux avec l'IUT du Limousin dans le cadre de « commissions passerelles » pour l'accueil des BTS en BUT : les référentiels de BTS et BUT sont examinés et comparés. En tertiaire, en Techniques de commercialisation (TC) ou Gestion des entreprises et des administrations (GEA), beaucoup de propositions d'entrée en BUT3 sont faites car les référentiels de formation sont proches. Toutes les admissions sont étudiées individuellement et les équipes de BTS contribuent, en remplissant une grille

²² Note Flash du SIES n° 10 – mai 2024 – « Parcours et réussite en section de technicien supérieur ».

²³ Les indicateurs publiés dans la note Flash du SIES indiquée ci-dessus sont des taux de succès bruts (rapport effectif des admis sur effectif des présents) et non des taux de réussite calculés sur des cohortes (rapport effectif des admis sur effectif des entrants en 1^{ère} année de STS). De ce fait, ces chiffres sont à interpréter avec précaution.

de correspondance, au positionnement assez fin de chaque candidat de BTS dans le niveau qui correspond le mieux à ses compétences, soit en BUT2, soit en BUT3.

Ce travail de concertation est rassurant pour les étudiants, comme pour leurs professeurs de BTS et donne une visibilité sur les parcours possibles, jusqu'à Bac+3, ce dont les jeunes ont besoin pour se projeter et persévérer dans leurs études. Sur ce point, nous rappelons la recommandation n° 19 du 6^e rapport du Comité : « Fournir pour chaque formation des informations claires et transparentes sur les conditions de poursuite d'études ».

La réussite en BUT des bacheliers STMG : l'exemple de l'IUT du Limousin

Ils sont 60 % en Nouvelle-Aquitaine à faire au moins un vœu en BUT mais leur ambition à intégrer un BUT se heurte à des possibilités de mobilité spatiale plus faible chez les bacheliers technologiques venant de territoires éloignés des centres de formation et à une sélection plus grande que dans les BUT « Production ». Malgré cette sélection plus forte et de bons taux apparents de passage entre la première et la deuxième année, la réussite des néo-bacheliers STMG en BUT doit être interrogée si le constat est fait, comme le montre l'exemple de l'IUT du Limousin, d'une forte volatilité de ces étudiants en début ou en cours de première année de BUT.

Le Comité n'a auditionné que l'un des huit IUT de Nouvelle-Aquitaine, celui du Limousin, qui est le seul de l'académie de Limoges avec 12 spécialités de BUT et cinq sites. Si 50 % des étudiants des spécialités tertiaires sont des bacheliers technologiques, on en trouve seulement 32 % dans les BUT « Production », faute d'un vivier suffisant de bacheliers technologiques dans ces filières. Cet IUT a tissé des liens forts avec son environnement économique et industriel comme en génie civil sur le site historique d'Égletons. Mais les spécialités qui intéressent plus particulièrement les élèves de STMG ne se trouvent que sur les sites de Limoges (GEA et TC) et Brive (GEA). Malgré le suivi important que l'IUT fait sur les ruptures, le constat reste inquiétant pour les étudiants issus d'un baccalauréat STMG. La direction de l'IUT déplore à la fois les refus nombreux des candidats STMG auxquels une proposition d'admission est faite et les fuites précoces de ceux qui ont été inscrits. Ainsi, 30 % des étudiants quittent l'IUT au cours de la première année.

Pourtant le vivier important, et en augmentation, des bacheliers tertiaires permet aux IUT de sélectionner des candidats plus solides en BUT « Services » qu'en BUT « Production ». De ce fait, en GEA, sur le site de Limoges, le taux de passage de 1^{re} en 2^e années est de 93 % pour les bacheliers généraux et de 84 % pour les bacheliers technologiques. Cependant ces données sont calculées sur la base du nombre de présents en fin d'année universitaire (2022/2023). Pour le directeur de l'IUT, les étudiants provenant de bac STMG qui échouent sont d'abord « ceux qui lâchent », souvent dès le début de l'année. Ceux qui passent en 2^e année n'ont souvent validé que 2 compétences sur 3, ce qui rend parfois difficile leur 2^e année, « mais quand les étudiants provenant d'un bac STMG passent en 2^e année, ils ont une prise de confiance incroyable ». Le travail effectué par l'IUT sur les décrocheurs pour savoir pourquoi ils partent, où ils partent et pour les aider aussi à se réorienter vers des BTS, est décisif pour mieux accompagner la réussite des étudiants et mettre en place,

comme à Brive, des dispositifs spécifiques pour accueillir les nouveaux étudiants dès le début d'année. Il peut s'agir d'ateliers sur les deux premières journées concernant les prises de notes ou l'organisation de la vie étudiante, ou bien un soutien en mathématiques et des tutorats proposés par des enseignants.

Pour réduire le nombre d'abandons et de réorientations, mettre en place un parcours de consolidation en IUT avec non seulement un soutien disciplinaire, mais aussi un travail à mener sur la motivation, la confiance et l'estime de soi, paraît important.

Recommandation

5. Mettre en place, ou développer, des parcours de consolidation pour les STMG en BUT. Développer à l'université, en L1 comme en BUT, des dispositifs d'accompagnement pour favoriser la « persévérance » et éviter les décrochages précoces des étudiants provenant de la filière STMG.

À travers l'étude du devenir des STMG, on perçoit l'atout que Parcoursup constitue comme support de politique publique avec la mise en place des quotas de boursiers ou bien celle des quotas de baccalauréats professionnels en BTS et de baccalauréats technologiques en BUT. Cependant, on perçoit aussi les limites des politiques de « quotas » quand les bacheliers s'échappent, se volatilisent et renoncent, en nombre, aux propositions faites par la plateforme Parcoursup.

La « volatilité » des néo-bacheliers notamment STMG n'est pas inquiétante en tant que telle sauf si des établissements privés hors contrat en profitent de manière abusive. Il est donc nécessaire d'en comprendre les ressorts et d'effectuer un suivi de chaque cohorte de néo-bacheliers. Si des bacheliers technologiques se tournent vers le marché de l'emploi – ce qui n'est pourtant pas l'objectif des baccalauréats technologiques qui, à la différence des baccalauréats professionnels²⁴, ne sont pas des diplômes professionnels – s'ils obtiennent un contrat de travail et continuent à se former en travaillant, ils échappent alors à « l'emprise scolaire » dénoncée récemment par François Dubet et Marie Duru-Bellat²⁵. Ce passage par l'emploi peut leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles et pratiques que l'École peine à construire et à reconnaître. Cependant le retour en formation doit être possible et favorisé. Ce qui est considéré en France comme une rupture est dans beaucoup d'autres pays encouragé et valorisé. La formation tout au long de la vie est la vraie réponse au tassement constaté des poursuites d'études immédiatement après le bac.

²⁴ Pour l'ensemble des statistiques consultées les bacheliers STMG sont – parmi les bacheliers technologiques – ceux dont les comportements et les données sont les plus proches des bacheliers professionnels. Les bacheliers professionnels ont une volatilité supérieure à celle des bacheliers STMG, volatilité liée à leur type de diplôme, qui donne des perspectives d'insertion plus immédiate sur le marché du travail.

²⁵ François Dubet et Marie Duru-Bellat, *L'emprise scolaire*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, Paris, 2024.

3. Accéder à l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine

Depuis quatre ans, le Comité consacre une partie de ses travaux à une région particulière. Ceci permet un enrichissement de la réflexion sur Parcoursup et maintenant sur Mon Master par l'éclairage des acteurs de terrain et la prise en compte de la diversité des territoires.

Après avoir étudié les régions Bretagne, PACA et Hauts-de-France, le Comité a choisi cette année la région Nouvelle-Aquitaine. Il a auditionné quatre universités, un IUT et huit lycées choisis en fonction de deux critères : la présence de néo-bacheliers STMG (voir chapitre 2) et leur éloignement des grands pôles universitaires (voir section 2 de ce chapitre). L'étude de cette région, particulièrement étendue et rurale, montre l'impact important de cet éloignement sur les admissions des néo-bacheliers.

3.1. La région, l'offre d'enseignement supérieur et les admissions dans Parcoursup

La région Nouvelle-Aquitaine présente deux caractéristiques essentielles :

- Une région rurale avec une superficie très importante

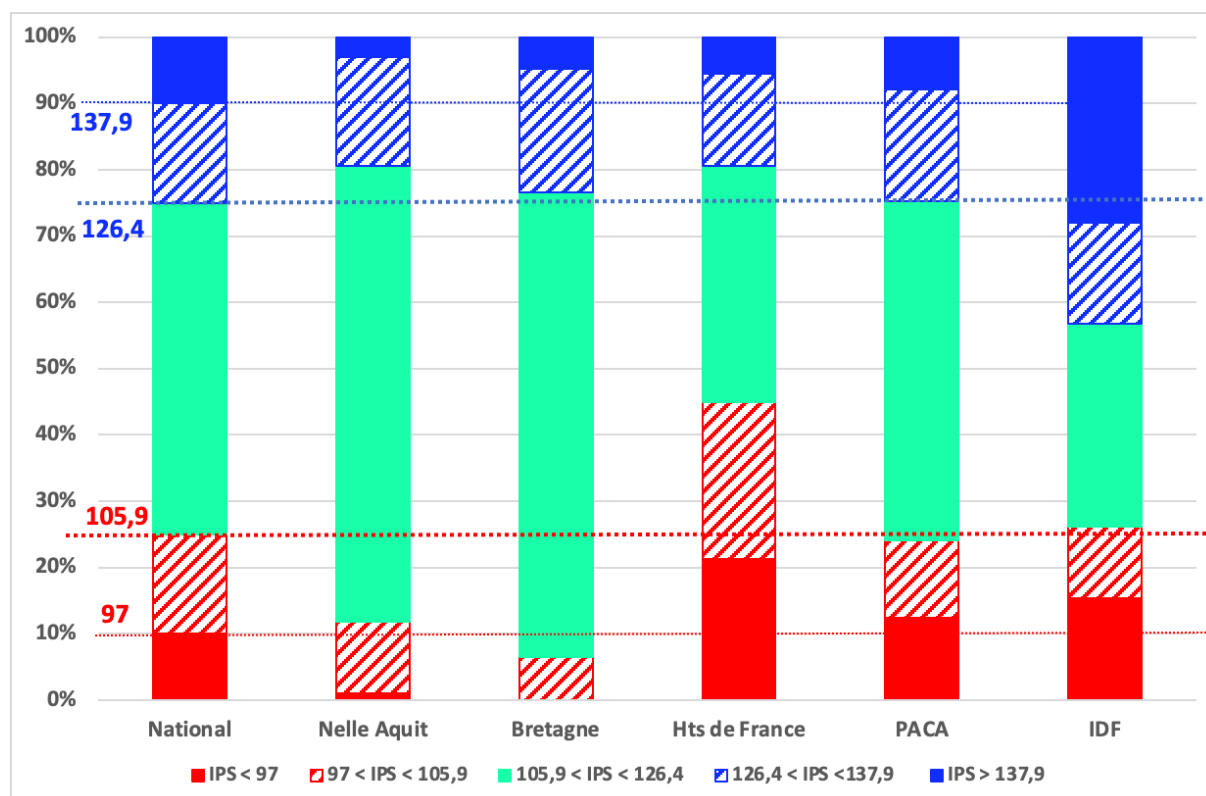
La Nouvelle-Aquitaine est la plus grande région de France en termes de superficie. C'est la 3^e région la plus rurale de France, derrière la Bourgogne-Franche-Comté et la Bretagne. Sa population réside pour la moitié (51 %) dans des communes rurales²⁶, dont 34 % dans de l'habitat dispersé ou très dispersé.

- Une faible ségrégation sociale entre les lycées

Le graphique suivant compare la distribution des lycées en fonction de l'Indice de position sociale (IPS) moyen de leurs élèves de série générale et technologique.

²⁶ Définition 2020 de l'Insee à partir de la densité de population ; les communes rurales sont des communes peu denses ou très peu denses.

Figure 8 : Distribution des lycées de six régions en fonction de l'IPS²⁷ moyen de leurs élèves de série générale et technologique



Source : IPS des lycées 2023 DEPP data.education.gouv.fr

Lecture : 10 % des lycées de France ont un IPS moyen inférieur à 97, un quart des lycées ont un IPS moyen inférieur à 105,9 (en rouge dans le graphique). À l'autre extrémité (en bleu dans le graphique), 10 % des lycées ont un IPS moyen supérieur à 137,9, un quart des lycées ont un IPS moyen supérieur à 126,4. La moitié des lycées ont un IPS moyen entre 105,9 et 126,4 (en vert dans le graphique).

10 % des lycées de France ont un IPS moyen inférieur à 97, ce sont les lycées les plus défavorisés (en rouge dans le graphique). C'est le cas de 21 % des lycées dans les Hauts-de-France et de 1 % seulement des lycées de Nouvelle-Aquitaine. À l'opposé (en bleu dans le graphique), 10 % des lycées de France ont un IPS supérieur à 137,9. C'est le cas de 28 % des lycées d'Île-de-France et de 3 % seulement des lycées de Nouvelle-Aquitaine. La partie verte de ce graphique représente la moitié des lycées de France, qui ont un IPS compris entre 105,9 et 126,4. La Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine (deux régions rurales) ont un profil semblable avec 70 % des lycées qui ont un « IPS moyen » comparable à 50 % des lycées français. Ces régions ont donc une faible ségrégation sociale entre les lycées, contrairement à l'Île-de-France où seulement 31 % des lycées sont compris dans cet intervalle.

²⁷ Indice de position sociale, indicateur de la DEPP : l'indice de position sociale (IPS) permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents. À chaque PCS ou couple de PCS est associée une valeur numérique de l'IPS. On peut alors calculer l'IPS moyen d'un lycée. Plus l'indice de position sociale (IPS) est élevé, plus les élèves sont en moyenne d'origine sociale favorisée. Plus il est faible, plus les élèves sont d'origine défavorisée socialement.

L'offre de formation dans Parcoursup en Nouvelle-Aquitaine

Hors apprentissage, la répartition des places offertes entre les différents types de formation sur Parcoursup (BTS, BUT, CPGE, D.E.²⁸, écoles²⁹, licences et autres formations)³⁰ est proche de la moyenne nationale. On constate une légère différence concernant les formations courtes professionnalisantes (42 % de l'offre contre 40 % au niveau national). Concernant l'offre en apprentissage, elle représente maintenant 59 % du total des places offertes en BTS, comme sur l'ensemble du territoire national. Il existe six universités en Nouvelle-Aquitaine :

- L'université de Bordeaux Montaigne, langues-lettres-arts et sciences humaines avec des antennes dont une à Agen : 5 400 places en première année de licence.
- L'université de Bordeaux, sciences et technologie et droit-économie-gestion avec des antennes dont une à Agen et une à Périgueux : 7 900 places en première année de licence et Parcours d'accès spécifique santé (PASS).
- L'université de Pau et des Pays de l'Adour, avec des antennes dont une à Bayonne et une à Tarbes : 3 300 places en première année de licence.
- L'université de Poitiers avec des antennes dont une à Niort et une à Angoulême : 5 900 places en première année de licence, uniquement des licence-LAS pour les études de médecine.
- L'université de La Rochelle : 1 800 places en première année de licence.
- L'université de Limoges, avec des antennes dont une à Brive-La-Gaillarde : 4 500 places en première année de licence et PASS.

Les admissions des néo-bacheliers issus de Nouvelle-Aquitaine dans Parcoursup

Le graphique suivant représente le pourcentage de néo-bacheliers candidats en procédure principale sur Parcoursup admis (ayant accepté définitivement une proposition), ayant quitté la plateforme avec une proposition ou n'ayant pas reçu de proposition. Il s'agit d'une moyenne des résultats sur 6 ans, de 2019 à 2024. Cinq régions sont représentées. Les néo-bacheliers issus³¹ de Nouvelle-Aquitaine sont plus souvent admis que ceux d'Île-de-France ou de PACA mais moins souvent que ceux de Bretagne, région comparable socialement et géographiquement. La différence vient notamment d'un plus grand nombre quittant la plateforme avec une proposition.

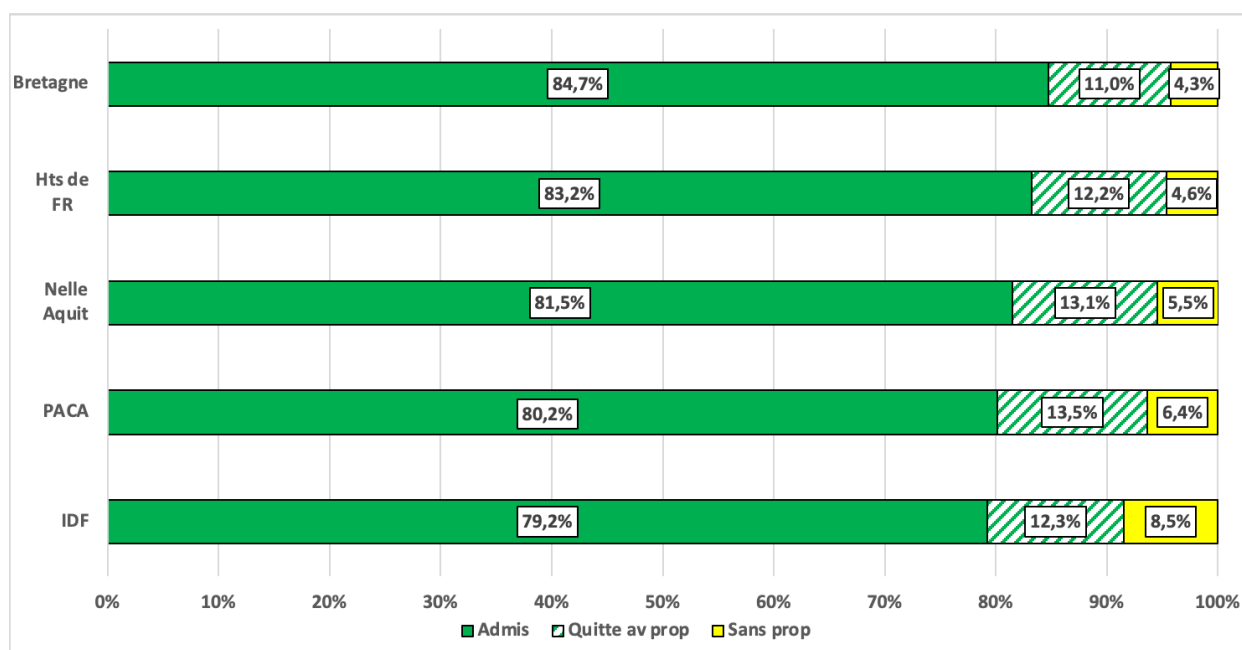
²⁸ D.E. : formations conduisant à un diplôme d'état sanitaire ou social.

²⁹ Écoles : écoles d'ingénieurs, de commerce, vétérinaire et instituts de sciences politiques.

³⁰ Hors apprentissage et CNED, dont le centre principal est à Poitiers mais qui n'est pas territorialisé.

³¹ Les néo-bacheliers « issus » d'une région sont ceux qui ont passé leur baccalauréat dans la région.

Figure 9 : Taux d'admissions dans Parcoursup des néo-bacheliers issus de cinq régions, moyenne de 2019 à 2024.



Source : Notes Flash SIES de 2019 à 2024

3.2. La géographie de l'offre de formation et les conséquences de l'éloignement sur les vœux et les admissions des candidats

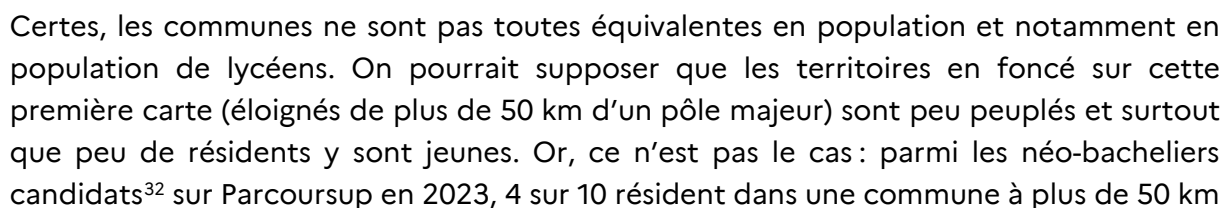
La géographie de l'offre de formation

Une analyse des données, présentée en annexe 1, a été effectuée sur la France hexagonale à partir de 22 types de formations (toutes les formations supérieures présentes dans Parcoursup hors apprentissage et formations à distance). Cette analyse permet d'identifier 3 niveaux de pôles parmi les communes de Nouvelle-Aquitaine :

- **5 pôles majeurs** (Bordeaux-Talence-Pessac, La Rochelle, Limoges, Pau, Poitiers) qui offrent la quasi-totalité des types de formation avec un choix important et **70 % des places offertes sur Parcoursup**.
- **14 pôles intermédiaires** (Agen, Anglet, Angoulême, Bayonne, Bègles, Brive-la-Gaillarde, Châtelleraut, Égletons, Guéret, La Couronne, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Tulle) offrant une palette de formations, y compris parfois quelques licences, mais dans une intensité et diversité moindres que dans les pôles majeurs et **18 % des places offertes sur Parcoursup**.
- **101 pôles locaux**, qui n'offrent quasiment que des BTS et **12 % des places offertes sur Parcoursup**.
- Les communes restantes ne sont pas des pôles, elles ne disposent d'aucune offre.

Un calcul a ensuite été effectué afin de mesurer la distance à vol d'oiseau de chaque commune au pôle le plus proche (voir annexe 1). Les cartes suivantes représentent cette distance appelée « offre accessible en première année d'enseignement supérieur ». Pour

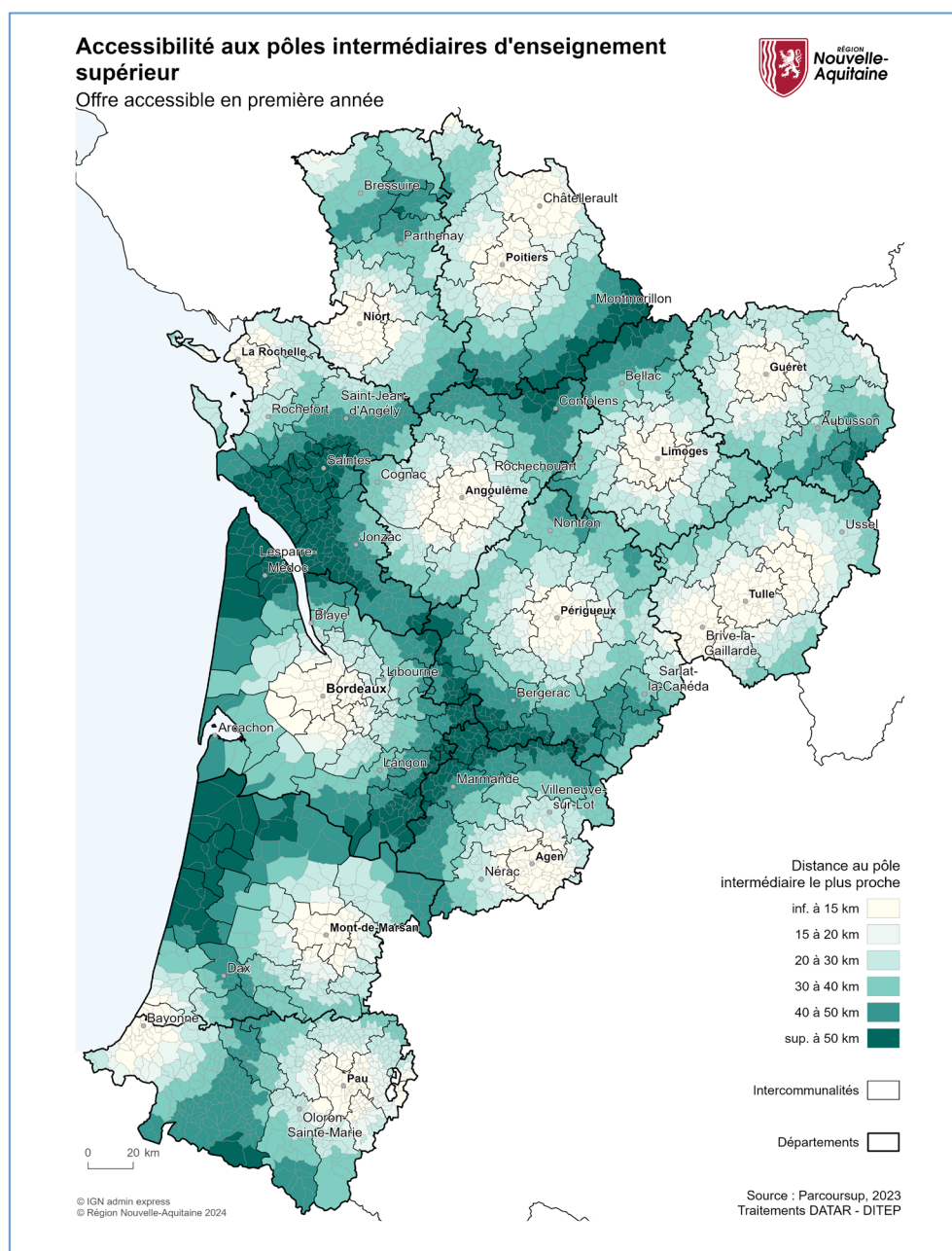
Figure 10 : Accessibilité aux pôles majeurs d'enseignement supérieur



46

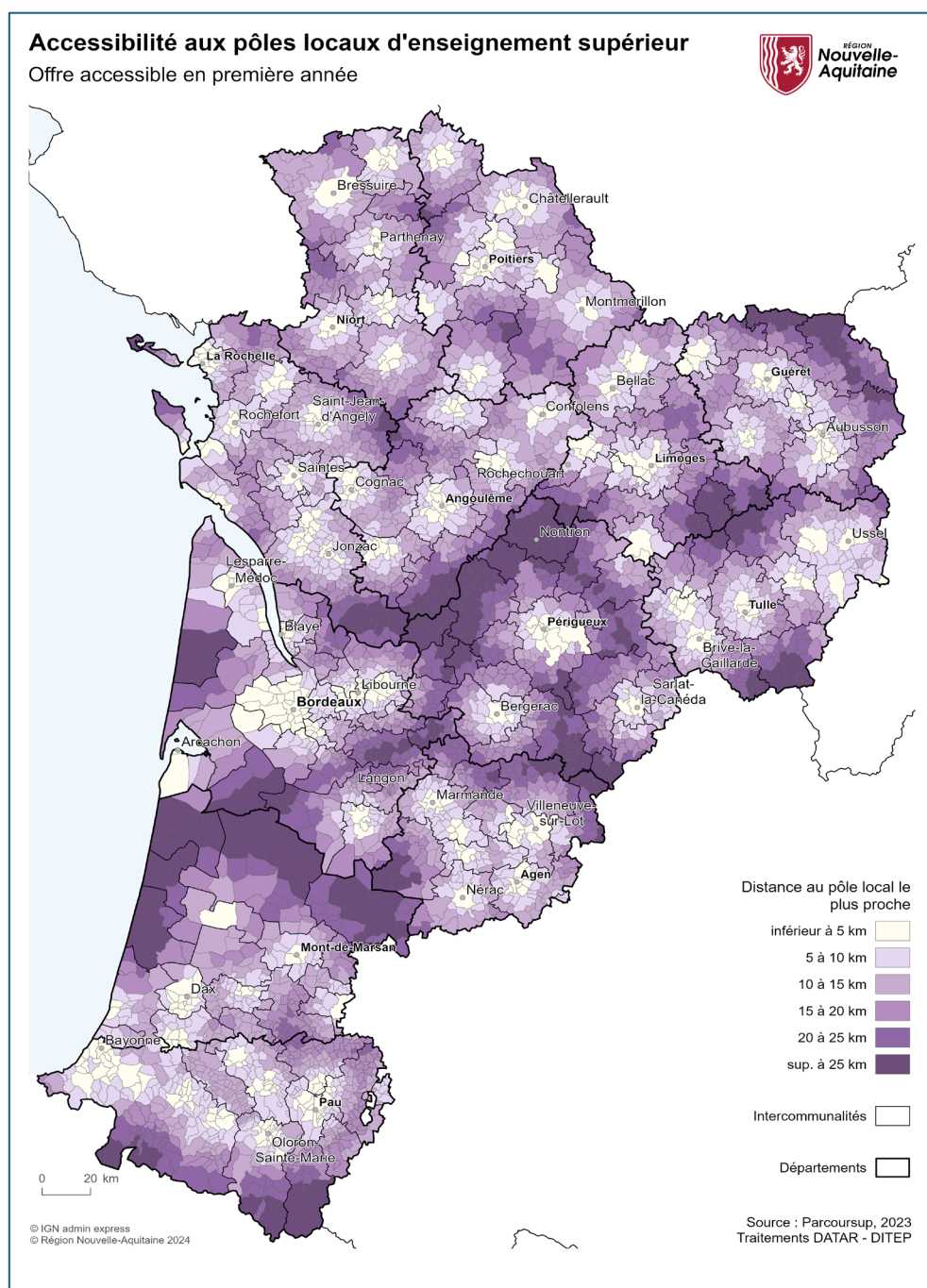
d'un pôle majeur, dont 2 à plus de 80 km. Alors que 3 sur 10 résident à moins de 15 km d'un pôle majeur, dont 1 sur 10 réside dans l'un de ces pôles.

Figure 11 : Accessibilité aux pôles intermédiaires d'enseignement supérieur.



Parmi les néo-bacheliers candidats sur Parcoursup en 2024, 15 % résident dans une commune à plus de 40 km d'un pôle intermédiaire.

Figure 12 : Accessibilité aux pôles locaux d'enseignement supérieur.

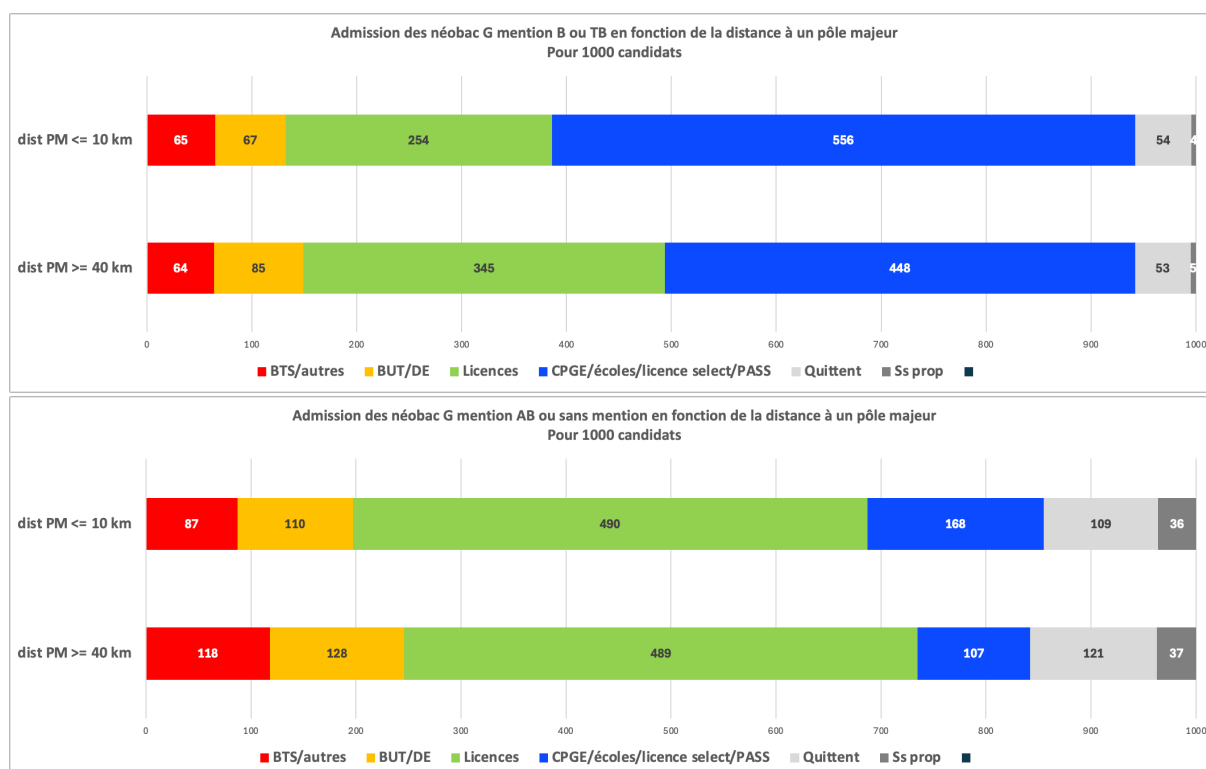


Est-ce que cette distance influe sur les candidatures et sur l'admission des candidats ?

Oui, cette distance influe sur l'admission des candidats. Prenons un premier exemple : les bacheliers généraux, en distinguant, d'une part, les mentions « bien » et « très bien », et d'autre part, les mentions « assez bien » et sans mention. On appellera « candidats proches » ceux qui résident à moins de 10 km d'un pôle majeur (PM) (distance PM $\leq$ 10 km) et « candidats éloignés » ceux qui résident à plus de 40 km (distance PM $\geq$ 40 km). Les « candidats proches » pourront faire leurs études dans une formation d'un pôle majeur sans déménager et sans perte de temps. A *contrario*, la distance de 40 km à vol d'oiseau pour les « candidats éloignés » correspond à plus de 90 km aller-retour par la route. Ces

candidats ne pourront donc pas suivre leurs études dans de bonnes conditions dans une formation d'un pôle majeur sans déménager.

Figure 13 : Admission des néo-bacheliers généraux en fonction de leur mention au baccalauréat et de leur distance à un pôle majeur.

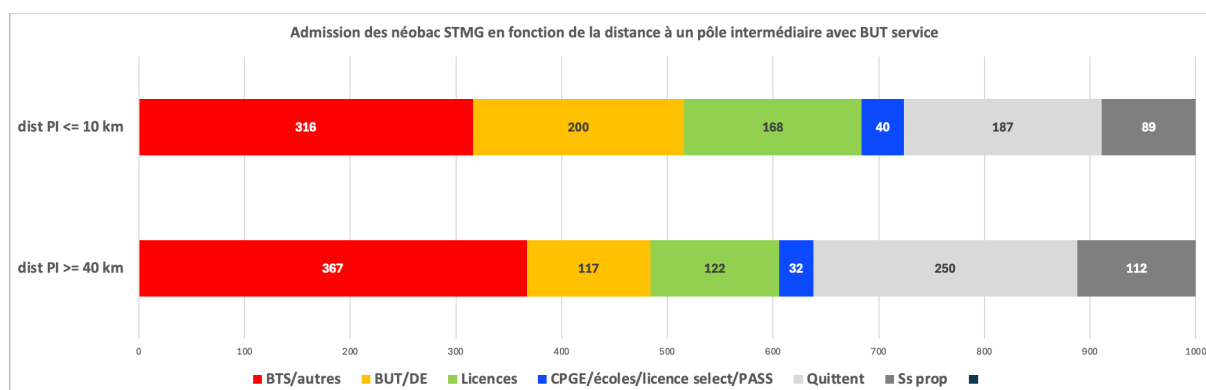


Source : fichier néo-bacheliers, issus de Nouvelle-Aquitaine candidats Parcoursup 2023 résidant dans cette région ; distances INSEE ; calculs du Comité

Pour ces bacheliers, il n'y a pas de différence significative sur l'admission globale. Cependant, quelle que soit leur mention, les bacheliers sont moins souvent admis en CPGE, licences sélectives, écoles ou PASS s'ils sont « éloignés » que s'ils sont « proches », et plus souvent en licence. Pour les bacheliers avec mention AB ou sans mention, ceux qui sont « éloignés » sont plus souvent admis en formation courte professionnalisante (BTS, BUT, D.E. et autres) que s'ils sont « proches ». Ceci ne vient pas d'une « sélection » différente de la part des formations concernées mais des vœux des candidats. Par exemple, 56 % des candidats avec mention B ou TB font au moins un vœu en CPGE s'ils sont « proches », 36 % s'ils sont éloignés et le taux de proposition des CPGE à ces vœux est semblable. Il en va de même pour les bacheliers avec mention AB ou sans mention : 45 % pour les « proches », 36 % pour les « éloignés ».

Prenons un second exemple : les bacheliers STMG. Pour faire une comparaison, on considère la distance de leur résidence à un pôle intermédiaire qui offre au moins un BUT « Services ».

Figure 14 : Admissions des néo-bacheliers STMG en fonction de leur distance à un pôle intermédiaire avec BUT « services ».



Source : fichier néo-bacheliers issus de Nouvelle-Aquitaine candidats Parcoursup 2023 résidant dans cette région ; distances INSEE ; calculs du Comité

On voit que, pour ces candidats, la distance affecte l'admission globale. 72 % des candidats « proches » sont admis alors que 64 % seulement des candidats « éloignés » le sont. Ces derniers quittent beaucoup plus souvent la plateforme avec une proposition. Ils sont plus souvent admis en BTS et moins souvent en BUT. Là encore, la différence provient des vœux : 65 % des « candidats proches » font un vœu en BUT, 51 % des « candidats éloignés », et le taux de proposition des BUT à ces vœux est semblable.

En conclusion, la distance aux formations influe significativement sur les choix des candidats et donc sur leurs admissions. Certes, l'attachement au territoire ou les freins culturels à l'ambition peuvent expliquer en partie ces différences mais on peut supposer que les contraintes financières de transport et surtout de logement constituent un facteur majeur de cette inégalité.

Ce qui précède permet de tirer des leçons de l'exemple de la Nouvelle-Aquitaine, notamment l'étude remarquable réalisée par les services de la région sur l'accessibilité en partenariat avec le Comité. Ce type d'étude mériterait d'être partagé et systématisé dans d'autres régions.

Recommandation

6. Organiser régulièrement des réunions sur la vie étudiante, pilotées par le rectorat de région académique permettant un dialogue entre tous les partenaires (Région, rectorat, préfecture, collectivités locales, CROUS, établissements d'enseignement supérieur) pour faire un point précis sur les besoins de transport et de logement.

Comment y remédier ?

Les neuf campus connectés de Nouvelle-Aquitaine présentent une solution pour certains candidats. Le rapport de l'IGÉSR de novembre 2023 sur les campus connectés³³ souligne

³³ [Rapport de l'IGÉSR sur les campus connectés, novembre 2023](#)

l'apport de ces campus et leur ancrage territorial. Mais ils concernent peu d'étudiants et il va de soi que la solution ne peut pas consister à offrir des CPGE, des BUT, des licences, des écoles partout sur le territoire. Elle consiste plutôt à diminuer les contraintes de temps et d'argent qui pèsent sur ceux qui sont éloignés de l'offre qui les intéresse.

La première contrainte est celle des transports. Certes les TER existent mais les trajets sont parfois longs et peu fréquents. La moitié des lycées auditionnés sont eux-mêmes situés dans des communes moyennes ou petites sans train ou avec de très longs trajets pour rejoindre un pôle majeur ou intermédiaire d'enseignement supérieur.

La seconde contrainte, majeure, est celle du logement dans une région où une grande partie de l'offre de formation supérieure est située sur la côte atlantique avec des logements rares et chers, souvent utilisés en logement touristique. L'agglomération bordelaise, celles de La Rochelle et de Bayonne offrent 45 % des places sur Parcoursup. L'université de La Rochelle nous a informés que des jeunes en première année de master logeaient dans des campings. Les contraintes sont fortes et, même si le CROUS de Bordeaux a des projets d'augmentation du nombre de logements étudiants, il est très difficile de trouver du foncier disponible. En conséquence, les demandes sont nombreuses (une attribution pour 12 demandes sur la côte basque ou à Bordeaux) et la question des critères de tri des candidatures à un logement CROUS est cruciale.

Ces critères, définis au niveau national, reposent sur le nombre de points calculés pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur : un nombre de points est attribué en fonction des revenus, auxquels peuvent s'ajouter des « points de charge » par enfant à charge supplémentaire et en fonction de la distance entre la résidence et la formation d'accueil : 1 point entre 30 et 249 km, puis 2 points entre 250 et 3499 km, 3 points entre 3500 et 12 999 km et 4 points si la distance est supérieure à 13 000 km.

Si ce calcul correspond bien à des critères d'attribution de bourse en raison d'un poids très important des revenus, le calcul des « points de charge » liés à la distance n'est absolument pas adapté à un classement pour un logement étudiant. En premier lieu, son poids est faible. Pour un logement étudiant à Bordeaux, un jeune résidant à Bordeaux peut passer devant un jeune résidant à Marmande si les revenus de ce dernier sont très légèrement supérieurs. Un jeune qui réside à 240 km de sa formation d'accueil et qui est donc obligé de déménager aura 1 point comme le jeune qui n'est qu'à 31 km de sa formation d'accueil et pourra sans doute faire le trajet tous les jours. On voit clairement que ces barèmes ne sont pas adaptés à la situation des étudiants d'une région telle que la Nouvelle-Aquitaine.

Se pose aussi un problème de calendrier. Le calendrier de réponse aux demandes de logement a, il est vrai, été modifié pour se caler sur le calendrier de Parcoursup. Il existe 4 tours de réponses en 2024 : le 11 juin, le 18 juin, le 25 juin et le 2 juillet. Ensuite, les places sont attribuées au fil de l'eau. Toutefois, comment faire lorsque l'on reçoit deux propositions dans Parcoursup, qu'il faut choisir très rapidement et que l'on ne dispose pas

encore de la réponse pour le logement ? Le candidat risque alors de sécuriser son choix en abandonnant la formation qu'il préférerait mais qui nécessitait de trouver un logement.

Recommandation

7. Définir des critères spécifiques à l'attribution des logements étudiants prenant mieux en compte les distances, tout en continuant à les réserver aux boursiers et à tenir compte des revenus. Expérimenter l'attribution des logements étudiants par la procédure de Parcoursup, comme pour les internats de CPGE, pour d'autres types de formations dans des régions à population rurale importante.

Il existe par ailleurs une aide à la mobilité étudiante de 500 € pour les boursiers qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie. Cette mesure est très positive mais elle ne correspond pas totalement à la réalité, car la géographie des distances ne dépend pas seulement des frontières administratives. Un candidat résidant à Bressuire (académie de Poitiers) en bénéficiera s'il souhaite s'inscrire dans un BUT à Cholet (académie de Nantes, à 36 km de Bressuire) mais pas s'il veut s'inscrire dans une licence à Poitiers (à 72 km).

Enfin, le cas particulier des internats dans les lycées mérite une attention particulière. En France, près de 80 % des CPGE disposent d'internats et 1 candidat admis en CPGE sur 4 est interne. La demande pour obtenir une place s'effectue dans Parcoursup, chaque candidat pouvant faire deux sous-vœux : l'un sans internat et l'autre avec internat. C'est l'algorithme d'affectation qui gère les réponses en fonction des classements (CEV pour le classement au mérite et critères définis par le lycée pour l'internat³⁴). Cette méthode permet d'éviter le problème de calendrier des logements CROUS et elle est fiable et équitable. Toutefois, s'il est normal que la CEV ne s'occupe pas des critères d'admission en internat, il n'en demeure pas moins que ces critères sont souvent construits par un personnel du lycée, seul et parfois démuné par manque d'outils (notamment sur la prise en compte de la distance). De plus, ces critères ne sont pas transparents, encore moins que ceux des CEV.

Concernant les internats de lycées, rien n'est prévu pour les étudiants de BTS. Il n'existe pas d'internats pour eux dans les lycées français alors qu'ils sont souvent nettement plus défavorisés que les étudiants de CPGE. Cette iniquité flagrante s'explique par l'histoire. Certains en sont conscients dans les lycées ou dans une région comme la Nouvelle-Aquitaine. De plus, les internats ont pour première vocation d'accueillir les élèves de la seconde à la terminale, ils sont souvent pleins et il ne reste pas de place pour les BTS. On invente alors des solutions « bricolées » : logements de fonction transformés en colocation par exemple. Quand les régions cherchent des solutions, elles ne sont pas simples par manque de place pour agrandir l'emprise des lycées.

³⁴[Algorithmes de classement des internats sur Parcoursup](#)

Recommandation

8. Dans tous les lycées qui offrent à la fois des CPGE et des BTS, partager les internats et intégrer les demandes dans les vœux de Parcoursup pour les BTS à égalité de traitement avec les CPGE. Pour les lycées qui n'offrent que des BTS, réunir tous les partenaires locaux pour estimer les besoins et recenser les solutions.

3.3. Le point de vue des acteurs et des pistes d'évolutions possibles

Il convient tout d'abord de mentionner l'implication de la Région et de ses services sur l'orientation des jeunes et sur l'analyse et le développement territorial dans un espace aussi étendu et aussi diversifié économiquement. Ceci s'effectue dans le cadre d'un partenariat fructueux avec les services du rectorat, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur.

Plus de sérénité chez les élèves et leurs parents

Tous les établissements auditionnés soulignent l'évolution très positive de Parcoursup : un outil flexible, avec beaucoup d'information, de plus en plus rapide dans ses réponses. *« Même si l'algorithme fait toujours peur, familles et élèves sont moins inquiets et le calendrier permet aussi plus de sérénité »*. Les lycées se félicitent du passage automatique des données de Pronote³⁵ dans les dossiers Parcoursup de leurs élèves, ce qui leur simplifie le travail.

Une anxiété chez les élèves et les familles demeure face à Parcoursup mais, désormais, cette anxiété est décrite comme une anxiété liée aux incertitudes sur l'avenir et non plus sur la « machine » Parcoursup. Cependant, plusieurs proviseurs mentionnent un stress particulier chez les élèves de milieu favorisé et surtout chez leurs parents. Ils en rendent responsables les médias et expriment leurs difficultés à expliquer comment s'opèrent les classements et les admissions : *« Les parents pensent que c'est Parcoursup qui opère une sélection, avant même la transmission des dossiers au CEV... et la presse ne nous aide pas ! » ; « Il y a une intoxication par la presse d'Île-de-France »*.

Seule la transparence peut remédier à ce qui est souvent de l'ordre du fantasme : non, ce n'est pas l'algorithme qui classe les candidats ; quand un parent ne comprend pas un refus ou une absence de proposition, il devrait se tourner vers la formation concernée pour obtenir des réponses (voir chapitre 1 du présent rapport).

³⁵ Pronote est le logiciel utilisé par la quasi-totalité des lycées pour le lien entre professeurs, élèves et parents. Les éléments qui y figurent sont utiles pour les dossiers Parcoursup (bulletins scolaires par exemple).

De multiples initiatives de la part des universités, parfois freinées par l'importance des distances

Le projet ACCES³⁶ a été élaboré en partenariat avec l'université de Bordeaux, de Bordeaux Montaigne et celle de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) ainsi qu'avec la Région et la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine. Une convention de coordination territoriale (CCT) a été signée en 2020 et élargie à l'université de Limoges en 2024 entre 8 établissements d'enseignement supérieur (Universités de Limoges, de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, l'UPPA, l'université de La Rochelle, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP et Bordeaux Sciences Agro) afin de favoriser l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur, favoriser leur réussite et accroître la diversité sociale, réfléchir à l'offre de formation et faciliter la mobilité étudiante. Dans le cadre de ce programme, l'université de Bordeaux organise des journées d'immersion pour les professeurs principaux afin de déconstruire les stéréotypes sur l'enseignement supérieur (54 lycées partenaires désormais).

On retrouve dans les autres universités auditionnées la même déclinaison d'interventions en direction des élèves, des parents, des professeurs et des équipes de direction : par exemple, les « journées de l'enseignement supérieur » délocalisées au plus près des territoires pour l'université de Pau et des Pays de l'Adour. L'université de La Rochelle fait part de relations très suivies avec les enseignants, qui répondent nombreux aux invitations, et de rencontres pluriannuelles avec les proviseurs. L'université de Poitiers a des liens anciens avec les lycées de son territoire et organise en novembre des « matinales » qui sont des temps d'échanges avec les proviseurs, les psychologues de l'Éducation nationale et les enseignants ; en partenariat avec le rectorat et l'université de La Rochelle, le projet CODA³⁷ « à la CrOisée Des pArcours » déploie des actions multiples pour aider les lycéens à construire des parcours post-bac réfléchis et réussis dont « la première marche est une orientation choisie ». Le projet CODA a notamment pour objectif de coconstruire avec les équipes de lycée les 54 heures d'éducation à l'orientation et de participer à la formation des enseignants qui sont prescripteurs d'orientation. À Limoges une journée de formation est organisée par l'université avec des ateliers qui réunissent une centaine d'enseignants et une journée pour les enseignants est organisée en présentiel dans les 5 départements de l'académie de Bordeaux.

Les actions se diluent parfois dans un vaste territoire malgré la volonté affichée d'atteindre les établissements les plus éloignés. Les liens territoriaux sont sans doute plus faciles à établir dans une académie plus petite comme celle de Limoges avec une seule université et un seul IUT. Des journées d'immersion sont partout proposées aux lycéens, mais, pour les établissements éloignés, le temps de transport reste parfois prohibitif : ainsi, pour emmener à Limoges les lycéens d'Ussel, il faut deux heures de transport à l'aller comme au retour. Le projet CODA a permis la mise en place de visites virtuelles des campus et des

³⁶ L'objectif du projet ACCES est de réduire les inégalités dans l'accès à l'enseignement supérieur en informant, encourageant et accompagnant les lycéens géographiquement et socialement éloignés à poursuivre des études supérieures. [Projet ACCES](#)

³⁷ Le projet CODA est un PIA 3 porté par le rectorat de l'académie de Poitiers, les universités de Poitiers et La Rochelle, le Crous Poitou-Charentes et le groupement d'intérêt public (GIP) Formation continue et insertion professionnelle.

lieux d'hébergement proposés par le CROUS pour les étudiants ruraux les plus éloignés des sites universitaires.

Une difficulté pour organiser les 54 heures d'accompagnement à l'orientation, due à l'absence de fléchage dans les moyens et à la disparition des groupes classes en raison des spécialités

En auditionnant les lycées de Nouvelle-Aquitaine, on constate un partage des enjeux académiques et un souci de répondre aux politiques nationales relayées par les recteurs. Cependant les actions entreprises sont différentes selon les territoires et les établissements. Le facteur humain joue un rôle essentiel dans le travail d'orientation et d'accompagnement des élèves qui doit développer leur confiance en leurs capacités et leur ambition, freinée par l'éloignement dans beaucoup de territoires.

Pour toutes les équipes des établissements auditionnés, le bon fonctionnement de la plateforme Parcoursup, désormais bien connue et appréciée des enseignants, permet aux professeurs principaux de se consacrer à l'orientation. La disparition de l'accompagnement personnalisé et la complexification des emplois du temps avec la réforme du bac rendent cependant difficile la sanctuarisation d'une heure d'éducation à l'orientation « posée dans l'emploi du temps » et rémunérée. Cette difficulté est majeure pour les petits lycées. S'y ajoute parfois un problème de recrutement des professeurs principaux.

Cette heure consacrée au « parcours avenir » des élèves n'existe pas de manière régulière à tous les niveaux, mais dans la plupart des lycées elle existe au moins en classe de terminale. Si l'utilisation du quota de 54 heures « officielles » qui doivent être consacrées à l'orientation est très inégale selon les établissements³⁸, l'accompagnement des lycéens de terminale par des professeurs principaux engagés (voire « professionnalisés » par leur reconduction et l'expérience acquise d'année en année) est une réalité. Et si la véritable formation des professeurs principaux reste essentiellement de l'autoformation, un effort important est fait par la DRAIO et les universités de Nouvelle-Aquitaine pour leur proposer des journées d'information attractives. Ceci montre à nouveau l'importance du rôle des professeurs principaux et de leur formation. Le Comité salue la création d'un nouvel espace dédié aux professeurs principaux³⁹ sur la plateforme mais renouvelle la recommandation n° 20 du précédent rapport : *« Garantir la qualité de l'accompagnement des lycées vers les études supérieures en mettant en place des outils efficaces et des moyens horaires permettant de proposer à tous les élèves, dès la classe de seconde, un accompagnement personnalisé à l'orientation ».*

³⁸ Rapport de la mission de suivi de l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur (rapporteurs M. Cazenave et M. Davi), Assemblée nationale, juin 2023 : « on peut donc estimer que ces 54 heures d'orientation ne sont pas effectives dans la majorité des établissements ».

³⁹ Depuis le 3 février 2025, un nouvel espace de suivi des élèves a été mis en place sur la plateforme Parcoursup pour les professeurs principaux (PP) et référents (PR). Cet « espace professeur principal » propose des ressources et des outils pour accompagner les élèves tout au long de la procédure Parcoursup, de la phase d'inscription à la phase d'admission.

L'information des familles

L'un des lycées a engagé un projet remarquable sur l'orientation : un travail « sur l'ambition » avec des moyens horaires importants donnés aux professeurs principaux pour l'éducation à l'orientation. La psychologue de l'Éducation nationale présente à toutes les classes de terminale du lycée le dossier social étudiant (DSE) et montre – individuellement s'il le faut – aux élèves le fonctionnement du simulateur de bourse. Cette information des élèves est complétée par une intervention auprès de leurs parents sur les aides possibles de la Caisse d'allocations familiales (CAF), les bourses et les aides au logement.

Dans une région aussi vaste, où la mobilité des étudiants est un véritable enjeu, informer rigoureusement et systématiquement les familles sur leurs droits et sur les aides possibles est indispensable et fait partie des informations à apporter aux parents pour contribuer à une orientation choisie en toute connaissance de cause. Le constat dans tous les établissements auditionnés est qu'il reste un travail important d'information à faire auprès des familles. Les familles restent « *un angle mort du système* », aussi bien entre le collège et le lycée qu'entre le lycée et le supérieur. Il serait souhaitable que les fiches Parcoursup soient complétées par une « information spéciale parents ». Le guide « les bons réflexes à adopter »⁴⁰, publié sur l'ONISEP par la plateforme Parcoursup, va dans ce sens. Mais il faut aussi développer l'information dans les lycées, y compris avant la classe de terminale.

Recommandation

9. Dans les lycées, mieux informer les parents sur le fonctionnement de Parcoursup, sur les études dans les différentes filières, sur les possibilités d'aides sociales étudiantes et les aides au logement.

Pourquoi un nombre significatif de néo-bacheliers quittent-ils Parcoursup ? Que deviennent-ils ?

En 2023, 6500 néo-bacheliers de Nouvelle-Aquitaine (plus de 13 %) ont quitté la plateforme alors qu'ils avaient une proposition. Parmi les 3000 qui n'ont pas reçu de proposition, on peut supposer que certains ont quitté la plateforme avant d'en recevoir une. Plusieurs hypothèses existent pour tenter d'expliquer cette évaporation importante.

En premier lieu, il arrive que des lycéens très favorisés et ayant un excellent bulletin partent à l'étranger, mais ce phénomène existe dans toutes les régions et ne concerne qu'un petit nombre de jeunes.

En second lieu, les services du rectorat et la Région mentionnent un développement important des formations privées hors contrat dans l'agglomération bordelaise. Une proviseure cite plusieurs exemples de formations qui, tout en étant sur Parcoursup, inscrivent des jeunes hors plateforme. Ces formations attirent les jeunes en leur promettant une réponse très rapide (sous réserve de paiement) sans garantie de qualité.

⁴⁰ [Un guide des bons réflexes à adopter pour choisir une formation post-bac](#)

Comment armer les proviseurs et leurs équipes pour lutter contre cette concurrence parfois déloyale ? Il est très difficile d'agir sur des formations qui ne reçoivent aucune subvention publique et ne dispensent pas un diplôme reconnu par l'État. Cependant, la charte déontologique des salons recommandée par un rapport parlementaire⁴¹ est une piste intéressante et urgente !

En troisième lieu, les lycées mentionnent un manque d'appétit pour les études longues chez certains élèves et surtout un attachement au territoire qui entrave la mobilité. Nous avons déjà rencontré ces difficultés dans les Hauts-de-France. La situation est différente dans certains territoires de Nouvelle-Aquitaine où les jeunes trouvent très facilement du travail (zones touristiques) et préfèrent quitter la plateforme. Ce choix est parfaitement respectable et compréhensible : pourquoi ne pas commencer à travailler puis reprendre ensuite des études pour progresser en qualification ? On ne peut que regretter que le diplôme de formation initiale pèse si lourd en France sur les carrières et que la formation tout au long de la vie soit si peu développée. Toutefois, il n'est pas certain que ce soit la raison première des abandons ; il s'agit sans doute fréquemment d'un découragement face aux obstacles à la mobilité.

Seuls les lycées peuvent répondre à cette question en contactant ceux qui sont partis. Jusqu'à présent, ils pouvaient suivre le devenir de leurs élèves sur Parcoursup mais ne pouvaient pas croiser avec leur « base élèves » sauf à y passer un temps considérable. Et ceci ne permettait pas d'isoler ceux qui ne sont pas admis et de les contacter pour savoir ce qu'ils sont devenus. Le Comité salue l'arrivée d'un webservice entre la « base élèves » des lycées et Parcoursup qui permettra enfin un traitement automatique pour les lycées. Un tableau de synthèse pour les lycées est maintenant produit par Parcoursup pour leur permettre de suivre les admissions. Cet outil, très bien fait, est également précieux pour leur pilotage.

Toutefois, un suivi de cohortes est absolument nécessaire pour comprendre le parcours des élèves de bac-3 à bac+3 et mieux les accompagner dans leur orientation et leur réussite. Ce souhait est réitéré par les établissements d'enseignement supérieur ; une tentative a existé mais a échoué pour des raisons juridiques complexes.

Recommandation

10. Doter les lycées et les établissements d'enseignement supérieur d'outils statistiques robustes et partagés pour suivre les parcours des jeunes, du bac-3 au bac+3.

⁴¹ Rapport d'information n° 2458 du 10 avril 2024, de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'assemblée nationale.

4. Mon Master : une plateforme désormais bien acceptée mais amenée à évoluer

Le principe de la sélection à l'entrée en Master est acté depuis 2016, avec pour contrepartie le « droit à la poursuite d'études » pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence (DNL). La plateforme Mon Master n'a pas connu les polémiques suscitées par la mise en place de Parcoursup, où il s'agissait d'outiller l'officialisation d'une entrée à l'université, régulée par le classement des candidats et les capacités d'accueil. Pour les candidats, un dossier et un calendrier uniques facilitent les candidatures et permettent des choix éclairés par les réponses des établissements. Quant aux formations, qui classaient déjà leurs candidats avant l'apparition de la plateforme, elles estiment généralement que celle-ci leur facilite le travail.

Une plateforme utile au pilotage

Au-delà de ses missions premières, la plateforme Mon Master se révèle être un observatoire et un espace de dialogue pour l'adaptation de l'offre de formation aux aspirations des étudiants et aux besoins de la société. Mon Master prend ainsi une fonction d'aide au pilotage, en interne des établissements comme dans le rapport aux « tutelles ». Les données nationales recueillies par la plateforme, jusque-là dispersées, permettent en effet d'alimenter, sur une base statistique fiable, les dialogues entre les établissements et leurs tutelles. En interne aux établissements, les données issues de la plateforme alimentent désormais les outils de pilotage de l'offre de formation et favorisent le dialogue entre les directions d'établissement et les responsables de formations en fournissant aux interlocuteurs des données objectivées. L'ensemble des acteurs auditionnés par le comité sont conscients de cette opportunité.

Une phase complémentaire bienvenue

L'introduction en 2024 de la phase complémentaire fait l'unanimité. La première campagne de Mon Master (2023) avait en effet connu des dysfonctionnements ayant principalement deux origines.

Tout d'abord, Mon Master avait créé un contexte nouveau de mise en concurrence des formations par chaque candidat, ce qui avait facilité la multiplication des vœux et des désistements au fil des appels. Par manque d'expérience face à cette situation, certaines formations avaient classé trop peu de candidats, et/ou les avaient appelés trop lentement, de peur de dépasser leurs capacités d'accueil, ce qui avait provoqué une évaporation de leurs candidats et avait mené à des places vacantes, même pour des formations attractives. Ensuite, en l'absence de phase complémentaire, certaines formations avaient

complété les recrutements effectués via la plateforme par des recrutements directs via l'application *e-candidat* des établissements.

Pour la deuxième année d'exploitation, les gestionnaires de Mon Master et les formations déclarent avoir tiré les leçons de la première année, avoir mieux estimé le taux de désistement et par conséquent avoir mieux ajusté le rythme des appels.

Partager les données de la plateforme

L'ensemble des interlocuteurs rencontrés ont mis en avant la possibilité d'avoir pour la première fois une vue synthétique et détaillée de l'attractivité et des taux de remplissage de chaque parcours au sein de chaque mention. Aujourd'hui cependant, ces données, si elles sont techniquement disponibles, ne sont pas complètement partagées et n'alimentent pas de manière systématique le dialogue entre les établissements et le niveau régional et national.

Recommandation

11. Mettre en place un outil de partage des données de Mon Master afin d'alimenter le dialogue entre les établissements et les niveaux régional et national.

Une évolution nécessaire, dans les pas de celle de Parcoursup

Mon Master joue, pour l'entrée dans les formations conduisant au diplôme national de master (DNM), le même rôle que Parcoursup pour l'entrée dans les études supérieures. La description qui en est donnée dans une première partie de ce chapitre conforte cette similitude. C'est pourquoi le Comité abordera Mon Master selon la grille qui a structuré depuis 2018 ses analyses et ses recommandations sur Parcoursup, grille qui permet de traiter quatre exigences : la transparence, l'équité, l'efficacité, la sécurité.

Pour cette première année d'examen de Mon Master, nous nous focaliserons particulièrement dans la deuxième partie de ce chapitre sur un aspect spécifique de la transparence qu'est l'intelligibilité. Des améliorations substantielles doivent aider à comprendre qui peut candidater à quoi et qui peut faire une saisine. D'autant que le paysage de l'offre est particulièrement complexe à décrypter, comme l'illustrent les distinctions entre Master, Mastère, MBA, Master of Science, etc. L'analyse fait également apparaître la nécessité de renforcer l'aide à l'orientation durant la licence, qui devrait être le pendant de l'orientation au lycée, en amont de Parcoursup.

L'équité dans le recrutement des candidats sera abordée dans une troisième partie. À la différence de Parcoursup en effet, toutes les formations sont sélectives et les candidatures sont nominatives. L'anonymat n'est réclamé ni par les formations, ni par les candidats, mais il est nécessaire de veiller à ce que les recrutements ne soient entachés d'aucune discrimination.

Un bilan de l'efficacité/performance sera ensuite esquissé selon la même problématique que pour Parcoursup : « quel calendrier, quel rythme d'appel choisir, comment et quand classer les vœux, comment articuler phase principale et complémentaire pour que le plus possible de candidats aient satisfaction, de préférence rapidement ? ». La sûreté et la sécurité seront aussi abordées, là encore avec les mêmes exigences que pour Parcoursup.

Enfin, si l'historique des deux plateformes peut expliquer leur développement séparé, le Comité considère que le partage d'expérience et le partage de réflexions prospectives sont une nécessité car ce partage conditionne la qualité future des services rendus.

4.1. La plateforme Mon Master

Historique

La plateforme Mon Master a succédé en 2023 à Trouvermonmaster, elle-même installée en 2017 pour outiller le « droit à la poursuite d'études » instauré par la *loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat (LMD)*. L'instauration de ce droit apparaît comme la contrepartie de la sélection à l'entrée en master, conforme au LMD, et consacrée par l'article L. 612-6⁴² du code de l'éducation. Auparavant, la sélection se faisait entre le M1 et le M2 et, avant la création du master, entre la maîtrise et le Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ou Diplôme d'études approfondies (DEA).

En 2017, Trouvermonmaster était un simple téléservice permettant aux candidats titulaires de la licence n'ayant pas obtenu de place en Master de saisir leur rectorat afin que celui-ci leur fasse des propositions de formation conformément à la législation. Cette plateforme répertoriait aussi l'offre en diplômes nationaux de master afin de faciliter la recherche de formations, mais sans faciliter les candidatures qui continuaient à se faire directement auprès des établissements en fonction du calendrier spécifique à chacun d'eux.

La plateforme a changé de nature avec le passage à Mon Master, car elle intègre désormais un algorithme d'appariement basé sur le même principe que celui de Parcoursup, qui fournit des propositions de formations aux candidats en fonction de leurs vœux et des classements des candidats qu'effectuent les formations.

Comme Parcoursup, Mon Master gère les candidatures de leur dépôt jusqu'à l'admission : les candidats déposent leurs vœux sur la base d'un dossier unique, enrichi de pièces complémentaires demandées par certaines formations ; les formations classent les candidats. L'appel s'effectue en deux phases, la phase principale et, depuis cette année 2024, la phase complémentaire. Les candidats sans affectation à l'issue de ces deux phases peuvent saisir le recteur s'ils peuvent justifier d'un diplôme national de licence

⁴² Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, modifiée par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 – art. 10.

(DNL) et satisfaire à certaines conditions précisées sur la plateforme. Ce processus a nécessité au préalable l'alignement des calendriers d'examen des candidatures et de recrutement de toutes les formations concernées.

Mon Master à grands traits

Mon Master est en libre consultation. Figurent sur la plateforme les formations des établissements publics accrédités à délivrer le diplôme national de master (DNM) en formation initiale sous statut d'étudiant ou d'apprenti – essentiellement les universités, ainsi que les formations des établissements privés d'enseignement supérieur préparant au DNM dans le cadre d'une convention conclue avec les établissements précédents, conformément aux dispositions de l'article L. 613-7 et celles des établissements privés conduisant à un diplôme national de master délivré par le recteur de région académique dans les conditions prévues par ce même article. Le terme master désignera dans ce document ces formations.

L'ouverture de dossier sur Mon Master est libre durant les périodes de candidature. Mais la plateforme effectue un test automatique sur la nationalité et le pays de résidence du candidat pour s'assurer du respect de la procédure suivante⁴³ :

- Si le candidat est ressortissant ou résident français ou de l'Espace économique européen, y compris Suisse, Monaco ou Andorre, il doit obligatoirement passer par Mon Master.
- Si le candidat n'est pas dans la situation précédente, mais réside dans un des 70 pays couverts par le dispositif « Études en France », il doit passer par ce dispositif de Campus France (ou parfois, pour certaines formations, candidater directement auprès des établissements).
- Sinon (candidat non européen résidant dans un pays où Campus France n'est pas présent, par exemple le Bangladesh ou les Philippines), il doit passer par Mon Master.

Pour chaque formation, l'établissement fixe, en dialogue avec le rectorat, deux capacités d'accueil : la capacité d'accueil limite (CAL) et la capacité offerte limitée (COL). La différence CAL-COL est essentiellement destinée aux recrutements hors plateforme (par exemple par Campus France)⁴⁴ et aux redoublements. Les établissements peuvent en outre procéder à un recrutement en dehors de la plateforme sur les places restées vacantes au terme du recrutement via la plateforme.

La validité du dossier est laissée à l'appréciation des établissements. L'établissement peut rejeter les candidatures avec un diplôme Bac+3 ou le préparant si la formation acquise n'est pas en adéquation avec la formation du master⁴⁵.

⁴³ Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée.

⁴⁴ Dans ce document, la capacité d'accueil désigne la COL sauf indication contraire.

⁴⁵ [Note à destination des établissements](#)

En termes d'applications informatiques, la configuration actuelle de Mon Master est bâtie sur quatre modules, les trois premiers datant de Trouvermonmaster 2017 et le quatrième de Mon Master 2023 :

- recueil auprès des établissements des descriptifs des formations;
- affichage en consultation de ces formations sur Trouvermonmaster;
- « téléservice de saisine » des rectorats par les candidats;
- saisie des vœux des candidats, des classements par les formations, appariement des deux et de la gestion des propositions d'affectations.

Traitement des candidatures

La procédure d'admission est réglementée par les articles D612-36-2 à D612-36-4 du code de l'éducation. Après le premier article qui précise les différentes phases d'admission : « La procédure dématérialisée de recrutement comprend une phase principale, une phase complémentaire et une phase de gestion des désistements », l'article suivant précise le caractère sélectif de l'entrée en master : « Lors de la phase d'examen des candidatures par chaque établissement, celles-ci font l'objet de l'attribution d'un rang de classement ou d'un refus de la part du chef d'établissement. Le décret n° 2024-149 du 27 février 2024 précise que les établissements « doivent attribuer un rang de classement à toutes les candidatures répondant aux attendus et aux critères généraux d'examen d'une formation donnée ». L'adéquation d'une candidature aux attendus et critères d'une formation est laissée à l'appréciation des établissements, mais elle est notifiée dans le motif de refus envoyé aux candidats non classés.

Le candidat remplit un dossier commun à toutes les formations mais les formations peuvent demander des pièces complémentaires et organiser des auditions des candidats. Contrairement à ce qui se passe avec Parcoursup, les candidatures ne sont donc pas anonymes.

Le décret cité précédemment précise en revanche que « les établissements ne peuvent demander au candidat aucune information relative à ses autres candidatures ».

Les candidats ne classent pas leurs vœux durant la phase principale, mais ils sont tenus de les classer pour la phase complémentaire.

L'algorithme d'appariement est dans son principe le même que celui de Parcoursup, à la différence près que pour Mon Master les classements effectués par les formations sont ceux qui servent directement à appeler les candidats alors que dans Parcoursup les classements des formations sont modifiés par application des quotas de boursiers et de mobilité.

Phase principale (4 au 24 juin en 2024 pour les candidats sous statut étudiant)

Elle met en œuvre l'algorithme classique dit « des mariages stables ». Lors de la phase principale d'admission, les formations appellent les candidats dans l'ordre de classement opéré par les établissements, tant qu'il reste des candidats et des places disponibles. Les

candidats reçoivent, via la plateforme, le résultat de l'examen de leurs candidatures. Ils sont informés, pour chaque candidature, soit de la proposition d'admission qui leur est faite, soit de leur position sur liste d'attente, soit du refus opposé à leur candidature. Lorsque le candidat reçoit une proposition d'admission, il indique dans les délais impartis s'il l'accepte définitivement, provisoirement ou la refuse. Parmi les formations lui ayant fait une proposition, il ne peut en accepter qu'une seule. Que cette acceptation soit provisoire ou définitive, elle vaut refus des autres propositions qui lui ont été faites, afin de libérer la place pour les candidats classés après lui, tout en conservant s'il le souhaite ses placements sur liste d'attente. L'acceptation provisoire lui permet d'attendre, le cas échéant, une nouvelle proposition. L'acceptation définitive clôt la procédure.

Phase complémentaire (du 15 au 31 juillet en 2024)

La phase complémentaire repose sur le même principe. Elle est ouverte aux candidats qui, à l'issue de la phase principale, ne disposent d'aucune proposition d'admission acceptée définitivement ainsi qu'aux personnes n'ayant pas participé à cette phase. Elle permet aussi de déposer de nouvelles candidatures sur la plateforme.

Dans tous les cas, les candidats doivent classer dès le début de la phase complémentaire toutes leurs candidatures par ordre de préférence – celles de la phase principale restant en attente et celles formulées en phase complémentaire – pour pouvoir participer à la phase complémentaire.

Lorsqu'un candidat reçoit une proposition d'admission en phase complémentaire, elle est automatiquement acceptée, soit définitivement, soit provisoirement, selon ce que préfère le candidat, qui perd de ce fait les candidatures moins bien classées dans son ordre de préférence. Les places ainsi libérées sont redistribuées à d'autres candidats.

À l'issue de la phase complémentaire, les candidats doivent s'inscrire administrativement auprès de l'établissement qui les accueillera à la rentrée.

Phase de gestion des désistements (1^{er} août au 15 septembre en 2024)

Seuls participent à la phase de gestion des désistements les candidats n'ayant reçu aucune proposition et ayant encore des vœux en attente. Des places peuvent alors se libérer par désistement (abandon de son affectation, échec en licence, inscription à une formation hors Mon Master). Le déroulement de cette phase est identique à celui de la phase complémentaire.

La phase principale et la phase complémentaire comportent chacune une phase de dépôt des candidatures par le candidat, une phase d'examen des candidatures par les établissements selon des modalités propres à chacun d'eux et une phase d'admission. Le calendrier est fixé par décret chaque année. Des dispositions particulières étendent les délais de recherche de contrat en alternance (Décret n° 2024-149 du 27 février 2024).

Les saisines du recteur

La saisine du recteur est codifiée par l'article R612-36-3 du code de l'éducation, modifié dans le cadre des procédures de Mon Master par le décret n° 2023-179 du 15 mars 2023 – art. 2⁴⁶.

La saisine n'est possible que par les titulaires du diplôme national de licence (DNL) n'ayant reçu aucune proposition, à condition qu'ils aient candidaté à suffisamment de formations et qu'ils aient obtenu un DNL dans les trois années précédentes. Les conditions sont précisées sur la page d'accueil de la procédure de saisine.

Le recteur de la région académique où l'étudiant a obtenu son diplôme national de licence présente à l'étudiant qui remplit les conditions de saisine, **après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission** dans une formation conduisant au diplôme national de master. Lorsque l'application de ces dispositions n'a pas permis de proposer à l'étudiant une admission dans une telle formation, sa situation est examinée par une *commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur* présidée par le recteur de région académique.

Les recours sur l'absence de proposition existent mais la jurisprudence est constante : les recteurs ont une obligation de moyens et non de résultats⁴⁷.

4.2. Une orientation des étudiants à développer en amont de Mon Master et une information à clarifier

Après deux ans d'existence de Mon Master, la qualité de l'orientation dans les établissements demeure à améliorer, de même que la précision de l'information donnée sur la plateforme.

Orientation en cours de premier cycle

Les médiateurs académiques qui traitent de l'enseignement supérieur et les services rectoraux chargés des saisines constatent beaucoup de déceptions, et donc de critiques, qui tiennent en partie à ce que des étudiants, trop peu informés et parfois mal conseillés

⁴⁶ Le I de cet article précise : « Un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui, au titre d'une année universitaire, n'a reçu aucune réponse positive à ses candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master et qui n'est pas placé sur liste d'attente dans le cadre de la procédure dématérialisée prévue à l'article D. 612-36-2 peut saisir le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence en vue de la mise en œuvre des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 612-6. Un placement en recherche de contrat d'alternance ne fait pas obstacle à cette saisine ».

⁴⁷ Tribunal administratif de Versailles, 9 juin 2022, M. Abdenbi G, n° 2008068; Tribunal administratif de Paris, 28 novembre 2018, n° 1800393. « Toutefois, les chefs des établissements concernés n'ont pas donné suite à la candidature présentée pour M. X dans le cadre de cette procédure, ce qui a placé le recteur dans l'impossibilité de proposer à l'intéressé au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master, en application des dispositions précitées des articles L. 612-6 et R. 612-36-3 du code de l'éducation, qui, contrairement à ce que soutient le requérant, ne créent pas une obligation de résultats à l'égard du recteur de la région académique concernée, mais une obligation de moyens dès lors qu'elles prévoient l'existence d'un accompagnement personnalisé afin d'aider les étudiants à poursuivre leurs études en Master ».

par leurs enseignants et institutions de premier cycle, formulent des vœux qui n'ont aucune chance de recevoir une réponse positive.

Recommandation

12. Conforter ou mettre en place une information réaliste et honnête réalisée par les enseignants et les responsables de filières ainsi qu'une véritable aide à l'orientation sur les suites d'un BTS, d'un BUT, d'une CPGE, d'une licence, d'un bachelor ou de toute autre formation de premier cycle.

Précision et clarté de l'information relative aux phases principales et complémentaires

La plateforme d'information est particulièrement bien organisée et précise. On accède aux informations par des listes « en accordéon » qui se déroulent lorsque l'on clique dessus et se replient lorsque l'on consulte un autre item. Ces déroulés sont pratiques et précieux mais, en l'absence d'un livret chargeable et reprenant les informations des différents déroulés et des FAQ existantes, les étudiants peuvent avoir du mal à « consolider » l'information et peuvent se méprendre sur certaines formulations. D'autre part, les vidéos produites par Mon Master, qui sont de qualité, ne sont pas clairement référencées sur la plateforme, au risque d'être confondues avec des vidéos privées parfois très commerciales.

Le Comité remarque que la fonction de consultation de la plateforme, qui est ouverte à tous, y compris les familles, n'est pas assez clairement distinguée de la fonction de demande de master qui, elle, n'est pas ouverte aux personnes en reprise d'études via la formation continue mais l'est à tous les titulaires d'un diplôme de premier cycle, quel qu'il soit.

Aujourd'hui, le site d'information s'ouvre sur le paragraphe suivant, qui semble s'adresser à une seule et même catégorie : « Quel master après ma licence ? »

La plateforme "Mon Master" vous permet de :

- *consulter l'intégralité des diplômes nationaux de master proposés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités*
- *déposer vos candidatures pour l'accès en première année de master*
- *être accompagné par les services rectoraux dans le cas où vous n'auriez reçu aucune réponse positive à vos candidatures*

Alors que, dans les faits :

- La consultation (premier alinéa) est ouverte à toute personne intéressée.
- Le dépôt des candidatures sur la plateforme (deuxième alinéa) n'est pas réservé aux seuls titulaires du DNL, contrairement à ce que pourrait laisser croire la formule « après ma licence », mais ouvert à tous les titulaires d'un diplôme de premier cycle candidatant en formation initiale, conformément à l'article L.612-6 du code de l'éducation. À charge pour les responsables de master de prioriser éventuellement les DNL et grades de licence.

- L’accompagnement par les services rectoraux (troisième alinéa), autrement dit la « saisine » ne concerne, à l’inverse, que les étudiants titulaires du DNL, à l’exception de tous les autres, y compris de ceux qui sont titulaires du grade de licence, comme les BUT.

À la question « Quels sont les candidats qui n’ont pas à candidater via Mon Master », la plateforme d’information répond par l’énumération suivante :

- les candidats de nationalité étrangère (à l’exclusion des ressortissants de l’Espace économique européen, d’Andorre, de Suisse ou de Monaco) dont le pays de résidence bénéficie du dispositif Études en France ;
- les étudiants autorisés à redoubler leur première année de master ;
- les candidats souhaitant être admis en première année de master par le biais d’une validation des études supérieures (VES) ; par ailleurs, la procédure de validation des acquis professionnels (VAP) n’est pas gérée par la plateforme ;
- les étudiants dont le cursus prévoit automatiquement l’admission en première année de master, notamment les étudiants en cursus master en ingénierie (CMI).

Il serait utile d’expliquer ce que sont les procédures de VES⁴⁸ et de VAP⁴⁹, et qui elles concernent. En effet, ces deux procédures, la première permettant d’obtenir un DNL et la deuxième d’en être dispensé pour s’inscrire en master, restent méconnues et probablement trop peu utilisées⁵⁰. Enfin, il serait aussi utile de mentionner la validation des acquis de l’expérience (VAE)⁵¹, la troisième procédure qui permet de s’inscrire éventuellement en master sans passer par la plateforme Mon Master, en sollicitant les services de formation continue des universités ou des écoles⁵².

Recommandation

13. Améliorer encore la clarté, la lisibilité et la complétude des informations disponibles sur la plateforme Mon Master afin que les candidats soient encore mieux informés et mieux guidés sur leurs possibilités de candidature et de saisine en fonction de leur situation.

Être encore plus explicite sur la procédure de saisine du recteur

Un bilan commenté du droit à la poursuite d’études, concomitant à la mise en place de Trouvermonmaster en 2017, figure en annexe n°2.

La formulation que l’on trouve sur la plateforme est la suivante : « Afin que ce second principe soit mis en œuvre, **la plateforme nationale de saisine *Mon Master***, accessible

⁴⁸ VES : cf. Code de l’éducation (Articles R613-32 à R613-37).

⁴⁹ VAP : cf. Code de l’éducation (Articles D613-38 à D613-50).

⁵⁰ Les candidats relevant de ces procédures sont donc implicitement comptabilisés dans les places réservées au-delà la COL.

⁵¹ La VAE a été réformée en 2022 : [présentation générale](#).

⁵² En 2022 (dernières données disponibles), 1296 candidats ont reçu un avis favorable pour poursuivre la procédure de validation d’un master par la voie de la VAE, toutes disciplines confondues (source : note Flash SIES N° 2023-30 La validation des acquis de l’expérience dans l’enseignement supérieur public en 2022).

depuis le bouton "Saisir le recteur" en haut à droite de cette page, a pour objet de permettre à tout étudiant, s'il est titulaire d'un DNL délivré au titre de l'une des trois dernières années universitaires (donc, pour la rentrée universitaire 2024, au plus tôt en 2022), de saisir le recteur de la région académique d'obtention de son diplôme, dès lors qu'il n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année de master. Le recteur doit alors lui présenter trois propositions d'admission, compatibles avec son projet et avec la licence qu'il a obtenue. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'étudiant saisit le vice-recteur».

Bien qu'assez explicite, ce paragraphe appelle quatre remarques :

- La parenthèse explicative sur le sens « des trois dernières années universitaires » n'est pas évidente à comprendre de prime abord.
- « S'il est titulaire d'un DNL » et « saisir le recteur de la région académique d'obtention de son diplôme » mériteraient d'être mis en valeur typographiquement car ce sont les deux informations essentielles.
- La notion de « région académique » est incompréhensible pour un étudiant, sans au moins une liste de ces « régions académiques ».
- Enfin, ce paragraphe indique « en creux » que certains étudiants qui ont droit à utiliser la plateforme Mon Master dans les deux premières phases, n'ont pas droit à la saisine : ceux qui n'ont qu'un grade et en particulier les étudiants titulaires d'un BUT ou d'une licence pro, mais aussi tous ceux qui ont obtenu un diplôme de premier cycle d'un établissement privé.

Il est dommage que ces restrictions ne figurent pas dès la première page de « Mon Master » pour éviter des déconvenues.

Recommandation

14. Avertir les étudiants dès la page d'accueil de Mon Master des restrictions de conditions pour la saisine.

Le périmètre des formations présentes sur Mon Master

La question de l'élargissement de la plateforme Mon Master à d'autres diplômes que les DNM pourrait se poser : faut-il qu'y figurent toutes les formations diplômantes bac+5, tous les masters, mastères, et autres « master of » ?

L'avantage d'un élargissement de la plateforme serait technique, en évitant que les candidats qui postulent à la fois sur Mon Master et à des formations en dehors freinent les affectations de Mon Master en s'inscrivant ailleurs sans libérer leur place. Cet avantage semble cependant bien mince au Comité, au regard de la confusion entre les différents types de diplômes qu'engendrerait pour l'utilisateur une extension inconsidérée du périmètre actuel. Néanmoins, s'il semble exclu, comme pour Parcoursup, d'ouvrir Mon Master aux formations non labellisées par le ministère de l'Enseignement supérieur, on pourrait imaginer, puisqu'on y trouve déjà les DNM délivrés par jury rectoral, qu'on y trouve aussi,

pour information, les masters à recrutement purement international et les masters qui ne recrutent qu'en formation continue.

Recommandation

15. Ne pas ouvrir la plateforme Mon Master aux formations qui ne conduisent pas à un DNM mais ajouter, pour information, les masters qui ne recrutent qu'en formation continue comme cela est fait cette année pour les masters à recrutement purement international.

4.3. L'équité

Une procédure de sélection doit garantir que les candidats sont tous traités de la même façon. L'équité s'exprime ainsi à plusieurs niveaux : celui de l'information, qui doit être la même pour tous, celui de l'examen des candidatures par les formations ou par les instances de recours, celui des contraintes géographiques, spécifiquement pour les candidats éloignés des pôles majeurs de formation sur un territoire, et enfin celui des propositions faites aux candidats sur la base de leurs vœux et de leur classement par les formations, via la procédure d'appariement. Ce dernier niveau est évoqué dans le chapitre 1 et nous ne traiterons dans la suite que des trois premiers niveaux.

L'équité liée à la qualité des attendus et aux critères de sélection

Pour opérer leurs choix et estimer leurs chances d'être classés, voire d'être admis, les candidats doivent disposer des éléments d'information qui leur permettront de candidater de manière raisonnée et efficace. Nous avons abordé certains des éléments d'information nécessaires dans le chapitre 2. Au-delà des attendus et prérequis et des critères retenus par chaque formation, il serait nécessaire d'ajouter des éléments sur le poids relatif de ces critères et les barèmes éventuels qui seront appliqués par la commission de recrutement pour classer les candidatures. En complément, et comme cela existe pour Parcoursup, un rapport de jury devrait être publié systématiquement.

Recommandation

16. Publier systématiquement dans Mon Master un rapport de jury de recrutement pour chaque master.

L'équité dans l'examen des candidatures

Pour Parcoursup, l'anonymisation des dossiers de candidature a été décidée en 2019, faisant suite à des demandes d'associations d'étudiants et du monde syndical et politique. Dans Mon Master, les candidatures ne sont pas anonymisées et personne ne semble le solliciter. En effet, au niveau du Master, les enseignants et les chercheurs d'une discipline se connaissent au niveau national et connaissent souvent les étudiants de licence. Un consensus semble donc établi selon lequel l'anonymisation serait de ce fait assez vaine et

nuirait plutôt à la bonne instruction des dossiers alors que dans certaines disciplines des candidats ont déjà réalisé des travaux personnels qu'ils ont intérêt à faire valoir. Toutefois, l'absence d'anonymisation introduit un risque de ségrégation qui a été déjà documenté pour l'accès à l'enseignement supérieur par des études récentes menées par l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur porté par l'université Gustave Eiffel (ONDES), par exemple celle publiée en 2023 portant sur « les effets du genre et de l'origine »⁵³.

Les entretiens avec des responsables universitaires (vice-présidents et directeurs de services de formation continue) ont par ailleurs mis en évidence que la procédure actuelle était plutôt favorable aux candidats en situation particulière, par exemple aux personnes en reprise d'études qui s'inscrivent dans des formations initiales. Un argument pour les candidatures nominatives est donc que l'absence de formalisation des informations demandées par les commissions d'examen des vœux permet aux candidats « originaux » de mieux faire valoir leurs parcours, leurs motivations et *in fine* les ferait bénéficier d'une meilleure attention lors de la sélection. Pour rappel, nous avons montré dans un précédent rapport⁵⁴ que ces candidats sont moins bien pris en compte dans la procédure Parcoursup à cause du formatage des éléments pris en compte par l'outil d'aide à la décision (OAD), qui défavorise a priori les candidats atypiques ne pouvant produire l'ensemble des notes demandées et nécessitant un traitement spécifique. Dans la mesure où l'anonymisation n'est pas envisagée, une mesure simple permettant de minimiser le risque de discrimination est d'imposer que les commissions d'examen des vœux soient composées d'au moins trois personnes. Par ailleurs, il apparaît souhaitable de pouvoir mesurer l'impact des différents critères de discrimination reconnus (genre, origine géographique et/ou sociale, religion supposée...) et les biais qu'ils peuvent produire lors des sélections. À cette fin, les données collectées par Mon Master, à l'instar de ce qui a été fait pour Parcoursup⁵⁵, devraient être ouvertes aux chercheurs afin que des études transversales et pluriannuelles puissent être menées.

Recommandation

17. Assurer l'examen des candidatures aux formations de Master par des commissions d'examen des dossiers composées d'au moins trois personnes.

L'équité liée aux contraintes géographiques

Par ailleurs, une grande partie des procédures de sélection incluent un entretien, ce qui induit un biais territorial et socio-économique. Le Comité rejoint le souhait exprimé lors de ses consultations auprès des acteurs que les auditions puissent toujours être réalisées en visioconférence. C'est là une question de réduction des coûts pour les étudiants et aussi

⁵³ ONDES [Rapport d'étude n° 23-01 : Sélection à l'entrée en master : Les effets du genre et de l'origine](#).

⁵⁴ Cf. [5^e rapport annuel du CESP, février 2023](#), p. 25-39.

⁵⁵ Cf. [1^{er} rapport annuel du CESP, décembre 2018](#), p. 100-107.

de praticité, le temps de transport risquant d'obliger à des choix non pertinents entre les auditions de plusieurs formations situées dans des aires géographiques éloignées.

Recommandation

18. Toujours permettre que les entretiens de sélection en Master puissent se tenir par visioconférence.

4.4. La performance et l'efficacité

Après les deux premières sessions de Mon Master, une première analyse des performances de la plateforme peut être esquissée. Cette performance peut être analysée en termes d'efficacité ou d'efficience. Dans le premier cas, il s'agit d'apprécier le pourcentage de candidats admis dans une formation de leur choix à la fin de la procédure et le taux de remplissage de ces formations, et dans le second cas, la vitesse à laquelle les candidats reçoivent la proposition qu'ils accepteront.

Ces indicateurs intéressent particulièrement les candidats car ils conditionnent d'éventuelles mobilités, avec les problématiques sociales et financières que cela implique. Pour qu'un maximum de candidats ait satisfaction et de préférence rapidement, les gestionnaires de la plateforme définissent le calendrier, le rythme d'appel, le nombre de vœux possibles, l'articulation entre la phase principale et la phase complémentaire... L'évaluation de la performance intéresse aussi le système de formation et doit orienter sa stratégie : quelle offre de formation mettre en place pour satisfaire le maximum de candidats tout en répondant aux besoins de la société en termes de compétences ? Ce point sera étudié dans un prochain rapport du Comité.

Le taux d'admission des candidats⁵⁶

En 2023, le nombre de places offertes sur Mon Master était de 171673 pour 7614 formations présentes sur la plateforme. Il est monté à 176938 en 2024 pour 8090 formations, soit une augmentation de 3 % des places. Dans le même temps, le nombre de candidats ayant confirmé au moins un vœu en procédure principale ou plus tard est passé de 209 324 à 227 324, soit une augmentation de 8,4 %. En 2024, la procédure principale est complétée par une procédure complémentaire.

⁵⁶ Les données de ce paragraphe sont issues des notes du [SIES 2024-01](#) et [2024-33](#) et de leurs annexes chiffrées.

Tableau 3 : Devenir des candidats par année

	Admis	Quittent avec une proposition	Sans proposition (classé ou non)
2023 PP	58 %	14 %	28 %
2024 PP+PC	59,5 %	11,5 %	29 %

Sources : notes flash SIES 2024-01 et 2024-33 et retraitement CESPM

Le pourcentage d'admis (PP+PC en 2024) est légèrement supérieur à celui de 2023 (PP seule). Les candidats quittant la plateforme avec une proposition sont moins nombreux en 2024, sans doute en conséquence de la création de la PC. En dehors de la PP et de la PC, les formations peuvent accueillir des candidats hors plateforme. C'était le cas de près de 10 000 candidats en 2023, ils ne sont plus que 3 500 en 2024. Le taux d'admission varie en fonction de l'origine des candidats. 73 % des candidats qui étaient en L3 l'année précédente sont admis alors que 41 % seulement des candidats issus de BUT ou de licences professionnelles sont admis. Ces résultats seront à analyser dans le temps en fonction des domaines, en particulier pour les BUT. Si le pourcentage de candidats non classés diminue légèrement entre 2023 et 2024 (17,4 % puis 15,5 %), la sélectivité relative de l'entrée en master demeure et doit être mise en regard des places vacantes tel que décrit ci-après. Les candidats doivent être parfaitement informés de ces données.

Le taux de remplissage des formations

Une première analyse de ces taux peut être faite soit au niveau académique soit au niveau national par mentions de masters, seuls éléments dont nous disposons à ce jour (pour 2024). En 2023, le nombre de places offertes sur Mon Master était de 171 673, et 35 460 sont restées vacantes (soit 21 %). En 2024, sur 176 933 places offertes, 33 836 sont restées vacantes (soit 19 %). Cette légère amélioration masque des disparités qui persistent tant au niveau territorial que par mentions. En 2024, si 12 académies dépassent un taux de remplissage de 80 %⁵⁷, 8 sont en dessous de 70 %, en particulier en outre-mer⁵⁸. Au-delà de l'attractivité des territoires concernés, il sera nécessaire d'observer les disparités entre offre et demande pour chaque formation et chaque domaine de formation, voire chaque territoire. Cela peut constituer un outil majeur pour les concertations sur l'offre de formation.

Le SIES propose des éléments chiffrés par mention de master. En 2023, la plateforme offrait 320 mentions et 315 en 2024⁵⁹. En 2023, 112 mentions avaient un taux de remplissage inférieur à 80 % et 100 en 2024. À elles seules, elles concentrent plus de 70 % des places vacantes⁶⁰. Pour les deux campagnes, trois mentions se distinguent : les deux

⁵⁷ Nice, Créteil, Versailles, Bordeaux, Paris, Montpellier, Poitiers, Toulouse, Clermont-Ferrand, Lyon, Dijon, Aix-Marseille.

⁵⁸ Martinique, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Corse, Guadeloupe, Polynésie française, Nancy-Metz, Amiens.

⁵⁹ 9 mentions ont disparu et 4 nouvelles ont été introduites en 2024.

⁶⁰ 25 353 en 2023 (71 %) et 26 034 en 2024 (77 %).

mentions MEEF (« Métiers de l’enseignement, de l’éducation et de la formation ») second et premier degré, et LLCER (« Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales » ; cf. tableau 4). Ces trois mentions concentrent près de 35 % des places vacantes.

La gestion des admissions dans les formations par apprentissage est potentiellement une des sources de places vacantes en raison des contraintes spécifiques de leur calendrier. Ce point est abordé ci-dessous. Par ailleurs, certaines mentions dépassent les capacités annoncées et affichent ainsi des taux de remplissage qui peuvent aller jusqu’à 155 % en 2023 et 130 % en 2024. En 2024, 68 mentions sont concernées⁶¹ et offrent ainsi 538 places supplémentaires, certainement prises sur la CAL. Ces admissions supplémentaires peuvent aussi résulter de mauvaise gestion des listes d’appel ou du surbooking.

Tableau 4 : Mentions offrant le plus de places vacantes à la fin des deux campagnes

	2023		2024	
	Places vacantes	taux de remplissage	Places vacantes	taux de remplissage
MEEF 2 nd degré	8430	53,9 %	8070	55,6 %
LLCER	2031	54,1 %	1928	56,1 %
MEEF 1 ^{er} degré	1906	85,6 %	1660	87,5 %

Sources : notes flash SIES 2024-01 et 2024-33 et retraitement CESPM

En 2023, deux tiers des formations étaient attractives. Elles représentent 70 % des places ouvertes en procédure principale et 16 % sont « super attractives » ($A_i \geq 5$)⁶².

En 2023, près de 30 % des formations attractives n’avaient pas rempli (au moins 3 places vacantes en procédure principale). Ces formations représentent 56 400 places et 18 600 ne seront donc pas pourvues à la fin de la procédure principale. Elles recruteront ensuite 4 700 candidats en procédure complémentaire spécifique et finalement, un quart de ces places très demandées seront perdues. Ce phénomène provient d’un taux de classement malthusien pour la grande majorité de ces formations alors qu’elles pourraient remplir. Concernant les formations non attractives, un petit nombre n’appellent pas tous leurs candidats classés et un tiers à un taux de classement inférieur à 50 %. En 2024, à la fois l’introduction de la phase complémentaire et les compétences acquises par les équipes

⁶¹ Elles étaient 49 en 2023.

⁶² Le Comité a proposé une définition de l’attractivité dans son [5^e rapport en 2022](#), dans le chapitre 1 et l’annexe 1. Une formation est attractive si son indice d’attractivité est supérieur à 1, dans ce cas elle ne pourra pas accueillir tous les candidats. Cet indice mesure le nombre de candidats qui choisiraient cette formation s’ils étaient appelés, rapporté à la capacité d’accueil.

de formation lors de la première vague ont amélioré de manière significative la gestion de la procédure avec *in fine* des résultats assez comparables mais à vérifier quand les chiffres 2024 seront disponibles.

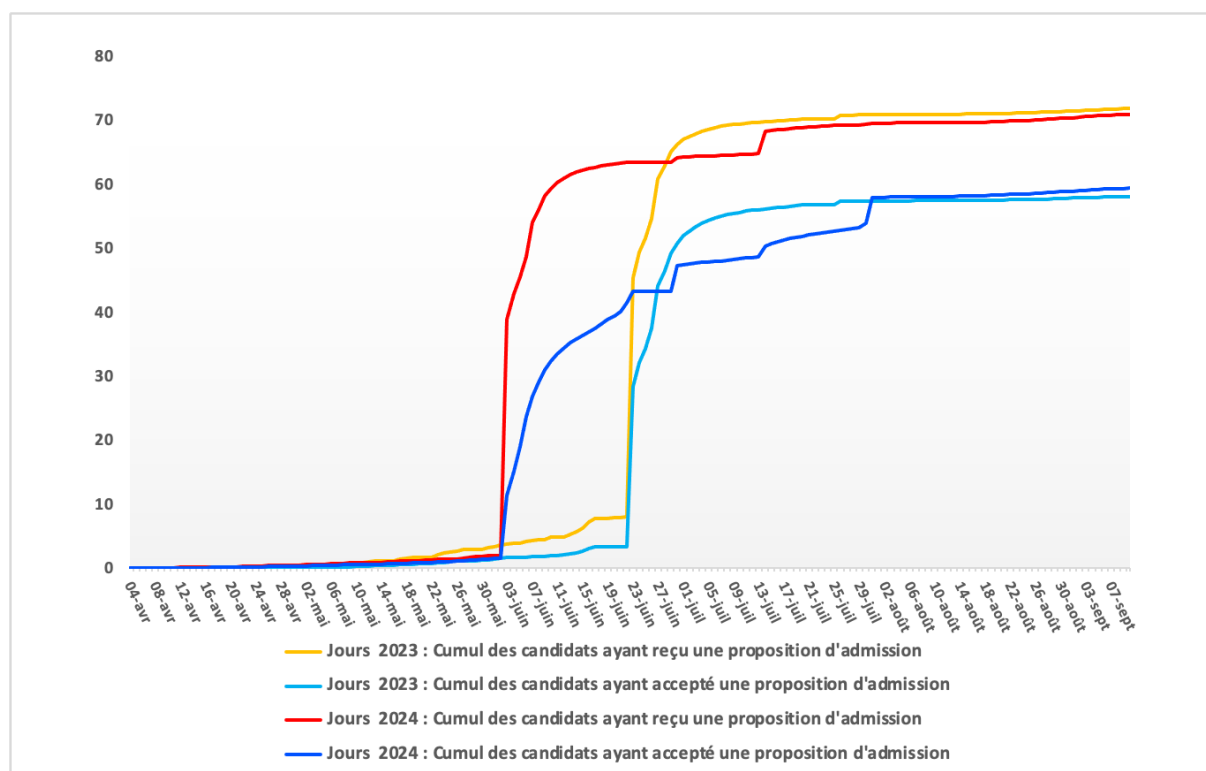
Recommandation

19. Inciter les établissements à tirer parti de l'expérience des deux premières sessions de Mon Master, et de celle de Parcoursup, pour la gestion du classement des candidats et celle des listes d'appel.

La rapidité de la procédure

En 2023, la phase d'admission principale (PP) a commencé le 24 avril pour les formations en alternance et le 23 juin pour les formations sous statut étudiant. En 2024, la procédure a été décalée pour tenir compte de l'introduction de la phase complémentaire (PC). La phase d'admission principale a commencé le 24 mars pour l'alternance et le 4 juin pour les autres. La phase complémentaire a commencé le 30 juin pour se terminer le 31 juillet. En 2023, 121 763 candidats ont été admis en PP et presque 50 % d'entre eux avaient reçu le 1^{er} jour la proposition qu'ils accepteraient finalement. Au bout d'un mois, le 23 juillet, 3 000 n'avaient pas encore reçu la proposition qu'ils accepteraient finalement (2,5 % des admis). En 2024, 130 247 candidats ont été admis en PP, mais seulement 41 % d'entre eux avaient une proposition au premier jour qu'ils accepteront finalement. À la fin de la PP, 21 275 candidats n'avaient pas encore reçu la proposition qu'ils accepteront au final (15,2 % des admis). Si l'on se place à la même date qu'en 2023, soit le 23 juillet, 5 335 candidats étaient encore dans ce cas (3,8 % des admis).

Figure 15 : Part des candidats ayant reçu une proposition, et l'ayant acceptée, en formation sous statut étudiant ou sous statut apprenti (la PC n'existe pas en 2023).



Sources : données notes flash SIES 2024-01 et 2024-33 et retraitées par le Comité

Le graphique de la figure 15 superpose les procédures des deux années. Le calendrier 2024 ajoute une phase complémentaire dans la procédure. Si on ne s'intéresse qu'à la vitesse de réponse du processus, il apparaît clairement que l'arrivée des propositions est plus lente en 2024, sans doute à cause du décalage de 20 jours du démarrage de la PP, alors que le 2^e semestre est moins avancé. La vitesse de réponse des candidats suit une courbe encore plus lente, ne rattrapant celle de 2023 qu'à la fin de la phase complémentaire. L'introduction de la phase complémentaire n'a visiblement pas permis d'accélérer le processus, au contraire, mais elle a été unanimement approuvée dans la mesure où elle a fourni un cadre formel pour gérer les candidatures tardives (7453 candidats en PC qui n'avaient pas candidaté en PP) ou nouvelles. *In fine*, le processus version 2024 apparaît plus lent et sans doute cela traduit-il la meilleure compréhension par les étudiants, qui avec moins de stress, prennent plus leur temps avant d'accepter une proposition. C'est un phénomène qu'il faudra observer sur plusieurs campagnes.

Impact des recrutements en apprentissage sur la procédure

Les entretiens menés par le Comité ont fait émerger une problématique spécifique, potentiellement présente dans Parcoursup, celle des formations ouvertes en alternance. Elles représentaient 12,9 % de l'offre en 2023 et 13,5 % en 2024. Au niveau de l'enseignement supérieur, cette modalité de formation a explosé après la réforme de

2018⁶³, le nombre de nouveaux apprentis préparant un master est passé de 13 818 en 2018 à 29 352 en 2023 selon les chiffres de la DEPP issus de l'enquête « Suivi des apprentis, SIFA »⁶⁴. Ces formations attirent un nombre important de candidats : 65 849 avec au moins un vœu en alternance en 2023 (31 %) et 82 821 en 2024 (36,5 %) ⁶⁵. Le nombre d'admis a été de 8 524 en 2023 (7 % des admis en PP) et 12 056 en 2024 (8,6 % des admis en PP+PC). La différence entre le chiffre de 2023 et celui donné par la DEPP peut avoir comme source la validation des contrats au-delà de la clôture de Mon Master (30 septembre) mais aussi la non-différenciation par la DEPP des inscriptions en deuxième année de master.

Le recrutement « académique » passe par Mon Master mais relève d'un calendrier et d'une procédure différenciée⁶⁶. En particulier les candidats à une formation en alternance ne sont pas classés mais simplement placés en recherche de contrat ou non admis. La recherche d'un contrat peut commencer dès que le candidat reçoit la proposition (24 mars pour la campagne 2024) et s'étendre au-delà de la clôture de Mon Master, s'il reste des places vacantes. La loi sur l'apprentissage fixe le délai maximum pour trouver un contrat d'apprentissage avec un employeur à 3 mois après le démarrage de la formation⁶⁷, soit en général dans le courant du mois de décembre. Les candidats n'étant pas classés, c'est le premier arrivé qui est le premier servi, ce que déplorent certaines équipes pédagogiques⁶⁸. Par ailleurs, le dépôt d'un contrat sur la plateforme ne vaut pas acceptation car l'établissement dispose du droit de refuser le contrat s'il le juge non conforme aux attendus de la formation⁶⁹.

Par ailleurs, le contrat peut aussi être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation. Cette latitude peut influencer sur les décisions d'acceptation de propositions par les candidats dans les cas où ils postulent sur les deux types de formation ou dans des formations mixtes⁷⁰. S'ils tardent à trouver un contrat, ils peuvent garder des acceptations provisoires et ainsi bloquer des places. Cela a un impact à la fois sur le taux de remplissage et sur la vitesse de la procédure. La distinction entre formation sous statut étudiant et formation en apprentissage est totalement « étanche », ce qui n'est pas le cas sur Parcoursup, où le glissement d'une modalité à l'autre est possible si la formation le prévoit et dans la limite des capacités d'accueil.

⁶³ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le nombre de nouveaux apprentis a été multiplié par 2,4 entre 2018 et 2022, celui concernant l'enseignement supérieur l'a été par 3,5 et spécifiquement pour les niveaux 7 et 8 par 4 (source : notes d'information DEPP ni-2020-27 et ni-2024-28). Toutefois le nombre de nouveaux inscrits en master n'a été multiplié que par 2,1, plus faible augmentation pour tout l'enseignement supérieur public ou privé.

⁶⁴ Annexe à la note d'information [DEPP n°-2024-28](#).

⁶⁵ [Notes Flash SIES 2024-16](#) : Mon Master 2024, les candidatures à l'entrée en master.

⁶⁶ [Décret n° 2024-149 du 27 février 2024](#).

⁶⁷ [Code du travail Article L6222-12](#).

⁶⁸ En effet, le non-classement favorise les candidats qui ont le meilleur relationnel, en particulier les CSP+, et pas forcément les meilleurs dossiers ([SIES NF 2024-22 apprentissage dans l'enseignement supérieur](#)).

⁶⁹ [Décret n°2024-149 du 27 février 2024 : Art. D. 612-36-2-5](#).

⁷⁰ Formation mixte : formation ouverte sous statut étudiant et sous statut apprenti.

Recommandation

20. Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de gérer la fongibilité entre les deux capacités d'accueil pour les formations de master offrant les deux modalités (apprentissage et statut étudiant), au cas où une modalité se retrouverait avec des places vacantes sans candidas, comme cela se fait pour Parcoursup.

Le nombre de vœux possibles, facteur de ralentissement du processus et d'alourdissement du travail des commissions d'examen des candidatures.

Si la plateforme offre une bonne performance pour la gestion des appariements, elle peut apparaître aux usagers comme apportant une complexité importante par l'accès à la totalité de l'offre nationale. Comme il est rappelé au chapitre 1, l'enseignement supérieur a changé de visage sur un quart de siècle, par la démocratisation de son accès et par la diversification de l'offre. En particulier, pendant longtemps un candidat en poursuite ou en reprise d'études avait un choix restreint, limité par la proximité géographique, les réseaux familiaux ou académiques de sa discipline, les conseils des services d'orientation fondés sur des brochures. Il pouvait instruire dans le détail chaque possibilité parce qu'elles étaient peu nombreuses et il se retrouvait face à un horizon restreint mais plutôt rassurant.

L'instauration de TrouvermonMaster a mis le candidat face à une offre massive de milliers de formations, parmi lesquelles il peut en trouver par mots clés une centaine qu'il croit « possibles » pour lui. L'immensité des choix est en soi une plus grande ouverture sur la vie mais elle peut se révéler anxiogène. Néanmoins, la limite matérielle constituée par les dossiers que l'on constitue et dépose un à un auprès des établissements, fussent-ils dématérialisés, contraignait encore le candidat à resserrer et mûrir ses candidatures et les calendriers discordants des établissements limitaient aussi les choix. L'arrivée de Mon Master en 2023 a levé ce verrou par l'instauration d'un calendrier et d'un dossier unique. Du coup, il a fallu limiter le nombre de vœux mais celui-ci est encore considérable : pour la phase principale, 15 candidatures en master formation sous statut étudiant, sans limitation de candidatures sur les parcours au sein d'une mention de master, et autant en alternance. Il y a cependant un écart entre les possibilités de vœux et l'utilisation de cette possibilité par les étudiants : en 2024, les candidats ont confirmé en moyenne 10 candidatures, dont 8,4 pour des formations sous statut étudiant et 1,6 pour des formations en apprentissage.

Les responsables de formations et les étudiants ont perçu les inconvénients de la multiplication possible des vœux, qui alourdit inutilement le travail des commissions d'examen et peut inciter les candidats à multiplier les candidatures auxquelles ils savent qu'ils ne répondront pas. La conférence des vice-présidents en charge des formations dans les universités estime que le nombre de vœux possibles est peut-être excessif et, plus

significatif encore, la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)⁷¹ propose de diminuer ce nombre⁷².

Recommandation

21. Diminuer le nombre de vœux possibles en master après une concertation avec les parties prenantes. Celle-ci devrait être couplée à une réflexion sur l'accompagnement à l'orientation en licence afin que les candidats construisent mieux leurs candidatures, de façon plus éclairée, et que leur classement par les formations en devienne plus pertinent.

4.5. Sûreté et sécurité de la plateforme

Tout comme Parcoursup, Mon Master est une plateforme dont l'enjeu est majeur pour les candidats et les formations. Les données personnelles qui y sont stockées et traitées requièrent un traitement rigoureux. Nous nous intéresserons tout particulièrement ici aux aspects concernant la *sûreté de fonctionnement* (le fait que le système se comporte de manière conforme à ses spécifications) et la *sécurité* de la plateforme (le fait que le système et ses données ne soient pas vulnérables aux attaques externes).

Notons tout d'abord que la plateforme informatique Mon Master a été conçue, développée et est gérée de manière complètement indépendante de celle de Parcoursup, malgré leurs similarités d'objectifs et de principes de fonctionnement. Les efforts réalisés sur la sûreté et la sécurité de Parcoursup ne peuvent donc directement impacter Mon Master.

Mon Master est composé de différents services qui ont été progressivement déployés : un portail d'information sur les formations <https://www.monmaster.gouv.fr/> ; un site de candidature pour les candidats <https://candidature.monmaster.gouv.fr/> ; un service de saisine du rectorat dans le cadre du droit à la poursuite d'études <https://saisine.monmaster.gouv.fr/> ; et un service de remontée des informations depuis les établissements. Ces différents services, s'ils partagent certaines données, sont largement indépendants, même si les deux premiers sont en cours d'intégration. Nous nous concentrons principalement sur la plateforme de candidature, qui est le service qui manipule le plus large volume de données sensibles.

La pratique d'opération de ce type de plateformes requiert des audits de sécurité indépendants; de tels audits ont été réalisés par le Pôle national de compétence et d'expertise en sécurité numérique de la Direction du numérique pour l'éducation (DNE).

⁷¹ La FAGE est la seule organisation étudiante à avoir répondu favorablement à notre invitation.

⁷² cf. Contribution de la FAGE, « Bilan Mon Master : 2 ans plus tard, propositions d'améliorations pour plus d'accessibilité et de transparence », septembre 2024, p. 8.

Une des manières les plus efficaces de s'assurer de la correction d'un logiciel est d'en ouvrir le code source pour le soumettre à l'audit d'experts indépendants. Parcoursup a été pionnier en la matière en publiant dès 2018 le code de l'algorithme de calcul des ordres d'appel⁷³, ce qui a permis différentes analyses et travaux de recherches pour en certifier formellement le comportement⁷⁴. De manière similaire, le code de l'algorithme au cœur de Mon Master a été publié en septembre 2024⁷⁵ : le dépôt logiciel contient le code Java et requêtes SQL correspondant au calcul de l'ordre d'appel, des propositions de formations et l'application des démissions automatiques des vœux archivés, ainsi qu'un document technique décrivant l'algorithme en détail. Cette disponibilité du code est louable et importante et pourra permettre des expertises indépendantes. À la connaissance du Comité, aucun travail de la sorte n'a encore été entrepris. Le Comité regrette cependant que le code diffusé ne constitue qu'une toute petite partie de celui de la plateforme, qui d'ailleurs dépend d'autres modules non fournis, ce qui en rend le test impossible indépendamment du reste de la plateforme.

Le système d'authentification et de gestion des accès de Mon Master repose sur une solution standard libre, le logiciel *keycloak*⁷⁶. L'authentification repose sur un seul mot de passe ; il est pourtant recommandé dans le cas d'applications sensibles de mettre en place une authentification à double facteur. Ainsi, en 2023, à la suite de fuites de données liées à un manque de vigilance de personnels de lycée, le service développant Parcoursup a décidé de mettre en place une authentification à double facteur pour les personnels ayant des accès privilégiés à la plateforme. Il serait judicieux de faire de même pour Mon Master.

Les informations personnelles, et souvent confidentielles, que gère la plateforme Mon Master relèvent du Règlement général de la protection des données (RGPD), dans le cadre du respect d'une obligation légale (article 6c du RGPD). Pour suivre cette réglementation, une analyse d'impact relative à la protection des données a été réalisée ; le détail des informations récoltées par la plateforme et des traitements effectués sont publiés⁷⁷ ; le droit d'accès aux données et de rectification des données personnelles est prévu, via une adresse électronique dédiée (donneespersonnelles@monmaster.gouv.fr) ; le contact du Délégué à la Protection des données (DPD) du ministère chargé de l'enseignement supérieur est fourni, pour toute réclamation. Enfin, les établissements ayant à traiter les données des candidats sont sensibilisés au RGPD et au traitement des données personnelles.

Par ailleurs, notons que les données (informations sur la formation et les cours suivis, notes...) entrées par les candidats sur la plateforme ne font l'objet d'aucune validation ou certification a priori. Il serait souhaitable d'installer pour les candidats étudiant en France une remontée sécurisée des notes depuis l'établissement, comme cela est fait pour Parcoursup depuis les lycées. Une réflexion est engagée en ce sens par la Direction

⁷³ [Publication du code de l'algorithme de calcul des ordres d'appel](#)

⁷⁴ Ce point est décrit plus en détail en partie 4.1 du [4^e rapport annuel du CESP au Parlement de février 2022](#).

⁷⁵ [Publication du code de l'algorithme de Mon Master](#)

⁷⁶ <https://www.keycloak.org/>

⁷⁷ [Sur les informations personnelles récoltées et sur leur traitement sur Mon Master](#)

générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), notamment avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM), dans la perspective d'une possible utilisation de l'API Statut étudiant⁷⁸ afin d'explorer la possibilité d'un interfaçage entre Mon Master et les systèmes d'information de scolarité des établissements. Cela aurait l'avantage de faciliter les démarches des candidats et de fiabiliser les données transmises aux établissements recruteurs. Cette évolution est cependant rendue complexe par la variété des systèmes d'information déployés dans les établissements et ne pourra pas être mise en œuvre au titre de la rentrée 2025.

En résumé, les problématiques de sûreté et de sécurité de fonctionnement de la plateforme sont correctement gérées mais nécessitent une attention continue. Pour garantir la transparence du traitement effectué par la plateforme, il serait utile de continuer à ouvrir son fonctionnement à des experts externes, comme cela a été fait pour la plateforme Parcoursup.

Recommandation

22. Continuer à ouvrir le fonctionnement de Mon Master à des experts externes afin de maintenir la garantie de transparence des traitements effectués par la plateforme. Étudier la mise en place d'une remontée informatisée des notes des établissements d'origine des candidats vers la plateforme.

4.6. Parcoursup et Mon Master : un partage d'expérience et de prospective nécessaire

Un cloisonnement qui s'explique par l'histoire

Mon Master et Parcoursup assurent les mêmes fonctions de la même façon à deux niveaux différents. Pourtant Mon Master a été développé sans concertation avec Parcoursup. L'histoire aide à comprendre pourquoi. Parcoursup a une longue histoire. Il succède à Admission post-bac (APB), qui a été lui-même en 2009 une généralisation de Ravel, une plateforme accessible par Minitel et expérimentée dès 1988 pour gérer les vœux des lycéens en région parisienne. Parcoursup a été mis en œuvre en 2017 comme un instrument de la loi ORE⁷⁹, une des priorités du nouvel exécutif cette année-là. Il entre en fonction dès 2018. Vu l'importance politique du sujet, la plateforme est développée en mode « commando », avec à sa tête un responsable rattaché directement au cabinet qui s'appuie sur une équipe technique externe ayant déjà fait ses preuves avec APB ; équipe maintenant labellisée service à compétence nationale (SCN)⁸⁰.

Mon Master remplace Trouvermonmaster qui avait été lancé en 2016 – donc avant Parcoursup – avec la mission limitée de fournir un téléservice de saisine des recteurs au

⁷⁸ [API Statut étudiant](#)

⁷⁹ [Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018](#) relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

⁸⁰ Les services à compétence nationale (SCN) désignent une catégorie de service administratif qui exerce des « missions à caractère opérationnel » (similaires à celles des administrations déconcentrées) mais à l'échelle nationale.

titre du « droit à la poursuite d'études » pour les titulaires d'un diplôme national de licence (DNL). Trouvermonmaster avait été confié à la sous-direction de la stratégie des formations et de la vie étudiante de la DGESIP et sa réalisation fut externalisée par appel d'offres. Sur ce plan, Mon Master n'a fait que suivre les traces de Trouvermonmaster, avec le même mode de management interne et de développement externalisé par contrat, confié à Eviden, entreprise du groupe Atos. Le Comité souligne deux aspects pour lesquels le dialogue entre les deux équipes responsables des plateformes pourrait améliorer la qualité des services rendus de part et d'autre aux usagers : la communication et le partage d'expérience.

Communiquer avec cohérence sur les algorithmes

Alors que les deux plateformes utilisent le même algorithme d'appariement, leur communication sur le sujet a été diamétralement opposée. Parcoursup a voulu promouvoir une démarche qu'il considère exemplaire en mettant en « OpenData » la preuve de l'algorithme et des éléments de preuve de code⁸¹, tandis que Mon Master a passé sous silence le mot « algorithme » qui est partout remplacé par « mécanisme » dans la description, demeurée informelle, de l'algorithme d'appariement accompagnant le code en ligne également sur gitlab⁸². Les débats autour de Parcoursup – et ailleurs – ont montré la confusion qui règne souvent à propos des algorithmes dans la population, y compris chez les journalistes et les politiques.

Il importe donc que la communication et la pédagogie des services de l'État sur ce sujet soient concertées, raison pour laquelle le Comité propose qu'un encadré commun explique clairement le rôle des algorithmes sur la page d'accueil des deux plateformes Parcoursup et Mon Master.

Partager l'expérience acquise face à des défis communs

Le Comité constate que les aspects de Mon Master qui restent à améliorer à l'issue des deux premières campagnes correspondent pour beaucoup à ceux que Parcoursup a fait évoluer d'année en année depuis 2018, et pour lesquels le Comité a formulé des recommandations dès la première année.

À titre indicatif, ont notamment été évoqués lors des auditions réalisées par le Comité :

- le calendrier d'affichage des formations et le calendrier de la campagne ;
- la durée des phases principales et complémentaires, l'articulation entre les deux et le tempo des appels ;
- le respect du décret faisant obligation de classer toutes les candidatures qui répondent aux attendus et aux critères généraux d'examen de la formation concernée⁸³ ;

⁸¹ [Sur l'algorithme de Parcoursup](#)

⁸² [Sur Gitlab](#). Gitlab est une plateforme collaborative librement accessible à qui veut comprendre, expérimenter et commenter le code des algorithmes qui y est déposé.

⁸³ [Décret N°2024-149 du 27 février 2024](#).

- la gestion des places vacantes et la gestion des désistements à l’articulation des deux phases;
- l’articulation public/privé : le périmètre des formations affichées sur les plateformes; la clarté de l’affichage des statuts;
- l’affichage des formations, des indicateurs d’attractivité, de réussite, de débouchés;
- l’ordre de présentation des formations en réponse à une requête;
- la gestion des formations en alternance.

Un échange d’expérience et une réflexion commune sur les évolutions s’avèrent donc indispensables. Des premiers pas ont été faits cette année; le Comité s’en félicite et incite à approfondir cette démarche.

Recommandation

23. Amplifier le partage d’expérience et de perspective, déjà amorcé, entre Mon Master et Parcoursup. Mettre progressivement en commun de futures actions de développement. Unifier la présentation des algorithmes et de leur rôle entre les deux plateformes. La présentation de l’algorithme d’appariement pourrait être commune.

CONCLUSION

Le Comité a poursuivi cette année encore, ses analyses sur Parcoursup et entamé celles sur Mon Master à l'aide d'une méthodologie éprouvée depuis plusieurs années. En combinant des analyses générales avec l'étude d'une région et d'un groupe de bacheliers spécifiques, il a pu établir des recommandations allant du général au particulier. Le Comité constate avec satisfaction qu'au fil des années, par ses travaux et ses recommandations, il a contribué à éclairer la décision publique pour l'amélioration des dispositifs autour de Parcoursup. Il espère y contribuer tout autant pour l'articulation entre la licence et le master, avec l'étude de Mon Master.

Parmi les recommandations du Comité qui n'ont pas encore été totalement prises en compte, celle concernant la demande d'une plus grande transparence des critères de classement par les formations, reste un impératif. Cette année nous insistons spécialement sur les formations sélectives en recommandant de mentionner clairement leurs critères de refus des candidats.

L'investigation sur la Nouvelle-Aquitaine et sur les bacheliers de la filière STMG a permis de mettre en lumière le renoncement de nombreux lycéens à leurs aspirations avant même de valider leurs propositions d'admissions sur Parcoursup ; soit en raison d'un éloignement géographique des centres de formations de l'enseignement supérieur, soit en raison d'une dévalorisation de soi, à tort, liée à la filière du baccalauréat.

Mieux prendre en compte les distances dans l'attribution des logements étudiants, rendre plus réaliste les informations concernant l'orientation après le baccalauréat et après la licence, ou bien encore mieux suivre les réussites étudiantes de la filière STMG, constituent quelques pistes à creuser dans un avenir proche pour améliorer la réussite de tous dans l'enseignement supérieur.

Dans cette perspective, le Comité souhaite l'an prochain poursuivre ses travaux selon la même grille d'analyse à l'œuvre autour d'une région et d'un groupe spécifique de bacheliers.

Après s'en être tenu cette année à une réflexion générale et à une comparaison avec Parcoursup, le 8^e rapport du Comité portera l'an prochain un regard approfondi sur le fonctionnement spécifique de Mon Master, à l'aune de quelques disciplines universitaires. La question de la saisine du recteur par les détenteurs d'un diplôme national de licence sera également étudiée.

Par ailleurs, le Comité a l'intention de s'interroger sur des questions communes à Mon Master et à Parcoursup, comme la gestion des données d'appel et le classement des vœux.

Pour terminer, le Comité tient à rappeler qu'il reste attentif, tout au long de l'année, aux sujets d'actualités et aux évolutions concernant Mon Master et Parcoursup, animé par un souci permanent d'identifier des pistes d'améliorations pour les usagers de ces deux plateformes.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Jérôme TEILLARD, chef de projet Réforme de l'accès à l'enseignement supérieur auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

MonProjetSup

- Hugo GIMBERT, chargé de mission
- Guillaume LAGARDE, chargé de mission
- Yannick FRANCHE, chargé de mission

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

- Laure VAGNER-SHAW, cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
- Dimitri CHAMPAIN, directeur du projet Mon Master
- Patrick COURILLEAU, adjoint à la cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
- Alexandra ROUGEOT, chargée d'études Mon Master
- Christophe WILLIART, chef de projet maîtrise d'œuvre des systèmes d'information
- Sébastien COURTIAL, adjoint au chef de bureau des systèmes d'information

Rectorat et services académiques

Région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique
- Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Sébastien FOUCHARD, délégué régional académique à l'insertion professionnelle, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire (DRAIOLDS)
- Sandra CASTAY, adjointe au DRAIOLDS, rectorat de Bordeaux
- Véronique SOULIÉ, adjointe au DRAIOLDS, rectorat de Limoges
- Stéphanie BUTAYE, inspectrice pédagogique régionale en économie-gestion (IA-IPR)
- Maud MAILLARD, déléguée régionale du service régional académique de l'enseignement supérieur

Région Nouvelle-Aquitaine

- Jean-Louis NEMBRINI, vice-président en charge de l'orientation, de l'éducation et de la jeunesse
- Olivier BOUBA-OULGA, professeur des universités, chef du service études, prospective et évaluations, pôle DITP-DATAR
- Marlène CAUMEIL, cheffe du service enseignement supérieur et vie étudiante
- Maryvonne DELATAILLE, directrice de l'éducation
- Christophe GROSJEAN, directeur de l'orientation
- Corinne LAFITTE, directrice générale de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine
- Philippe MITTET, directeur général adjoint du pôle éducation et citoyenneté

Établissements

CROUS Bordeaux-Aquitaine

- Christophe MATHIEU, directeur adjoint
- Kevin DAGNEAU, chef du service de la vie étudiante
- Juliette POCARD, responsable du pôle logement

Université de Bordeaux

- Pascal LECROART, vice-président en charge de la Commission formation et vie universitaire (CFVU)
- Jocelyn CAILLAUD, directeur général des services adjoint, en charge du pôle formation, insertion professionnelle et vie universitaire
- Maureen BRAQUESSAC, directrice générale des services adjointe, en charge du pôle pilotage et aide à la stratégie
- Estèle LOUISON, vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, responsable du programme ACCES
- Simon MACAIRE, directeur de l'Observatoire de la formation et de la vie universitaire
- Florence VALLETTE-CHARIOT, directrice adjointe à la direction de la formation et de la gestion des cursus

Université de Poitiers

- Noëlle DUPORT, vice-présidente en charge de la Commission formation et vie universitaire (CFVU)
- Lydie ANCELOT, vice-présidente en charge de la réussite étudiante
- Marjorie MAUGEIN, chargée de mission Parcoursup
- Isabelle DUFRONT, directrice du service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE)
- Linda CORMELIER, conseillère orientation et insertion au SAFIRE

- François LECELLIER, maître de conférences, porteur du projet PIA CODA À la Croisée Des pArcours
- Olivier RENAUD, référent Mon Master

Université de Pau et des pays de l'ADOUR

- Nadia MEKOUAR-HERTZBERG, vice-présidente en charge de la commission formation et vie universitaire (CFVU)
- Valérie MARGELATTE, directrice du service d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP)
- Ève PÉRÉ, vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, directrice scientifique du programme Spécialisation progressive et accompagnée des cursus étudiants (SPACE)
- Elisa VERNATON, gestionnaire Parcoursup et Mon Master

La Rochelle Université

- Stéphane MANSON, vice-président en charge de la commission formation et vie universitaire (CFVU)
- Virginie CHABOT, responsable de la scolarité et référente Mon master
- Géraldine PAUTROT, cheffe du service des études et de la vie étudiante
- Didier THIBAUT, responsable du service scolarité IUT

Institut universitaire de technologie (IUT) du Limousin

- Laurent DELAGE, directeur
- Nathalie BOUVEN, responsable du service de scolarité
- Hugo COURTEL, enseignant en sciences économiques et sociales (site de Guéret)
- Marie-France PEIRO-GAUTHIER, cheffe du département Techniques de commercialisation
- Valérie SARLOT, responsable qualité
- Christel VOISIN, cheffe du département Gestion des entreprises et des administrations
- Tan-Sothea OUK, chef du département Génie biologique

Université Gustave Eiffel

- Yannick L'HORTY, directeur de l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur (ONDES)

Université de Toulouse

- Bertrand MONTHUBERT, directeur du programme Atypie-Friendly

Lycée Élisée Reclus, Sainte-Foy-La-Grande

- Yannick MARMIESSE, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Bernard Palissy, Saintes

- Jean-Christophe ABBA, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Grand Air, Arcachon

- Béatrice DECOMBEROUSSE, proviseure, et son équipe pédagogique

Lycée de Borda, Dax

- Cyril DUBREUIL, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Maurice Genevoix, Bressuire

- Vincent CARLIER, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Marguerite Filhol, Fumel

- Jean-Baptiste CHABAUD, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Bernard de Ventadour, Ussel

- Phalynn CHUM, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Arnaut Daniel, Ribérac

- Roselyne RIGHI, proviseure, et son équipe pédagogique

Autres structures

Centre National des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

- Bénédicte DURAND, présidente
- Bénédicte De PERCIN, sous-directrice de la vie étudiante

Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)

- Pauline L'HOTTELIER, étudiante en master de droit de la santé à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, vice-présidente en charge de la défense des droits
- Flore GREZE, étudiante sage-femme à l'université de Lille, vice-présidente en charge des relations publiques et des affaires académiques

Réseau des vice-présidents des Commission formation et vie universitaire

- Cécile LECOMTE, coordinatrice du réseau, vice-présidente en charge du conseil formation et vie étudiante, université de Rennes
- Nicolas OGET, membre du bureau en charge de la politique de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle, vice-président du conseil de la formation, université de Lorraine

Personnalités qualifiées

- Jean-Charles RINGARD, inspecteur général honoraire à l'IGÉSR
- Jean-Michel JOLLION, ancien chef de service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

GLOSSAIRE

AEFE	Agence pour l'enseignement français à l'étranger
AES	Administration économique et sociale
AFFELNET	Affectation des élèves par le net
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
ARIUT-NA	Association régionale des IUT de Nouvelle-Aquitaine
BT	Brevet de technicien
BTS	Brevet de technicien supérieur
BUT	Bachelor universitaire de technologie
CAES	Commission d'accès à l'enseignement supérieur
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAL	Capacité d'accueil limite
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CESP	Comité éthique et scientifique de Parcoursup
CCT	Convention de coordination territoriale
CESPM	Comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master
CEV	Commission d'examen des vœux
CFVU	Conseil de la formation et de la vie universitaire
CNED	Centre national d'enseignement à distance
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires
COL	Capacité offerte limitée
CPE	Conseiller principal d'éducation
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSAIO	Chef du service académique d'information et d'orientation
DE	Diplôme d'État
DEA	Diplôme d'études approfondies
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DINUM	Direction interministérielle du numérique
DNE	Direction du numérique pour l'éducation
DNL	Diplôme national de licence
DNM	Diplôme national de master
DPD	Délégué à la protection des données
DRAIO	Direction régionale académique de l'information et de l'orientation
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ECTS	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits
EDS	Épreuves de spécialité du baccalauréat

ESR	Enseignement supérieur et recherche
FAGE	Fédération des associations générales étudiantes
GEA	Filière gestion des entreprises et des administrations (IUT)
HCERES	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
IA-IPR	Inspecteur pédagogique régional
IGÉSR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPS	Indice de position sociale
IUT	Institut universitaire de technologie
LAS	Licence avec option Accès Santé
LLCER	Licence langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
LMD	Système licence-master-doctorat
MBA	Master of Business Administration
MEEF	Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
MENJ	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
OAD	Outil d'aide à la décision
ORE (loi)	Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PASS	Parcours accès spécifique santé
PCS	Professions et catégories sociales
PC	Phase complémentaire de la procédure Parcoursup
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PM	Pôle majeur
PP	Phase principale de la procédure Parcoursup
RGPD	Règlement général de la protection des données
SCNP	Service à compétences nationales Parcoursup
SIES	Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du MESR
ST2S	Baccalauréat technologique sciences et technologies de la santé et du social
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STG	Baccalauréat technologique sciences et technologies de la gestion
STHR	Baccalauréat technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
STI2D	Baccalauréat technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STMG	Baccalauréat technologique sciences et technologies du management et de la gestion
STS	Section de techniciens supérieurs
TC	Filière technique de commercialisation (IUT)
TER	Transport express régional
UE	Unité d'enseignement
UFR	Unité de formation et de recherche
UNEF	Union nationale des étudiants de France
UPPA	Université de Pau et des Pays de l'Adour

VAE
VAP
VES

Validation des acquis par l'expérience
Validation des acquis professionnels
Validation des études supérieures

ANNEXES

Annexe 1 : distance à l'offre de formation de première année de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine

L'objectif de ce document est d'analyser l'accessibilité à l'offre de formation de première année de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine. Pour cela nous avons mobilisé les données Parcoursup 2023 disponibles en « open data »⁸⁴ qui nous permettent de disposer de la localisation à la commune de chaque formation ouverte, hors apprentissage et enseignement à distance.

Nous avons procédé à un travail de classification qui nous a conduits à distinguer 3 niveaux de pôles d'enseignement supérieur à l'échelle de la France hexagonale : les pôles locaux, les pôles intermédiaires et les pôles majeurs. Nous mesurons ensuite pour toutes les communes de la Région Nouvelle-Aquitaine, la distance à vol d'oiseau aux pôles les plus proches de chacune de ces trois catégories.

⁸⁴ Données « Parcoursup 2023 - vœux de poursuite d'études et de réorientation dans l'enseignement supérieur et réponses des établissements ».

1. Trois niveaux de pôles à l'échelle de la France

L'offre de formation en première année d'enseignement supérieur peut être décomposée en 22 grands types de formations⁸⁵, présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des types de formations

Types de formation
BTS – Agricole-Maritime
BTS – Production
BTS – Services
BUT – Production
BUT – Services
D.E. Secteur sanitaire
D.E. Secteur social
Licence – Arts-lettres-langues
Licence – Droit-économie-gestion
Licence – Sciences - technologies – santé
Licence – Sciences humaines et sociales
Licence – STAPS
Licence – LAS
PASS
CPGE littéraire
CPGE scientifique
CPGE économique et commerciale
École d'Ingénieur
École de Commerce
Instituts d'Études Politiques
Autres formations professionnelles
Autres

Sur la base de ces informations, nous raisonnons en termes de présence/absence des types de formation d'enseignement supérieur (bac+1) sur chaque commune de l'hexagone pour proposer une classification permettant de juger du niveau et de la diversité de l'offre locale de formation en première année d'enseignement supérieur. Nous distinguons trois types de pôles :

- les **pôles majeurs** (58) correspondent aux communes sièges des universités complétés de quelques pôles qui leur sont étroitement liés par leur très grande proximité géographique ou dont l'importance nous a conduits à les considérer comme pôles majeurs⁸⁶;

⁸⁵ Cette décomposition est propre à l'étude.

⁸⁶ Metz, siège de l'université à Nancy, est dans ce dernier cas. S'agissant du premier cas, nous pouvons prendre l'exemple de Bordeaux, Pessac et Talence, que nous considérons tous trois comme pôles majeurs, même si le siège de l'université de Bordeaux est à Talence et celui de Bordeaux Montaigne à Pessac.

- les **pôles locaux** (848) sont composés des communes disposant uniquement de formation BTS et/ou de D.E. sanitaire ou social, ainsi que des communes n'accueillant qu'un seul type de formation ;
- les **pôles intermédiaires** (231) se définissent par différence : il s'agit des communes qui ne sont ni pôle majeur, ni pôle local et qui disposent de formations.

Les communes ne disposant d'aucun type de formation constituent implicitement un 4^e niveau de commune « non-pôle » (33 679). Chaque niveau de pôle intègre l'offre du niveau de pôle inférieur. Les cartes suivantes présentent la répartition géographique des 3 niveaux de pôles 1) en France hexagonale et 2) en Nouvelle-Aquitaine.

Nous pouvons croiser cette typologie avec l'information sur le caractère rural ou urbain des communes⁸⁷ ; on obtient alors le tableau suivant :

Tableau 2 : Répartition des communes par niveau de pôle

Niveau de pôle	Type de commune		Total
	Urbaine	Rurale	
commune non-centre	3 202	30 477	33 679
pôle intermédiaire	227	4	231
pôle local	630	218	848
pôle majeur	58	0	58
Total	4 117	30 699	34 816

Tous les pôles majeurs et la quasi-totalité des pôles intermédiaires sont des communes urbaines, c'est le cas également des trois quarts environ des pôles locaux.

A contrario, 90 % des communes non-centre sont rurales. Chaque niveau de pôles peut être caractérisé par le nombre de formations de chaque type sur l'ensemble des communes qui le constitue. À l'échelle du pays, on obtient le tableau ci-dessous.

⁸⁷ Le caractère rural ou urbain des communes est défini sur la base de la grille communale de densité proposée par l'Insee : les communes urbaines sont des communes très denses ou de densité intermédiaire au sens de la grille, les communes rurales sont les communes peu denses.

Tableau 3 : Répartition des formations par niveau de pôle

Type de Formation	Pôle local	Pôle intermédiaire	Pôle majeur	Total
BTS – Agricole-Maritime	410	84	39	533
BTS – Production	509	512	577	1598
BTS – Services	901	898	1074	2873
BUT – Production	8	283	181	472
BUT – Services		193	125	318
D.E. Secteur sanitaire	136	144	212	492
D.E. Secteur social	49	45	121	215
Licence – Arts-lettres-langues		119	970	1089
Licence – Droit-économie-gestion		118	374	492
Licence - Sciences - technologies – santé		101	430	531
Licence – Sciences humaines et sociales		98	445	543
Licence – STAPS	2	49	72	123
Licence – LAS		88	388	476
PASS		56	195	251
CPGE littéraire		38	93	131
CPGE économique et commerciale		89	255	344
CPGE scientifique	1	145	317	463
Ecole d'Ingénieur	20	190	253	463
Ecole de Commerce	3	57	139	199
Instituts d'Études Politiques		3	33	36
Autres formations professionnelles	341	291	597	1229
Autres	8	44	165	217
Total	2388	3645	7055	13088

Sur les 13 088 formations recensées, 7 055 sont situées dans des communes relevant des pôles majeurs, soit 54 % de l'ensemble. Les pôles intermédiaires en concentrent 28 % et les pôles locaux 18 %.

Carte 1 : Localisation des pôles d'enseignement supérieur par niveau en France

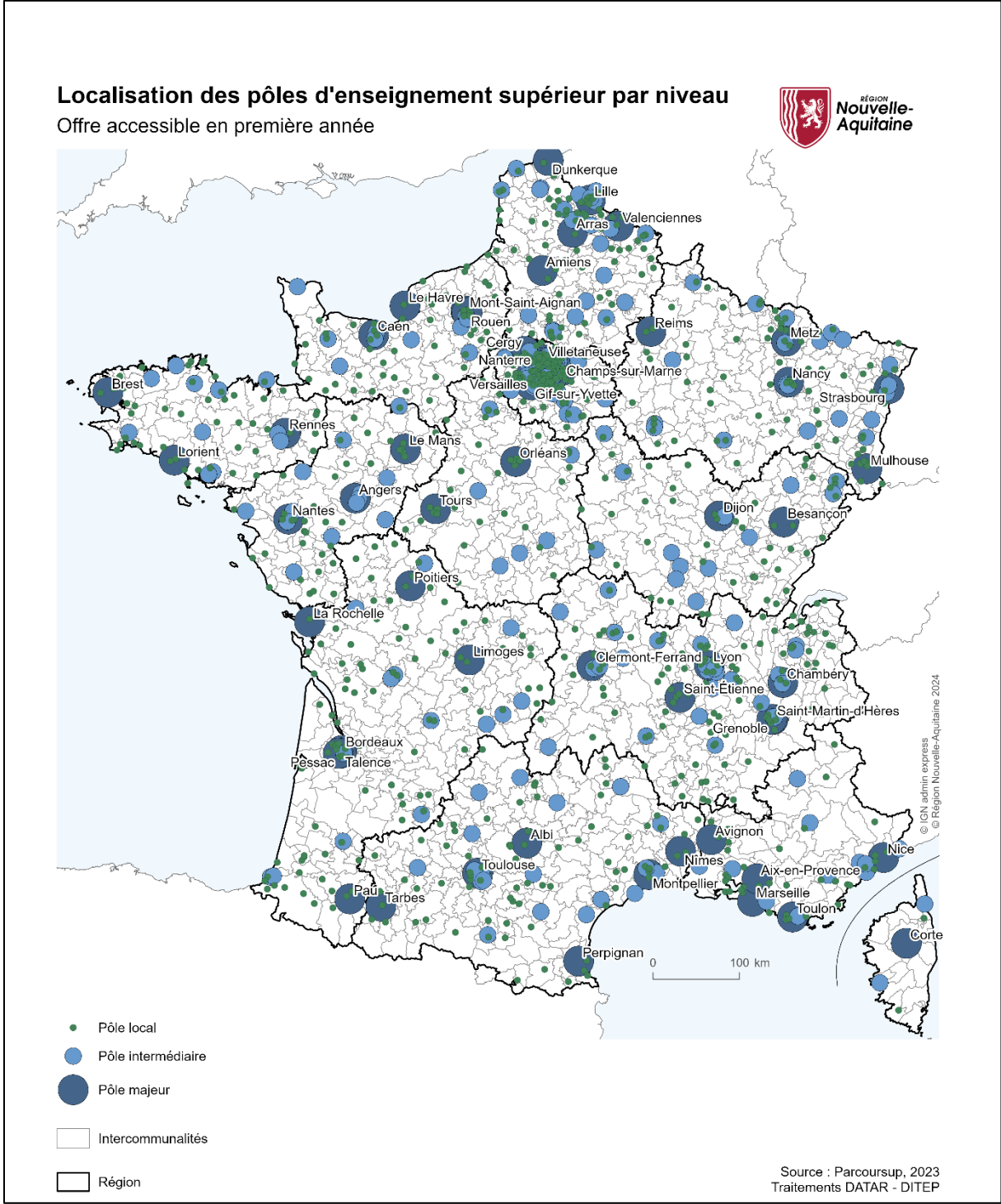


Tableau 4 : Répartition des communes par niveau de pôle

	nombre	%
pôle majeur	58	0
pôle intermédiaire	231	1
pôle local	848	2
commune non-pôle	33 679	97

2. Trois niveaux de pôles à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine

Les principaux pôles sont les suivants (entre parenthèses le nombre de types de formation présents sur le pôle) :

Tableau 5 : Les pôles de Nouvelle-Aquitaine et le nombre de types de formation

Pôles majeurs	Pôles intermédiaires	Pôles locaux
Bordeaux (12)	Agen (12)	100 communes
La Rochelle (16)	Anglet (9)	
Limoges (18)	Angoulême (6)	
Pau (19)	Bayonne (9)	
Pessac (9)	Bègles (4)	
Poitiers (19)	Brive-la-Gaillarde (12)	
Talence (15)	Châtelleraut (4)	
	Égletons (2)	
	Guéret (4)	
	La Couronne (6)	
	Mont-de-Marsan (5)	
	Niort (11)	
	Périgueux (10)	
	Tulle (4)	

Carte 2 : Localisation des pôles d'enseignement supérieur par niveau en Nouvelle-Aquitaine

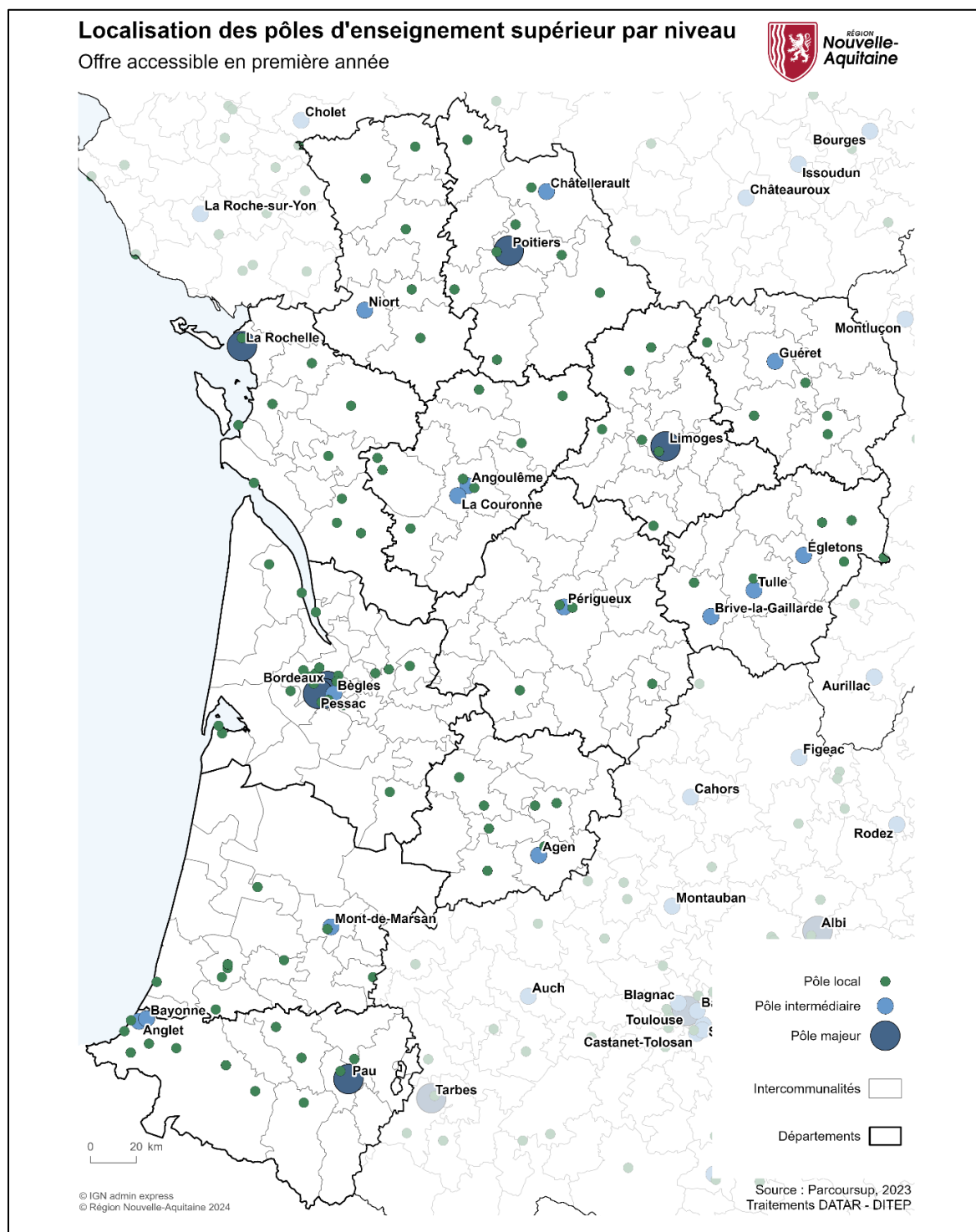


Tableau 6 : Répartition des communes par niveau de pôle en Nouvelle-Aquitaine

	nombre	%
pôle majeur	7	0
pôle intermédiaire	14	1
pôle local	100	2
commune non-pôle	4 187	97

En Nouvelle-Aquitaine, la distance moyenne au pôle le plus proche est logiquement.

Accessibilité aux pôles d'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine

Pour appréhender la problématique de l'accessibilité aux pôles de formation de l'enseignement supérieur, nous avons ensuite calculé pour chacun des 3 niveaux identifiés la distance à vol d'oiseau entre chaque commune et les pôles les plus proches.

Plus précisément, la distance calculée est une distance à vol d'oiseau en km entre le centre des communes et le centre des communes pôles. La distance retenue est ensuite la distance la plus courte entre une commune et chaque niveau de pôles. Par exemple pour la commune d'Ambérac en Charente, la distance au pôle local le plus proche est de 20 km, la distance au pôle intermédiaire le plus proche est de 24 km, la distance au pôle majeur le plus proche est de 84 km. Lorsque la commune est une commune pôle, la distance est à 0 km.

Nous avons choisi de retenir la distance à vol d'oiseau, qui est très fortement corrélée (à plus de 95 %) à la distance calculée par la route, comme en témoigne la correspondance ci-dessous basée sur l'exploitation d'une étude du service pour laquelle nous disposions des deux mesures :

Distance (en km) à vol d'oiseau	Distance (en km) par la route
15	18
20	24
50	58
100	112

Lecture : 15 km à vol d'oiseau correspondent à 18 km par la route

En Nouvelle-Aquitaine, la distance moyenne au pôle le plus proche est logiquement d'autant plus grande que le niveau de pôle est plus élevé : elle est de 14 km pour les pôles locaux, de 31 km pour les pôles intermédiaires et de 58 km pour les pôles majeurs.

Tableau 7 : Distance (en km) aux 3 niveaux de pôles d'enseignement supérieur les plus proches

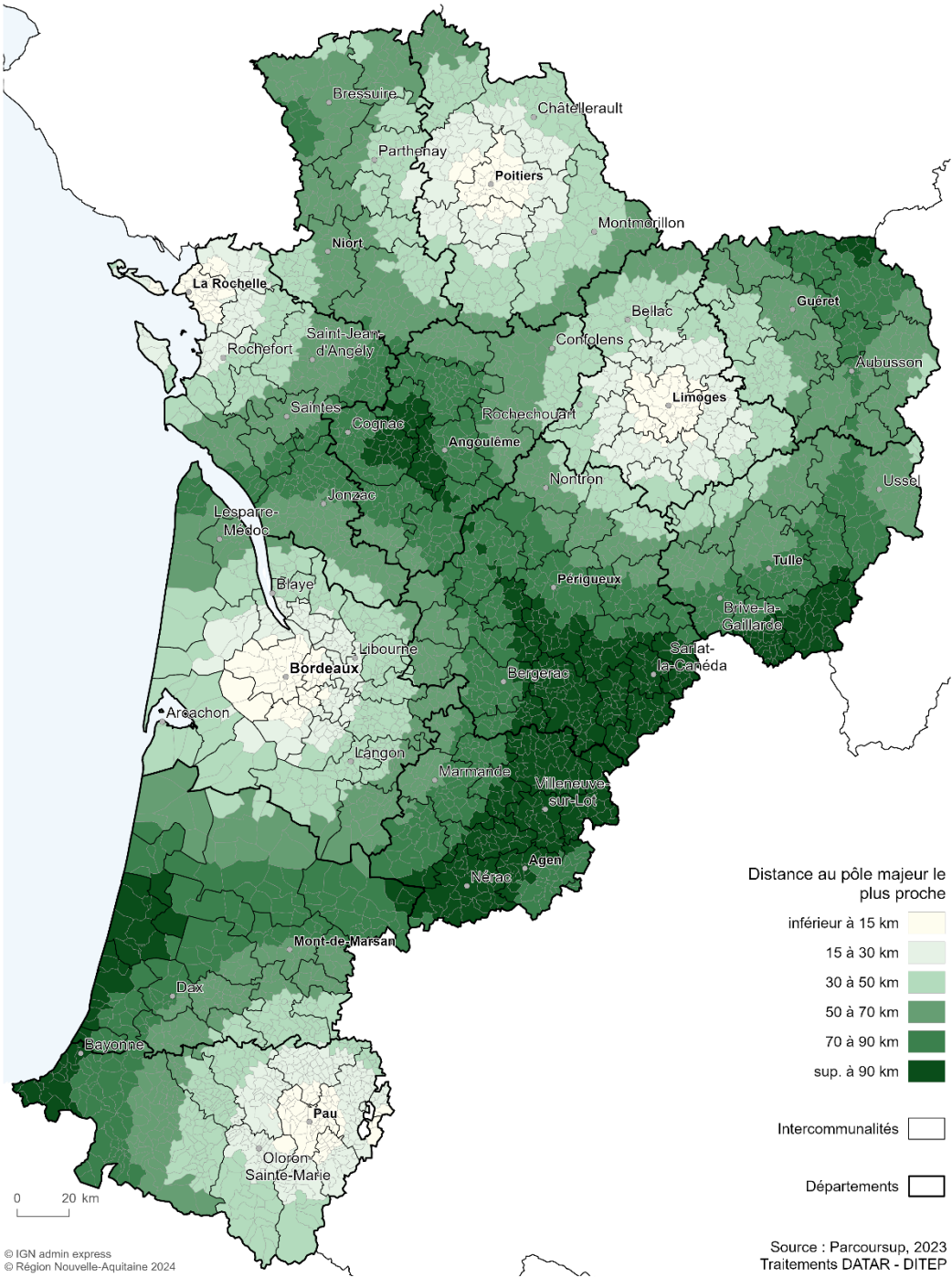
	Distance moyenne*	Distance minimum	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Distance maximum
Pôles locaux	14	0	8	13	18	39
Pôles intermédiaires	31	0	21	31	41	78
Pôles majeurs	58	0	37	58	77	125

* moyenne simple des distances des communes de Nouvelle-Aquitaine

Les trois cartes des pages suivantes présentent les distances au pôle le plus proche de chaque commune de Nouvelle-Aquitaine pour les pôles majeurs, intermédiaires et locaux.

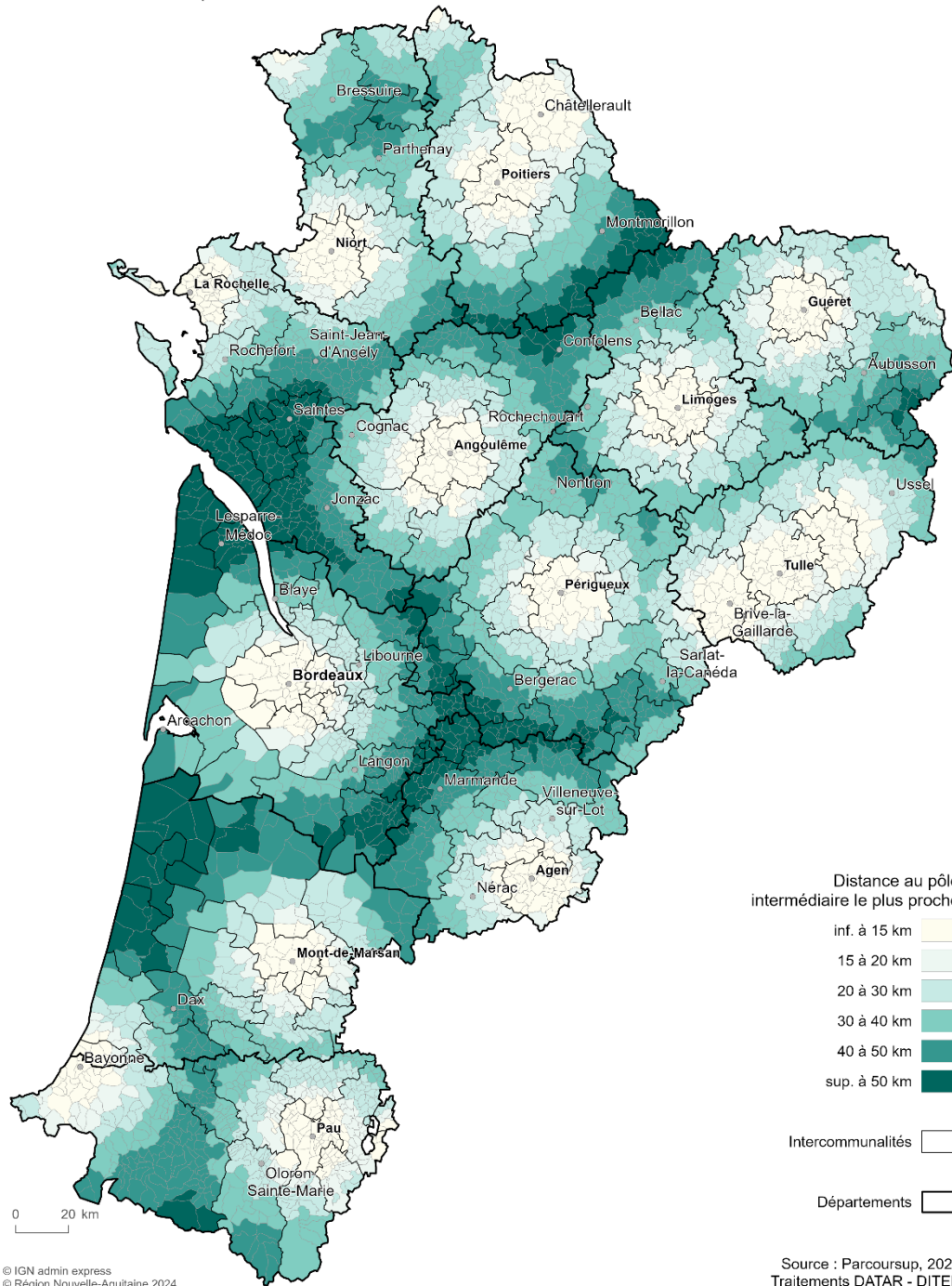
Accessibilité aux pôles majeurs d'enseignement supérieur

Offre accessible en première année



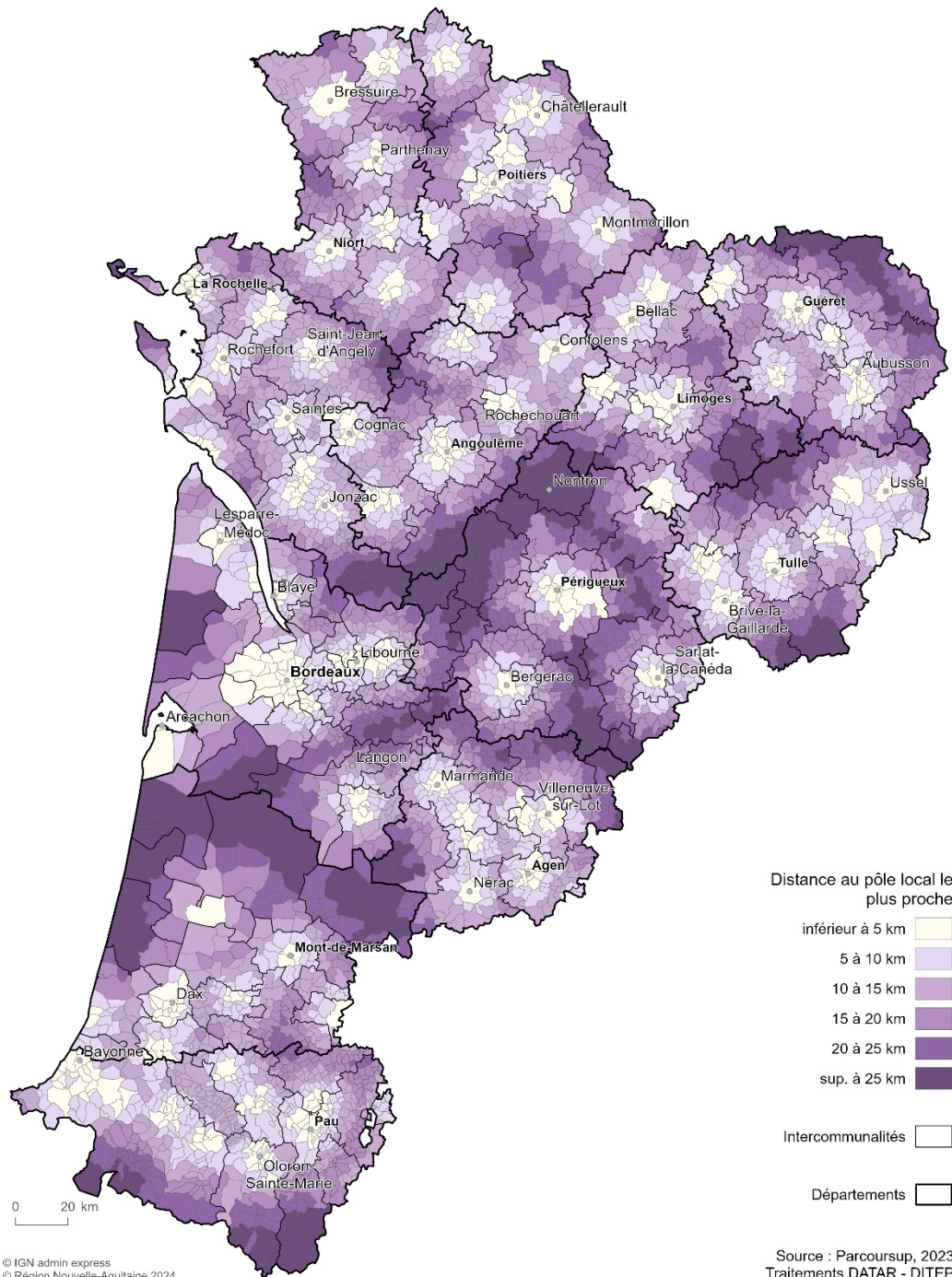
Accessibilité aux pôles intermédiaires d'enseignement supérieur

Offre accessible en première année



Accessibilité aux pôles locaux d'enseignement supérieur

Offre accessible en première année



3. Compléments à partir du fichier des néo-bacheliers 2023⁸⁸

À partir du fichier des néo-bacheliers de Nouvelle-Aquitaine 2023 et de la typologie des pôles, nous avons procédé à différents traitements complémentaires. La base des néo-bacheliers comprend environ 48 000 individus, dont 38 000 sont admis à une formation. Pour chaque individu, nous disposons d'informations sur sa filière de formation, la mention au bac, le genre, le fait d'être boursier ou non, la localisation à la commune de sa résidence, de son lycée et, pour les néo-bacheliers admis, de la formation d'admission.

Localisation des néo-bacheliers

Un premier traitement consiste à analyser la répartition géographique des néo-bacheliers à la commune de résidence, à la commune de lycée, et pour le sous-ensemble des admis, à la commune de localisation de la formation d'admission.

Tableau 8 : répartition des néo-bacheliers par type de commune

<i>Type de commune</i>	Commune de...		
	Résidence	Lycée	ESR
commune non-centre	65 %	12 %	1 %
pôle local	16 %	36 %	11 %
pôle intermédiaire	7 %	22 %	18 %
pôle majeur	11 %	30 %	70 %
Total	100 %	100 %	100 %

La proportion de jeunes résidant dans des communes non-centre est très importante (65 %), elle reste non négligeable si l'on raisonne au niveau de la commune de localisation du lycée, qui est non-centre pour 1 jeune sur 8 environ.

Tableau 9 : distance à vol d'oiseau (en km) entre la commune de résidence et les pôles ESR

	Local	Intermédiaire	Majeur
commune non-centre	11	24	48
pôle local	0	21	42
pôle intermédiaire	0	0	70
pôle majeur	0	0	0
Total	7	19	43

Le tableau ci-dessus présente la distance kilométrique à vol d'oiseau entre la commune de résidence des néo-bacheliers et le pôle le plus proche, pour chaque niveau de pôle. La distance moyenne aux centres majeurs est relativement importante, elle peut conduire une proportion importante de lycéens localisés en dehors des pôles majeurs à opter pour

⁸⁸ Source : SIES remis au CESPM.

un déménagement s'ils souhaitent s'y rendre plutôt qu'à être navetteurs. La question des logements étudiants dans ces pôles majeurs est donc essentielle. À noter que la distance est plus importante pour les néo-bacheliers résidant dans des pôles intermédiaires que pour ceux résidant dans des communes non-centre ou des pôles locaux.

Caractéristiques influant sur la probabilité d'admission

Sur les 48 000 néo-bacheliers recensés, 38 000 sont admis. Nous avons estimé un modèle avec comme variable expliquée le fait d'être admis ou non et comme variables explicatives la filière de formation, la mention au bac, le genre, le fait d'être boursier ou non et la commune de résidence.

Tableau 10 : poids des variables pour expliquer la variable « être admis ou non »

	Odd Ratio
filière professionnelle	réf.
filière technologique	2,7
filière générale	5,4
sans mention	0,5
AB	réf.
B	1,6
TB	2,4
Boursier	réf.
Non boursier	0,7
Fille	réf.
Garçon	1,1
commune de résidence	
non-centre	réf.
pôle local	1,0*
pôle intermédiaire	1,0*
pôle majeur	1,2
Constante	1,8
Pseudo-R ²	11 %

*Lecture : le fait d'être issu de filière générale plutôt que de filière professionnelle (réf.) multiplie par 5,4 la probabilité d'être admis plutôt que non admis. Tout coefficient inférieur à 1 signale un impact négatif de la modalité sur la probabilité d'être admis, et inversement pour un coefficient supérieur à 1. Les coefficients signalés par une * ne sont pas statistiquement significatifs, les autres le sont au seuil de 1 %.*

Le coefficient le plus fort concerne la filière d'origine, avec une probabilité plus de 5 fois plus élevée d'être admis quand on relève de la filière générale plutôt que de la filière professionnelle, et 2,7 fois plus élevée pour les bacs technologiques par rapport aux bacs professionnels. On observe également des effets mention au bac importants, dans un ordre attendu, la probabilité d'être admis augmentant avec la mention. Le fait d'être non-boursier diminue la probabilité d'être admis, ce qui s'explique par le jeu des quotas. On

observe également un léger effet de genre, les garçons ayant une probabilité 1,1 fois plus élevée d'être admis que les filles.

S'agissant des effets géographiques, on constate que seule une localisation dans les centres majeurs joue (positivement) sur la probabilité d'admission ; il n'y a pas de différence statistiquement significative entre communes non-centres, pôles locaux et pôles intermédiaires sur ce sujet.

Caractéristiques et trajectoires des admis

Nous nous focalisons ensuite sur le sous-ensemble des néo-bacheliers admis à une formation. Le premier tableau présente certaines de leurs caractéristiques, pour l'ensemble des admis, et en fonction de la localisation de la formation d'admission.

Tableau 11 : caractéristiques des néo-bacheliers admis

<i>sous-ensemble admis</i>		niveau de pôle de la formation ESR d'admission			
		Local	Intermédiaire	Majeur	Ensemble
Filière	Bac professionnel	39	16	7	18
	Bac technologique	27	28	14	20
	Bac général	34	56	78	62
	Total	100	100	99	100
Mention	sans mention	46	36	28	34
	AB	34	36	33	34
	B	16	21	25	22
	TB	4	7	14	10
	Total	100	100	100	100
Bourse	Boursier	21	19	20	20
	Non boursier	79	81	80	80
	Total	100	100	100	100
Genre	Fille	47	49	56	53
	Garçon	53	51	44	47
	Total	100	100	100	100
Résidence	commune non-centre	74	70	62	65
	pôle local	17	13	17	16
	pôle intermédiaire	4	12	6	7
	pôle majeur	5	5	15	12
	Total	100	100	100	100

Lecture : sur l'ensemble des néo-bacheliers admis, parmi ceux admis dans une formation localisée dans un pôle intermédiaire, 16 % ont un bac professionnel, 28 % un bac technologique et 56 % un bac général.

On observe une sur-représentation de bacs professionnels admis dans les pôles locaux, de bacs technologiques admis dans les pôles intermédiaires et de bacs généraux admis dans les pôles majeurs. Les bacs mention B ou TB sont sur-représentés parmi les admis dans les pôles majeurs. Il y a peu de différences sur le critère de bourse, en revanche les différences sont non négligeables selon le genre : les filles sont sur-représentées parmi les admis dans les pôles majeurs et les garçons parmi les admis dans les pôles locaux et les pôles intermédiaires. S'agissant de la commune d'origine, on constate que les néo-bacheliers issus de communes non-centre sont sous-représentés parmi les admis dans les pôles majeurs, ceux issus des pôles intermédiaires sont sur-représentés parmi les admis dans ces mêmes pôles, de même les jeunes issus de pôles majeurs sont sur-représentés parmi les admis dans les formations de ces mêmes pôles.

Pour affiner ce diagnostic, nous proposons ensuite de croiser la localisation résidentielle des néo-bacheliers et la localisation de la formation dans laquelle ils sont admis (pour le sous-ensemble des admis), puis pour deux sous-ensembles : les bacs généraux avec mention B et TB, d'une part, et les bacs technologiques avec mention B et TB, d'autre part, afin de neutraliser certaines caractéristiques des sous-populations étudiées.

Tableau 11 : croisement entre commune de résidence et commune d'admission

		niveau de pôle de la formation ESR d'admission			
		Local	Intermédiaire	majeur	ensemble
		Ensemble des admis			
niveau de pôle de la commune de résidence	commune non-centre	13	20	68	100
	pôle local	12	15	73	100
	pôle intermédiaire	6	32	62	100
	pôle majeur	5	7	88	100
	Ensemble	11	18	71	100
	bacs généraux avec mention B ou TB				
	commune non-centre	2	13	84	100
	pôle local	3	10	87	100
	pôle intermédiaire	1	16	83	100
	pôle majeur	2	6	92	100
	Ensemble	2	12	86	100
	bacs technologiques avec mention B ou TB				
	commune non-centre	17	25	58	100
	pôle local	19	15	66	100
	pôle intermédiaire	6	40	54	100
	pôle majeur	9	9	82	100
	Ensemble	16	23	61	100

La propension à poursuivre en pôle majeur est bien plus forte quand on est issu d'un pôle majeur, pour l'ensemble des admis comme pour le sous-ensemble des bacs avec mention B ou TB de bacs généraux ou technologiques. On constate également que la propension à poursuivre en pôle majeur est plus faible quand on est issu d'un pôle intermédiaire que quand on est issu d'un pôle local, ce qui peut être attribué à l'existence d'une offre plus étendue dans les pôles intermédiaires.

Ces premiers résultats méritent d'être complétés par des études plus approfondies : filières de formation, localisations, etc. Ceci permettrait de formuler des hypothèses d'explication sur les différences de pôles d'admission pour les bacheliers professionnels et technologiques et sur les différences filles/garçons. Ce type d'étude mériterait également d'être réalisé sur d'autres régions.

Annexe 2 : un premier bilan du droit à la poursuite d'études depuis 2017.

Cette tentative de bilan s'appuie sur le rapport d'information parlementaire n° 4181 de mai 2021, rapporteurs Philippe Berta et Karine Lebon, sur l'évaluation de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016, rapport qui s'est fondé sur l'évaluation du téléservice Trouvermonmaster.gouv.fr par le HCERES en avril 2021.

Ce rapport d'information s'interroge ainsi : « *Le droit à la poursuite d'études, mythe ou réalité ?* », indiquant que « *tant les organisations syndicales que les recteurs, le ministère ou le HCERES, constatent que le dispositif institué en 2016 n'est pas sans défauts* ». Les représentants des étudiants considèrent notamment que la philosophie de la réforme n'a pas été respectée : « *Pour Mélanie Luce, présidente de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), et Yann Carcel, vice-président en charge des affaires académiques de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), si la poursuite des études est un droit comme l'affirme la loi, les établissements devraient être dans l'obligation d'accepter les étudiants qui demandent à être admis en master, dès lors que le niveau leur en a été reconnu par l'attribution du grade de licence.* »

De fait, chaque année, un certain nombre d'étudiants exerçant leur droit à la poursuite d'études auprès du recteur de leur académie n'obtiennent pas satisfaction.

Le tableau ci-dessous exploite les données figurant dans le rapport parlementaire (2016/2020) et les chiffres 2023, dernières données disponibles.

	2017	2020	2023
Nombre total de saisines	4 043	12 050	8 073
dont recevables	2 050	7 148	4 802
Saisines traitées selon les obligations réglementaires	816	1 598	2 405
en % des saisines recevables	39,80 %	22,30 %	50,10 %
Dont : propositions acceptées par les étudiants	704	1 486	1 302
en % des saisines recevables	34,30 %	20,80 %	27,11 %

Il importe de remarquer que deux disciplines concentrent près de 60 % des saisines : en septembre 2021, sur 7 088 saisines 39,4 % concernaient le « droit » et 18,6 % la « psychologie ».

Le nombre de saisines a progressé depuis la mise en place du dispositif, puis a diminué à compter de 2023. Il est possible que ce recul soit dû à la mise en place de Mon Master. En effet, la synchronisation des calendriers de toutes les formations et la facilité de dépôt de candidatures par l'instauration d'un dossier unique ont permis aux candidats d'exprimer de nombreux choix leur convenant, sans contraintes de dates. Puis l'algorithme d'appariement a permis d'optimiser les propositions qui leur sont faites en fonction de leurs classements par les formations, au mieux de leurs préférences de vœux. Cette tendance devrait s'accroître avec l'instauration de la phase complémentaire en 2024. Cette hypothèse reste à valider avec le recul de plusieurs campagnes Mon Master. On peut

observer qu'en moyenne, un peu moins d'1/3 des saisines satisfaisant aux critères de recevabilité détaillés sur la plateforme à la page d'accès aux saisines aboutissent à une proposition acceptée par les étudiants.

En 2023, 3 500 étudiants dont le dossier était recevable n'ont ainsi pas eu de proposition ou n'ont pas accepté celles qui leur avaient été faites. Comme le conclut le rapport parlementaire, « *Quand bien même on ajouterait à ces chiffres quelque deux mille étudiants dont les dossiers sont déclarés irrecevables par les rectorats, le nombre total de cas concernés peut paraître modeste au regard du nombre d'étudiants diplômés de licence chaque année et d'inscrits en M1 – environ 170 000. Il n'en pose pas moins la question de l'effectivité du droit pour les intéressés* ».

Le téléservice trouvermonmaster.gouv.fr et le recours rectoral en chiffres.

Rapport HCERES

I/ Approche globale

Sur les quatre campagnes, on constate une augmentation importante du nombre de saisines, de 4 043 en 2017 à 12 050 en 2020.

L'analyse des chiffres de la dernière campagne révèle que sur les 12 050 demandes certaines disparaissent d'elles-mêmes. Par exemple sur cette année 2020, 484 sont restées à l'état de brouillon, 2 418 ont été abandonnées par les étudiants. À l'issue de l'analyse des dossiers, seules 7 148 demandes ont été identifiées comme recevables. Le taux de dossiers recevables s'est situé entre 50 et 60 % durant les quatre campagnes; on constate néanmoins une progression sensible. Les chiffres de la campagne 2020 révèlent encore que pour les 7 148 saisines recevables, ce sont 79 048 demandes d'admission qui ont été adressées par les rectorats aux universités. Au final, le taux de demandes ayant été acceptées par les universités est en baisse constante depuis 2017.

Au dernier état de la campagne 2020, 3 527 demandes ont été acceptées par les universités, soit un taux de 4,5 %. Sur ces 3 527, seules 1 486 ont été acceptées par les étudiants concernés.

L'efficacité du système, tous paramètres confondus, existe mais demeure limitée puisqu'elle oscille entre 20 et 35 %. On notera qu'elle est en baisse constante depuis la mise en place du dispositif pour s'établir en 2020 à 20,8 % des demandes recevables. Sur les quatre campagnes, on constate une augmentation importante du nombre de saisines,

II/ Approche régionale

L'analyse des données relatives à la répartition sur le territoire des saisines identifie 4 grands groupes.

1– Sans que l'on puisse tout à fait s'en étonner, l'Île-de-France représente un nombre important de saisines; cette région représente un peu plus de 20 % des demandes totales. Cela s'explique

tant par le nombre de diplômés de licence sur cette académie que par l'importance quantitative de l'offre de formation sur ce territoire.

2- Six grandes régions oscillent entre 7 % et 14 % des demandes totales ; il s'agit dans l'ordre d'importance du taux de : Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est, Hauts-de-France.

3- Cinq régions enregistrent entre 2,5 % et 5 % des demandes nationales : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Normandie, et Pays de la Loire.

4- Les territoires ultra-marins, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, ainsi que la Corse ont un nombre de demandes relativement faible (23), à l'exception notable de La Réunion.

III/ Approche disciplinaire

Le nombre total de saisines de 9566 pour la campagne 2020 est réparti de façon très inégale selon les disciplines et même au sein de ces disciplines.

Le droit et la science politique représentent plus de 3000 saisines et donc près de 33 % des saisines.

Le secteur des sciences représente plus de 2200 saisines et donc plus de 23 % des saisines. Dans ce secteur, ce sont deux domaines qui concentrent les demandes : les sciences de la vie (plus de 1000 demandes) loin devant l'informatique avec 371 demandes.

Le secteur de l'économie et de la gestion représente près de 1500 saisines et donc plus de 15 % des saisines.

L'instauration du « droit à la poursuite d'études » apparaît comme la contrepartie à la sélection à l'entrée en master, conforme au LMD⁸⁹, consacrés par l'article L. 612-6⁹⁰ du code de l'éducation. Auparavant, la sélection se faisait entre le M1 (maîtrise) et le M2 (DEA ou DESS). Cet article précise :

« Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier du livre IV du sixième chapitre du Code du travail ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle.

L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Cependant, s'ils en font la demande, les titulaires du diplôme national de licence sanctionnant des études du premier cycle qui ne sont pas admis en première année d'une formation du deuxième cycle de leur choix conduisant au diplôme national de master malgré plusieurs demandes d'admission se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle en tenant compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur licence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⁸⁹ Voir, par exemple, le communiqué de la FAGE en date du 05/10/2016 : « [Master : un accord historique consacre le droit à la poursuite d'étude !](#) »

⁹⁰ [Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016](#) portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, modifiée par la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 10.

Cette demande est faite par l'étudiant immédiatement après l'obtention de la licence sanctionnant des études du premier cycle ou de manière différée. [...]

Les capacités d'accueil fixées par les établissements font l'objet d'un dialogue avec l'État. *Les titulaires du diplôme national de licence sanctionnant des études du premier cycle qui ne poursuivent pas une formation du deuxième cycle sont informés des différentes perspectives qui s'offrent à eux en matière d'insertion professionnelle ou de poursuite de leur formation. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de cette information.»*

Lors de l'adoption de la loi, le 19 décembre 2016, par l'Assemblée nationale, la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, et le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur, Thierry Mandon, avaient souligné que le texte mettait fin à une «*situation incohérente*» et «*offr[ait] des garanties de clarté et de continuité aux établissements et aux étudiants*». «*Aucun diplômé de licence souhaitant poursuivre ses études en master ne sera sans solution, sans choix, sans droit*».

L'article L612-6 nous informe sur plusieurs caractéristiques de la poursuite d'études.

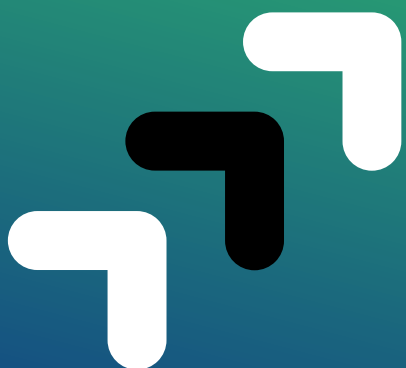
- Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires de diplômes sanctionnant notamment les études du premier cycle. Les diplômes sanctionnant une formation de premier cycle de l'enseignement supérieur conduisent à l'attribution du grade de licence dans les conditions prévues aux articles D. 612-32-2 à D. 612-32-5.
- Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil et l'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. Résulte de ces dispositions qu'une possibilité de sélection des étudiants subsiste pour l'accès à la première année du deuxième cycle.
- Seuls les candidats titulaires du diplôme national de licence qui ne sont pas admis malgré plusieurs demandes d'admission se voient proposer une inscription dans une formation dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Cet article législatif instaure un droit à la poursuite d'études sans vraiment le nommer explicitement, d'où l'ambiguïté de son interprétation. Ainsi, pour Jean-Léonce Dupont (UDI), le rapporteur de la proposition de loi au Sénat, «*ce "droit" n'est qu'un "deuxième round d'orientation" pour des étudiants désireux de poursuivre en master et qui n'auraient pas suffisamment bien orienté leurs demandes initiales*». En revanche, pour Mme Sandrine Doucet (PS), rapporteure de ce même projet de loi à l'Assemblée nationale, le projet de loi instaure «*un droit à la poursuite d'études garantissant la pérennité du puissant mouvement de démocratisation des études supérieures.*»



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



parcoursup.gouv.fr



monmaster.gouv.fr